

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 45° SEANCE

Séance du Jeudi 15 Décembre 1983.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 4252).
2. — Modification de l'ordre du jour (p. 4252).
3. — Questions au Gouvernement (p. 4252).

Application de l'article 10 de la Constitution (p. 4252).

Question de M. Jacques Larché. — MM. Jacques Larché, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Mutations de personnels du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale (p. 4254).

Question de M. Richard Pouille. — M. Richard Pouille, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Fourniture de ciment à l'Algérie (p. 4254).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Raymond Dumont, Jean Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie).

Aide aux familles (p. 4255).

Question de Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. — Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (personnes âgées).

Coopération avec l'Argentine (p. 4256).

Question de M. Louis Longequeue. — MM. Louis Longequeue, Pierre Mauroy, Premier ministre.

Prise en charge des frais de tutelle d'Etat (p. 4257).

Question de M. René Régnauld. — MM. René Régnauld, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Crise industrielle dans la Somme (p. 4257).

Question de M. Max Lejeune. — MM. Max Lejeune, Jean Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie), Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

Personnel de l'Institut scientifique et technique des pêches (p. 4259).

Question de M. Stéphane Bonduel. — MM. Stéphane Bonduel, Guy Lengagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports (mer).

Elections régionales (p. 4259).

Question de M. Maurice Lombard. — MM. Maurice Lombard, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Sommet d'Athènes (p. 4260).

Question de M. Jean Amelin. — MM. Jean Amelin, Michel Rocard, ministre de l'agriculture.

Classement des communes des Pyrénées-Atlantiques (p. 4261).

Question de M. Auguste Cazalet. — MM. Auguste Cazalet, Michel Rocard, ministre de l'agriculture.

Déclarations de M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication (p. 4262).

Question de M. Adolphe Chauvin. — MM. Adolphe Chauvin, Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication); Pierre Mauroy, Premier ministre, le président.

Déclarations sur l'enseignement privé (p. 4264).

Question de M. Jacques Mossion. — MM. Jacques Mossion, Pierre Mauroy, Premier ministre.

Défense des droits de l'homme (p. 4264).

Question de M. Pierre Schiélé. — MM. Pierre Schiélé, Pierre Mauroy, Premier ministre.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

4. — **Conférence des présidents** (p. 4265).
MM. le président, Franck Sérusclat.

5. — **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 4267).

Suspension et reprise de la séance.

6. — **Code pénal et code de procédure pénale dans les territoires d'outre-mer.** — Adoption d'un projet de loi (p. 4267).

Discussion générale : MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jean-Marie Girault, rapporteur de la commission des lois.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er}. — Adoption (p. 4269).

Art. 2 (p. 4269).

Amendement n° 1 de M. Daniel Millaud. — MM. Daniel Millaud, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 3 à 18. — Adoption (p. 4271).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — **Renouvellement des baux commerciaux.** — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4272).

Discussion générale : MM. Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat ; Jean Arthuis, rapporteur de la commission des lois.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 4274).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 (p. 4274).

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Suppression de l'article

Art. 3 (p. 4274).

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Suppression de l'article.

Intitulé du projet de loi (p. 4275).

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Larché, président de la commission des lois. — Adoption.

Modification de l'intitulé.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — **Commission mixte paritaire** (p. 4275).

Suspension et reprise de la séance.

9. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 4275).

10. — **Enseignement supérieur.** — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 4275).

Discussion générale : MM. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale ; Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Danielle Bidard, MM. Franck Sérusclat, Michel Durafour, Jacques Habert.

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 4280).

Motion n° 1 de la commission des affaires culturelles. — MM. le rapporteur, Franck Sérusclat, le ministre. — Adoption au scrutin public.

Rejet du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

11. — **Représentation des intérêts économiques, sociaux et culturels des Français établis hors de France au Conseil économique et social.** — Adoption d'une proposition de loi organique (p. 4282).

Discussion générale : MM. Charles de Cuttoli, rapporteur de la commission des lois ; Alain Savary, ministre de l'éducation nationale ; Jean-Pierre Bayle, Jacques Habert.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 4284).

MM. Marcel Rudloff, le rapporteur, Jean-Pierre Bayle.
Adoption de l'article.

Art. 2. — Adoption (p. 4284).

Nouvel intitulé. — Adoption (p. 4284).

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de la proposition de loi organique.

12. — **Dépôt de rapports** (p. 4284).

13. — **Dépôt d'avis** (p. 4284).

14. — **Ordre du jour** (p. 4285).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quatorze heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Dès à présent, je tiens à vous indiquer les modifications apportées à l'ordre du jour d'aujourd'hui par la conférence des présidents :

Après les questions au Gouvernement :

Ordre du jour prioritaire :

— Projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives ayant modifié le code pénal et le code de procédure pénale,

— Projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1984.

A vingt et une heures trente :

— Nouvelle lecture du projet de loi sur l'enseignement supérieur ;

Ordre du jour complémentaire :

— Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi organique de M. de Cuttoli relative à la représentation des Français établis hors de France au Conseil économique et social.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La suite des conclusions de la conférence des présidents sera communiquée après les questions au Gouvernement.

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Je rappelle que l'ordre de passage des groupes et les temps globaux attribués sont les suivants :

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : dix-neuf minutes ;

Groupe communiste : neuf minutes ;

Groupe socialiste : vingt-six minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : quinze minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : vingt-deux minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt-sept minutes.

APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA CONSTITUTION

M. le président. La parole est à M. Larché.

M. Jacques Larché. Monsieur le président, messieurs les ministres, j'aurais souhaité interroger M. le Premier ministre sur les conditions d'application de l'article 10 de la Constitution mais, constatant la présence au banc du Gouvernement de M. le ministre de l'intérieur comme de M. le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement, je suis persuadé que les réponses appropriées me seront apportées.

L'article 10 de la Constitution a trait aux conditions dans lesquelles le Président de la République promulgue la loi. J'en rappelle les termes :

« Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.

« Il peut, avant l'expiration de ce délai, demander au Parlement une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles. Cette nouvelle délibération ne peut être refusée. »

L'article 10 prévoit, à l'évidence, une compétence obligatoire du Président de la République. Cette obligation n'est pas en question ; le Président de la République est tenu de promulguer la loi sous deux réserves que nous connaissons : la possibilité, d'une part, de saisir le Conseil constitutionnel et, d'autre part, de demander une nouvelle délibération.

Jusqu'à ces derniers mois, le second alinéa de l'article 10 n'avait jamais été utilisé. Ni le général de Gaulle, ni Georges Pompidou, ni Valéry Giscard d'Estaing n'ont cru opportun d'en faire application. Mais, pour la première fois, l'actuel Président de la République en a fait usage et a demandé au Parlement une nouvelle délibération d'une loi.

La question que je vais vous poser, monsieur le ministre délégué, est relative à la procédure qui a été suivie en vue de cette nouvelle délibération. En effet, on peut se demander si le Président de la République n'aurait pas dû s'adresser au Parlement par un message et, si tel avait été le cas, je n'aurais pas posé cette question, respectueux que je suis du droit de message du Président de la République et de sa non-responsabilité politique devant le Parlement.

Mais cette nouvelle délibération a été demandée au Parlement par décret contresigné du Premier ministre. Celui-ci en est donc juridiquement responsable et c'est pour cette raison que j'ai jugé nécessaire de poser ma question.

Une loi relative à l'Exposition universelle avait été soumise au Parlement au cours de la précédente session.

Cette loi était juridiquement — j'insiste sur le terme « juridiquement » que j'emploie à dessein — parfaite, c'est-à-dire qu'elle avait été intégralement délibérée par le Parlement : deux lectures par chaque assemblée, réunion d'une commission mixte paritaire, nouvelle lecture puis décision définitive de l'Assemblée nationale.

La loi a été alors adressée au Président de la République pour promulgation. Celui-ci, dans les conditions que j'ai évoquées tout à l'heure, a demandé au Parlement, par décret du 13 juillet 1983, une nouvelle délibération. Or, nous sommes à la fin de la session d'automne, six mois, pratiquement, se sont écoulés depuis ce décret et nous constatons que jamais cette nouvelle délibération n'a été inscrite à l'ordre du jour prioritaire de cette session. Je ne sais pas ce qu'il en sera lors de la prochaine session.

Sur cette loi, le Parlement avait eu l'occasion de manifester clairement sa volonté que je ne conteste pas : elle a été ce qu'elle a été. Mais cette loi est en quelque sorte en suspens. Depuis presque six mois, nous attendons cette nouvelle délibération et elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour des assemblées.

Or, monsieur le ministre délégué, il était de votre responsabilité, pour que la volonté du Parlement ne soit pas écartée, d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire, dans des délais normaux, cette nouvelle délibération qui eût permis au Parlement de se prononcer. Vous ne l'avez pas fait jusqu'à maintenant au cours de la présente session, et la dernière conférence des présidents — je ne crois pas dévoiler un secret — ne nous a pas révélé votre intention de le faire dans des délais rapides.

Quelle est la conséquence de cet état de fait ? Je m'adresse à au Premier ministre, compte tenu de la responsabilité qui est la sienne. Nous venons de voir apparaître dans la pratique constitutionnelle une attitude nouvelle et hautement condamnable que nous ne pouvons accepter, quelles que soient les traverses sur lesquelles nous siégeons. Cette attitude constitue une sorte de veto présidentiel.

En effet, depuis plus de six mois, une loi votée par le Parlement est totalement ignorée, elle a « disparu » et le Gouvernement en est responsable puisque, à aucun moment, il n'a proposé, ce qui eût été son devoir, au Président de la République de soumettre cette loi au Parlement pour nouvelle délibération, ce que le chef de l'Etat était parfaitement en droit de lui demander.

Mes chers collègues, vous comprenez certainement toute la gravité du fait qui motive ma question posée à M. le ministre délégué.

Monsieur le ministre, avez-vous, oui ou non, l'intention de laisser naître une pratique constitutionnelle qui — des souvenirs historiques sont inscrits à cet égard dans nos mémoires — a eu des précédents fâcheux dans notre Histoire ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je comprends l'importance de la question de M. Larché, bien que je sois un peu surpris du ton de dramatisation qu'il a adopté. Il nous a habitués à davantage de subtilité dans ce genre, mais enfin, la présence de la télévision est peut-être l'une des raisons de cette dramatisation.

En écoutant M. Larché, je me suis demandé s'il n'avait pas des regrets profonds quant au destin réservé dans cette assemblée au magnifique projet d'Exposition universelle. Je comprendrais davantage, dans ces conditions, la façon dont il a posé sa question.

Cela dit, je lui répondrai que l'article 10 de la Constitution donne le droit au Président de la République de demander une nouvelle délibération. Une telle disposition existait déjà dans la Constitution du 27 octobre 1946 — il s'agissait, si mes souvenirs sont exacts, de l'article 36. Sous la IV^e République, cette demande de nouvelle délibération a été présentée douze fois, sans être toutefois suivie, dans tous les cas, d'une inscription à l'ordre du jour.

Il est exact que, sous la V^e République, c'est la première fois qu'un Président de la République demande une nouvelle délibération.

Vous savez fort bien que, jusqu'à maintenant, tout a été parfaitement respecté.

Il y a eu, le 13 juillet 1983, transmission de la demande à M. le président du Sénat, qui, le 4 octobre 1983, date de la première séance publique utile après la demande de nouvelle délibération, a donné lecture de la lettre suivante du Premier ministre :

« Paris, le 13 juillet 1983.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par décret en date de ce jour, le Président de la République a décidé, en application de l'article 10, deuxième alinéa, de la Constitution, de demander au Parlement une nouvelle délibération de la loi sur l'Exposition universelle de 1989.

« Je vous adresse sous ce pli une ampliation de ce décret ainsi que le texte de loi soumis à cette nouvelle délibération. »

Puis, comme il était normal, ce texte a été transmis à la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale ; un rapporteur a même été nommé — si mes souvenirs sont exacts, il s'agit de M. Billardon.

La procédure est donc en cours.

Revenant au début de votre propos, monsieur Larché, je m'étonne que vous qui êtes un spécialiste puissiez redouter — car vous le redoutez, vous ne l'affirmez pas — que, par cet acte, le Président de la République ne veuille exercer un « veto présidentiel ». Vous savez fort bien que le Président de la République est un homme qui respecte profondément le Parlement. N'étaient ses hautes fonctions, je dirais qu'il est un parlementaire né. On ne saurait donc assimiler ce que vous dénoncez à un veto présidentiel.

Le problème est politique. Sur ce point, monsieur Larché, je vous rejoins. Quelle occasion n'avons-nous pas perdue ?

D'ailleurs, à l'époque — je m'en souviens fort bien, M. Quilliot étant malade, je l'avais remplacé — tous, ici, même vos amis, qui ont tout fait pour saborder ce projet de loi — ils y sont d'ailleurs parvenus ! — regrettaient au fond d'eux-mêmes que notre pays soit ainsi privé d'une occasion superbe de montrer le rôle de la France, non seulement dans le domaine historique, à l'occasion du deuxième centenaire de la Révolution française, mais surtout dans les domaines de l'avenir.

Monsieur Larché, je commence à bien vous connaître : au fond, ce n'est pas tellement un souci constitutionnel qui vous anime, et c'est normal, mais plutôt le regret d'avoir participé au sabotage de l'Exposition universelle. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jacques Larché. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larché.

M. Jacques Larché. Monsieur le ministre, je reconnais bien là l'habileté qui est la vôtre : vous avez répondu à un tout autre problème que celui que je vous ai posé. Je ne vous ai pas parlé de l'Exposition universelle ; je vous ai dit que, depuis pratiquement plus de six mois et jusqu'à la session prochaine au moins, une loi votée par le Parlement était bloquée.

Je vous indique, puisque vous m'avez parlé de l'Assemblée nationale, que la commission compétente doit, en application du règlement de ladite assemblée, statuer dans un délai qui ne peut en aucun cas excéder quinze jours. Or, vous savez très bien que, même si un rapporteur a été désigné, la commission compétente n'a pas statué. Il y a donc bien opposition à une manifestation de volonté, et vous l'avez d'ailleurs pratiquement reconnu !

MUTATIONS DE PERSONNELS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

M. le président. La parole est à M. Pouille.

M. Richard Pouille. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

L'institut national de recherche et de sécurité — I.N.R.S. — est implanté à Vandœuvre depuis les années soixante, sur le pôle technologique de Brabois. Il fonctionne parfaitement, mais la première tranche de bâtiments et d'équipements correspondant à 60 p. 100 du projet global est maintenant largement insuffisante.

Ce bon fonctionnement provient de l'environnement industriel du triangle lourd Pompey, Neuves-Maisons, Dombasles certes, mais surtout de l'environnement immédiat constitué par le pôle technologique de Brabois. Celui-ci, en effet, abrite le C. H. U.-C. H. R., avec son hôpital d'enfants et ses I. N. S. E. R. M., le centre de médecine préventive, la faculté de médecine, les facultés scientifiques, les cinq grandes écoles de l'institut polytechnique de Lorraine, le centre de calculs et des industries de pointe à haute technologie déjà en place ou en cours d'implantation.

Cette qualité avait impressionné M. François Mitterrand, Président de la République, qui avait assuré sur place que le pôle technologique de Brabois devait devenir un élément clé de la restructuration industrielle de la Lorraine. Le Premier ministre, M. Pierre Mauroy, avait repris à son compte, à Pont-à-Mousson, les promesses du Président de la République. M. Bernard Attali, pour la D. A. T. A. R., s'était rendu compte sur place des possibilités de matérialiser ces promesses.

Or — et là est le problème — par une indiscretion, le syndicat C. F. D. T. de l'I. N. R. S. apprend la décision de M. Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, d'annuler l'extension prévue à Brabois et de créer *ex nihilo* un nouveau centre de l'I. N. R. S. à Nevers avant la fin de 1987, décision évidemment très bien accueillie par le maire de Nevers — M. Bérégovoy !

Les responsables syndicaux s'indignent auprès de la direction de l'I. N. R. S. et de son conseil d'administration de cette décision, qui entraînera mutations, licenciements et, à terme, mettra en cause la survie du centre de Vandœuvre.

Mais, oh surprise ! personne n'a eu connaissance de cette décision. Il n'y a eu aucune concertation.

Le syndicat se retourne alors vers les deux députés socialistes du secteur de Brabois, MM. Yvon Tondon et Job Durupt, pour qu'ils interviennent auprès du ministère. Faute de réponse, les syndicalistes contactent alors les députés et sénateurs de l'opposition et les responsables des collectivités locales.

C'est ainsi que, en cascade, M. Michel Bertrand, conseiller général, fait voter son conseil municipal de Vandœuvre, M. André Rossinot, député-maire, son conseil municipal de Nancy, le sénateur Richard Pouille, le district urbain de Nancy, le sénateur Claude Huriet, son conseil général de Meurthe-et-Moselle, le sénateur Jean-Marie Rausch, son conseil régional de Lorraine, en faveur du maintien et du développement de l'I. N. R. S. à Vandœuvre, vœu adopté à l'unanimité par toutes ces instances.

Quelle solidarité, depuis le syndicat C. F. D. T., la direction de l'I. N. R. S., tous les parlementaires, le comité économique et social et le conseil régional de Lorraine, toutes les collectivités locales et jusqu'à la D. A. T. A. R., à M. le Premier ministre et à M. le Président de la République ! Une seule fausse note à ce bel unisson — et elle est de taille ! — celle du patron, en l'occurrence M. le ministre !

Aussi, à mon humble avis, une seule réponse devrait s'imposer : l'accord de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale pour le développement de l'I. N. R. S. à Vandœuvre. Mais est-ce bien celle que M. le ministre va me faire ? (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, cette question pose un problème très sérieux, dont M. Pouille a d'ailleurs conscience puisqu'il s'est lui-même demandé, à la fin de son intervention, si on allait lui répondre !

Monsieur le sénateur, je ne suis pas dans l'embarras, ne vous inquiétez pas ! De toute façon, si je l'étais, je ne le montrerais pas ! (*Sourires.*)

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. On compte sur vous ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. Monsieur le ministre, vous m'avez parlé ce matin de brièveté !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je suis toujours très bref, monsieur le président, vous le savez bien ! En cette occasion, je le serai d'autant plus que je n'ai pas grand-chose à répondre ! (*Rires.*)

Voici quel était l'intitulé de la question de M. Pouille : « Mutations de personnels du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale. » Or, à l'heure actuelle, se pose un problème épineux, celui du transfert des personnels de l'avenue de Ségur, de l'avenue Duquesne et de la place de Fontenoy.

Monsieur Pouille, les services concernés ont essayé de vous joindre depuis douze heures trente, en vain, pour vous demander si votre question était relative à l'I. N. R. S. Si vous aviez visé cet organisme dans votre question, on aurait pu vous répondre précisément. La note qui a été préparée concerne le déménagement à Vanves. Mais je vous en ferai grâce pour ne pas indisposer M. le président Pöher !

Pour l'I. N. R. S., il s'agit, si j'ai bien compris, de la « sainte alliance de Lorraine » ! (*Sourires.*)

Vous avez, dites-vous, su tout cela par indiscretion ; eh bien, moi, je l'apprends par votre indiscretion personnelle.

Vous avez dit que l'I. N. R. S. irait à Nevers. Je ne vois pas pourquoi vous faites un rapprochement avec le fait qu'un ministre soit maire de Nevers. Cela n'a rien à voir ! Ce sont des hasards ! (*Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*) L'I. N. R. S. aurait aussi bien pu aller à Pau ! (*Sourires.*) Mais je ne suis pas encore au courant.

Quoi qu'il en soit, monsieur le sénateur, il vous sera répondu de façon précise ultérieurement. Dans l'immédiat, je ne puis rien vous dire de plus.

Monsieur le président, je me permets d'insister pour que les questions soient plus précises. L'imprécision fausse le jeu des questions au Gouvernement.

M. Richard Pouille. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Pouille, le temps de votre groupe est épuisé...

M. Richard Pouille. Je voudrais uniquement préciser à M. le ministre que j'ai pris la précaution, il y a un mois déjà, d'aviser le ministère de M. Bérégovoy de l'intervention qui serait faite.

M. le président. Nous passons à la question du groupe communiste.

FOURNITURE DE CIMENT A L'ALGÉRIE

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, selon une information récente — elle date du 25 novembre — qui, à ma connaissance tout au moins, n'a pas été démentie, un des plus importants producteurs français aurait refusé une commande de 600 000 tonnes de ciment proposée par l'Algérie et dont le financement était garanti puisque assuré en grande partie par le Crédit commercial de France. Cet important marché a finalement été pris par une société grecque.

Dans le même temps, le groupe cimentier français en cause met en place un plan de restructuration qui implique la suppression d'environ 450 emplois.

La juxtaposition de ces deux faits ne peut pas ne pas susciter un certain nombre de réflexions concernant ce secteur de notre industrie lourde.

L'industrie française des ciments et chaux appartient au domaine privé. Elle est très concentrée : on ne compte que neuf groupes producteurs, dont cinq sont importants, parmi lesquels se détachent deux majors.

Cette industrie a été jusqu'ici relativement protégée de la concurrence étrangère, du moins sur le marché national, en raison même des caractéristiques de ses productions. Certes, elle ressent les effets de la crise, en particulier ceux qui découlent du ralentissement de l'activité du bâtiment et des travaux publics ; en dix ans, de 1972 à 1982, la production a baissé de près de 17 p. 100. En revanche, les exportations ont continué de progresser, tout au moins jusqu'à la fin de l'année dernière. Quant aux profits, ils se tiennent à un niveau élevé. Ainsi, pour l'un des groupes majors, le bénéfice net par action a enregistré une croissance moyenne annuelle de 14,5 p. 100 entre 1974 et 1982, le dividende unitaire s'accroissant en moyenne de 9,5 p. 100 l'an. Pour être un peu moins favorable, l'évolution, telle qu'elle est prévue par une publication spécialisée pour 1983, serait de 10 p. 100 du bénéfice net par action et de 8 p. 100 du dividende.

Si les investissements ont été assez importants au cours des années passées, une part sensible a été consacrée à financer dont le pourcentage a « bondi » de 6 p. 100 à 75 p. 100 de la consommation totale d'énergie. Si l'on tient compte du fait que l'énergie représente 51,4 p. 100 du prix de revient d'une tonne de clinker contre 24 p. 100 pour la main-d'œuvre, on comprend que cette substitution de combustible, qui fut très souhaitable, se soit traduite par de substantielles économies pour les coûts de production, le coût moyen du charbon étant évalué à 77,50 francs pour 1 000 thermies, contre 153 francs pour le fuel.

En revanche, les investissements pour la modernisation proprement dite de l'outil de production ont diminué, ce qui risque d'hypothéquer l'avenir.

Les principaux groupes cimentiers ont décidé d'appliquer des plans de restructuration, dont l'objectif serait de supprimer au moins vingt des cinquante-six unités de production existant actuellement dans le pays. En outre, des réductions très sensibles d'effectifs viendront s'ajouter aux quelque 2 600 emplois déjà supprimés entre 1972 et 1982.

Il apparaît que le patronat des cimenteries exerce une forte pression sur les pouvoirs publics pour obtenir l'autorisation d'augmenter ses prix de 10 p. 100 ou plus en 1984. Il revendique des avantages fiscaux, notamment la réévaluation fiscale des bilans.

Pour justifier ses exigences peu compatibles avec la lutte contre l'inflation et la nécessaire rigueur, il prétend tirer argument de l'augmentation des coûts résultant d'une production restreinte rapportée à des charges fixes. Le refus de commande ne ferait qu'aggraver cette situation.

Les groupes cimentiers font largement appel au fonds national pour l'emploi, afin de les aider à mettre en œuvre leur décision de réduire très sensiblement leurs effectifs salariés.

C'est dans cette conjoncture, mes chers collègues, qu'il convient d'apprécier les informations dont je faisais état au début de mon propos. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais connaître le point de vue du Gouvernement et les conclusions qu'il entend en tirer face aux mesures appliquées par les groupes de la cimenterie et aux exigences qu'ils formulent. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche (énergie). Monsieur le sénateur, je voudrais, tout d'abord, excuser M. Fabius, qui a entrepris un important voyage en Extrême-Orient et qui ne peut être parmi nous aujourd'hui.

L'industrie cimentière française traverse une période difficile liée, d'une part, au recul et, d'autre part, à la transformation de l'activité de son principal client, le bâtiment. Il faut souligner que la consommation française de ciment a décliné de 32 millions de tonnes en 1974 à 22 millions de tonnes environ pour l'année 1983.

Cette industrie, malgré quelques perfectionnements, notamment en matière d'économie d'énergie, que vous avez rappelés, est en situation de sous-utilisation grave de sa capacité de production, puisque celle-ci n'est utilisée qu'à 70 p. 100 environ de son potentiel.

C'est dans cet environnement économique que la société Lafarge France a récemment annoncé — vous l'avez indiqué — une programmation de l'arrêt de certaines de ses usines, se traduisant par une suppression d'environ 450 emplois étalée sur trois ans.

L'objectif des pouvoirs publics est de maintenir dans notre pays une industrie cimentière puissante. Nous veillerons ainsi au maintien de la capacité, à un niveau garantissant l'approvisionnement de notre marché national, dans le respect des équilibres entre régions consommatrices. Nous veillerons également à ce qu'un reclassement satisfaisant soit proposé au personnel dont l'emploi viendrait à être supprimé.

Dans ces conditions, il est exact que l'exportation de ciment peut contribuer à atténuer l'impact sur notre industrie du recul de son marché intérieur. C'est ainsi que notre pays exporte environ 2 millions de tonnes de ciment par an. Ces exportations sont cependant limitées notamment par des facteurs techniques — il faut disposer de cimenteries en bord de mer — et des facteurs économiques — une concurrence très vive s'exerce sur le marché international, notamment dans le bassin méditerranéen.

Le groupe Lafarge a effectivement renoncé à un appel d'offres du Gouvernement algérien, portant sur la livraison de 600 000 tonnes de ciment en vrac sur un terminal flottant équipé uniquement pour des livraisons à partir d'usines portuaires. Etant donné les implantations de ses différentes usines, cette société a estimé, en raison des coûts excessifs de fabrication, de livraison et de transport, qu'il n'était pas raisonnable sur le plan économique de donner suite aux propositions actuelles de l'Algérie.

Hier, au conseil des ministres, M. le ministre du logement a fait le compte rendu du voyage qu'il a effectué, voilà peu de temps, en Algérie. Il a indiqué que, étant donné les bonnes relations qui se développent entre nos pays, des contrats importants en matière de construction de logements ont déjà été signés et doivent l'être dans les mois et les années qui viennent. Ainsi, un certain nombre d'entreprises françaises non seulement des grandes, mais également des petites et moyennes seront associées à l'effort de construction que la forte croissance démographique en Algérie rend nécessaire.

Par conséquent, dans cette direction, outre les contrats qui ont été déjà signés, nous avons des espérances qui nous permettront de pallier les difficultés que nous reconstruisons dans l'industrie cimentière.

AIDE AUX FAMILLES

M. le président. La parole est à Mme Le Bellegou-Béguin.

Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Monsieur le président, je souhaitais interroger Mme le secrétaire d'Etat chargée de la famille sur le problème suivant. Nous savons qu'elle se préoccupe d'aider les jeunes ménages et les familles qui se constituent en les soutenant financièrement à partir de la naissance du premier enfant.

Cette préoccupation paraît devoir s'inscrire dans les objectifs des programmes prioritaires d'exécution du Plan national, qui prévoient notamment d'assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous dire où en est ce projet et dans quelle mesure il apportera une simplification des démarches administratives et des différentes aides existant au profit des familles ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (personnes âgées), en remplacement de Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population et travailleurs immigrés). Madame le sénateur, je remplace Mme Georgina Dufoix, qui, retenue par une conférence importante à son ministère, m'a chargé de vous apporter cette réponse.

La deuxième loi du Plan instaurera au 1^{er} janvier, parmi les douze programmes prioritaires, un programme visant à « assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité ».

Ce programme sera l'occasion de nouvelles avancées de la politique familiale globale ; il fait suite aux mesures importantes prises en faveur des familles en 1981 et 1982.

Ce programme correspond à une double préoccupation qui prend particulièrement en compte les aspirations et les besoins des jeunes ménages dans l'ensemble des familles.

Sur le plan de la justice sociale, les familles recevront un soutien accru de la part de la collectivité nationale par une meilleure prise en compte de leurs besoins et de leurs souhaits à tous les niveaux.

Sur le plan démographique, la France, vous le savez, connaît un nouveau recul de la natalité avec un retour à la situation de 1977 et d'autres années de baisse prononcée. Cela s'inscrit dans la baisse tendancielle amorcée en 1964, et qui est plus grave encore dans les pays voisins, notamment en République fédérale d'Allemagne. Il faut donc aider les familles qui souhaitent avoir plus d'enfants à réaliser leurs souhaits.

Le Gouvernement entend ainsi renforcer ses efforts pour donner aux couples les moyens d'exercer pleinement leur liberté et leur responsabilité de constituer une famille et d'en assumer la charge. C'est à la Nation tout entière, notamment, en cette époque de décentralisation, aux collectivités locales, qu'il incombe de mieux aider les parents à élever leurs enfants et de lever les obstacles qui les conduisent quelquefois à renoncer à avoir un enfant de plus.

Le programme prioritaire mettra en œuvre trois sortes de moyens.

D'abord, les aides que vous évoquez, madame, seront simplifiées par une réorganisation d'une partie des prestations en une allocation unique au jeune enfant, afin d'accroître leur cohérence et d'assurer un soutien accru à la petite enfance et aux familles nombreuses.

Cette allocation se substituera aux allocations prénatales, postnatales, au complément familial, aux prêts aux jeunes ménages et permettra de mieux aider les parents lors de la période de la grossesse et de la petite enfance pour favoriser la réalisation de leurs projets familiaux, et pour faciliter la décision d'avoir un enfant de plus, celui que l'on souhaite, mais que l'on hésite à avoir.

Cette allocation permettra de soutenir davantage les familles ayant des naissances rapprochées, l'allocation au jeune enfant étant versée pour chaque enfant et non par famille, comme l'actuel complément familial, et de donner la priorité aux allocations d'entretien, versées tous les mois, à tous les enfants et dès la grossesse, par rapport aux aides ponctuelles.

Cela se situe dans la ligne directe des mesures de revalorisation importante des allocations familiales et de logement intervenues en 1981 et 1982.

Il s'agit de simplifier et de rendre plus cohérent le système des aides aux familles, dont chacun s'accorde à regretter la complexité. La connaissance et l'accès aux prestations par les familles en seront facilités.

Le ou les niveaux de référence de la prestation sont calculés par équivalence avec les actuelles allocations prénatales et post-natales et le complément familial. Par hypothèse, aucune famille ne peut subir de perte de pouvoir d'achat.

En terme de calendrier, les choix effectués par le Gouvernement à l'issue de la concertation avec les partenaires familiaux et syndicaux donneront lieu à un projet de loi soumis au Parlement à la session du printemps 1984, en vue d'une application des mesures au 1^{er} juillet 1984.

Ensuite, il faut permettre aux parents de mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale. Votre Haute Assemblée délibérerait, lundi dernier, d'une première étape sur le congé parental. L'introduction d'une allocation, qui pourrait être de 1 000 francs par mois à partir du troisième enfant, est en projet.

Enfin, il faut créer un environnement favorable à la naissance et à l'enfance, c'est-à-dire développer, notamment au moyen des contrats-crèches, les places d'accueil des jeunes enfants. Il s'agit également par tous les moyens d'information possibles de sensibiliser la nation tout entière à la place qui doit être faite au jeune enfant dans tous les secteurs de notre société et permettre ainsi aux parents une vie plus facile.

Vous constatez, madame le sénateur, que le Gouvernement se préoccupe de créer les conditions d'un meilleur épanouissement des familles. Je souhaite que votre Haute Assemblée accompagne cette volonté. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

COOPÉRATION AVEC L'ARGENTINE

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, à votre arrivée à Buenos Aires vendredi dernier, vous avez déclaré : « La France est prête à relancer, dans tous les domaines, une grande politique de coopération avec l'Argentine. La France est disposée à mettre en place les instruments d'une coopération économique spécifique. »

Monsieur le Premier ministre, pourriez-vous nous indiquer quelles actions communes vous envisagez, et dans quels domaines, notamment pour la formation de cadres civils argentins ? En outre, je vous demande s'il ne serait pas possible d'associer les petites universités françaises à cette formation des cadres argentins. Cela leur donnerait la possibilité de recevoir plus d'étudiants. Elles en seraient heureuses.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le sénateur, je tiens, tout d'abord, à vous remercier de m'avoir posé cette question concernant le séjour que j'ai effectué récemment avec le ministre du commerce et de l'artisanat en Argentine.

L'objet de ce voyage était de participer aux cérémonies et aux manifestations qui ont eu lieu à l'occasion de l'investiture de M. Raoul Alfonsín comme président de la République argentine.

Dans la vie d'un homme, les occasions sont rares de vivre des moments exceptionnels à l'unisson d'un peuple. Pour ma part, j'ai vécu de tels moments, à la Libération, alors, que j'avais quatorze ans, et en mai 1981 lorsque tout un peuple en liesse...

M. Jacques Larché. Ce n'est pas comparable !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. ...saluait l'élection de M. François Mitterrand comme Président de la République : la liesse était manifestement dans la rue avec le peuple. Je viens de vivre des journées comparables en Argentine où tout un peuple était dans la rue pour crier à la fois son émotion et sa joie. En de tels moments, on a l'impression d'être à l'unisson de tous ceux que l'on rencontre. Il est émouvant de voir un peuple sortir d'une longue nuit de dix années durant lesquelles des généraux ont été au pouvoir, des gens ont été torturés ou ont disparu...

M. Jacques Larché. Personne n'a été torturé avant mai 1981 ! Soyons sérieux !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Excusez-moi, mais je ne comprends absolument pas le sens de votre intervention !

M. Robert Schwint. On parle de l'Argentine !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Effectivement, je parle de l'Argentine et de l'émotion d'un peuple qui retrouve la liberté, la démocratie !

Je n'ai pas fait de comparaison ; j'ai simplement dit que, dans sa vie d'homme, on connaissait des journées durant lesquelles on se trouvait à l'unisson des peuples.

M. Jacques Larché. Rapprochement curieux !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Si tel n'a pas été votre cas en mai 1981, le Premier ministre que je suis...

M. Jacques Larché. Moi, j'étais là à la Libération !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. ... a été, avec un certain nombre de sénateurs, à l'unisson de la joie et de la liesse du peuple français ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Jacques Larché. Il n'y a rien de comparable !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. J'ai dit aussi que j'avais éprouvé le même sentiment en 1945, lorsque la nation a retrouvé sa liberté !

M. Jacques Larché. Je ne tolère pas que l'on compare tous ces événements !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Ce sont des situations différentes, mais la liesse d'un peuple occasionne toujours de grandes joies !

M. Jacques Larché. Bien sûr !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Je n'ai jamais dit que c'était la même chose !

M. Jacques Larché. Ah, quand même !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Dans la vie d'un homme, certains événements sont exceptionnels et émouvants, à différents titres. Personnellement, je considère comme tels la Libération, mai 1981 et ce que je viens de vivre en Argentine. En effet, il est émouvant de voir un peuple sortir d'une longue nuit qui a duré plus de dix ans, et au cours de laquelle il a subi la dictature, pour connaître la démocratie et la liberté ; on est heureux de participer à sa joie. Voilà ce que je voulais dire !

J'ajoute que c'était la première fois que je me rendais en Argentine. Certains d'entre vous connaissent peut-être ce pays ; ils savent que pour éloignée qu'elle soit, cette nation présente un aspect européen. Les Argentins ont une ascendance espagnole de par l'histoire, italienne depuis la guerre, mais l'influence française y est considérable. On peut même dire que la capitale culturelle de l'Argentine est Paris.

Voilà dans quelles conditions le président Alfonsín et son gouvernement — j'en ai eu la confirmation au cours du long entretien que j'ai eu avec le président de la nation argentine — ont souhaité établir une coopération d'envergure avec la France. Bien entendu, cette coopération se développera au fil des semaines et des mois, mais, déjà, à l'occasion de cette cérémonie d'investiture, nous en avons tracé les grandes lignes.

Depuis de nombreuses années, l'Argentine nous demandait la création d'une grande commission mixte chargée de traiter l'ensemble des problèmes industriels, technologiques, culturels, bref toutes les questions qui peuvent intéresser la coopération entre nos deux pays. Vous comprenez pourquoi nous n'avions jamais répondu favorablement à une demande émanant du gouvernement des généraux !

Aujourd'hui, nous avons accepté le principe de cette grande commission, qui sera constituée à l'échelon ministériel. Elle se réunira pour la première fois au printemps, mais nous avons souhaité, dès maintenant, que les ministres et des experts puissent préparer ses travaux. C'est ainsi que, dès le mois de janvier, le ministre des relations extérieures ainsi que les membres d'une commission de la conjoncture économique française se rendront en Argentine pour préparer le travail de cette grande commission qui se réunira en avril ou en mai, au plus tard.

Par ailleurs, de nombreuses entreprises françaises travaillent en Argentine. Je crois qu'elles ont là l'occasion d'établir des maillons supplémentaires de cette coopération entre nos deux pays. Je pense aux barrages en construction, aux concessions pétrolières à propos desquelles certains problèmes se posaient, qui devraient être maintenant résolus. En effet, la tâche sera simplifiée, compte tenu des rapports qu'entretiennent le Gouvernement argentin et le Gouvernement français.

Inutile de vous dire que, sur le plan culturel, un vaste champ d'activité s'offre à nous. Actuellement, l'Alliance française accomplit un travail souvent remarquable en Argentine. Je crois qu'il faut prévoir des moyens et, surtout, permettre à des troupes et orchestres français de se rendre là-bas. Chaque fois qu'une troupe ou qu'un orchestre de talent se rend en Argentine, il connaît un succès extraordinaire et rassemble des milliers et des milliers de personnes. Je pense qu'il faudra élargir le cadre de cette coopération.

Mais je serais incomplet, monsieur le sénateur, si je ne parlais que de ces questions bilatérales, pour importantes qu'elles soient.

L'Argentine nous demande d'être sinon son intermédiaire, du moins son avocat auprès des grands organismes internationaux. S'agissant de sa dette au Fonds monétaire international, le dossier a été transmis ; le Club de Paris se réunira.

Bien entendu, la France peut aider l'Argentine, mais elle ne peut le faire que dans la mesure de ses moyens ; il est parfaitement clair que l'appel s'adresse à un ensemble de nations à l'échelon international. Cela dit, dans le cadre de ces organismes ou du Club de Paris, la France adoptera une attitude d'ouverture à l'égard de l'Argentine, car toutes les nations du monde, en particulier les nations démocratiques, doivent faire la chaîne pour aider ce pouvoir démocratique qui vient de renaître.

On connaît, bien sûr, l'économie de l'Argentine et la nature de ses productions. Pour le moment, elle n'a pratiquement eu aucune discussion avec la Communauté économique européenne. Certes, elle n'est pas concernée par les problèmes spécifiques aux pays européens ; néanmoins, elle souhaiterait amorcer des relations avec la Communauté économique européenne — à cet égard, elle compte beaucoup sur la présidence française qui commencera le 1^{er} janvier 1984 — ce qui permettrait de régler le problème des productions en provenance aussi bien d'Argentine que d'Europe.

A l'occasion des cérémonies dont j'ai fait état, j'ai pu m'entretenir non seulement avec le président de la République d'Argentine, mais aussi avec de nombreux chefs d'Etat d'Amérique latine.

En remerciant M. le sénateur d'avoir posé cette question, je voudrais préciser à votre Haute Assemblée que, lorsque l'on participe à des manifestations de ce genre, on s'aperçoit que l'Amérique latine constitue une famille à l'échelon des chefs d'Etat et des chefs de Gouvernement, famille à laquelle appartiennent également l'Espagne, l'Italie et la France.

Je pense que notre pays tout particulièrement a un rôle à jouer non seulement vis-à-vis de l'Argentine mais aussi vis-à-vis de l'ensemble de ces nations d'Amérique latine.

J'ajouterai, ayant eu l'occasion d'avoir un entretien avec le vice-président des Etats-Unis, M. Bush, ainsi qu'avec les responsables des différentes nations d'Amérique du Sud, que le grand drame de ces nations, c'est, naturellement, le sous-développement.

Vous me permettez, pour terminer, de vous faire part d'une anecdote qui traduit l'évolution des idées et les préoccupations du continent latino-américain. Dans les rapports qui se sont établis entre les chefs d'Etat ou de gouvernement, j'ai bien senti qu'il existait de grandes différences idéologiques, par exemple avec Cuba ou le Nicaragua, mais aussi qu'une sorte d'intimité présidait aux rapports entre des gens beaucoup plus modérés tels les présidents de la Bolivie, de la Colombie, de l'Equateur ou du Pérou. Tous ont parfaitement conscience que le grand problème qui se pose là-bas est celui du sous-développement.

Le président Betancour — c'est une très forte personnalité — n'est pas particulièrement un révolutionnaire ; il pourrait fort bien siéger au milieu de cet hémicycle ! C'est un modéré ! (*Exclamations sur les travées de l'U. C. D. P.*)

Nous avons eu un entretien. C'était la première fois que nous nous rencontrions et il a essayé de savoir qui j'étais. C'est ainsi qu'il m'a demandé, en particulier, qu'elles étaient mes origines, et si j'avais des frères et des sœurs. Je lui ai répondu que j'étais l'aîné de sept enfants. Il m'a alors précisé que, lui, était le deuxième d'une famille de vingt-trois enfants. Je l'ai questionné sur sa mère et il m'a répondu qu'elle était morte jeune, non pas d'avoir mis au monde vingt-trois enfants, mais d'en avoir enterré dix-sept, dix-sept qui sont morts de la maladie la plus terrible qui sévisse en Amérique du Sud, la maladie du sous-développement.

Ce langage d'un modéré m'a été droit au cœur. J'ai ressenti le drame de l'Amérique du Sud ; j'ai compris quels étaient les problèmes à résoudre et combien il était nécessaire que la France apporte sa coopération non seulement à l'Argentine, mais à l'ensemble de ces nations. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TUTELLE D'ETAT

M. le président. La parole est à M. Regnault.

M. René Regnault. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Par télex du 3 novembre, M. le ministre a fixé à 300 francs par mois le montant de la prise en charge des frais de tutelle d'Etat, pour les mineurs et majeurs protégés.

Par ailleurs, ce même télex a rendu immédiate l'application de la décision. Dès le mois de novembre, les prises en charge ont été payées sur la base susindiquée.

Or les taux de ces prises en charge avaient fait l'objet d'arrêtés de MM. les préfets. Pour mon département — les Côtes-du-Nord — le tarif pour 1983 fut fixé à 626 francs, montant déjà inférieur à celui de bien d'autres départements ; six cents mesures de tutelles environ devraient être exercées pour l'année 1983.

L'association des tutelles, dont l'encadrement et le fonctionnement sont tout à fait comparables à ce que l'on rencontre dans de nombreux autres départements, est brutalement plongée dans une situation insupportable. Depuis le mois de novembre, elle ne peut payer ses personnels ; il lui a fallu immédiatement déposer son bilan et demander le licenciement de vingt-trois personnes.

Monsieur le ministre, cette situation n'est pas isolée. Devant la situation créée, provisoirement atténuée par un télégramme en date du 9 décembre qui a annoncé des mesures transitoires pour la fin de cette année, quelles dispositions pensez-vous pouvoir prendre à l'égard non seulement des associations de gestion des tutelles, dont les mérites sont absolument indiscutables, mais aussi des bénéficiaires de ces tutelles ?

Cette décision a surpris par sa spontanéité et sa brutalité ; l'émotion est grande. Les associations, les personnels, les bénéficiaires et leurs familles sont tous suspendus à la réponse que vous leur ferez dans un moment. Quant à moi, je l'attends aussi et j'y porterai un très grand intérêt. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, en remplacement de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, comme moi-même, connaissons parfaitement l'intérêt que porte M. Regnault au fonctionnement des associations des tutelles. Je voudrais, aujourd'hui, essayer d'apaiser ses craintes.

Vous le savez, c'est une loi de 1968 qui a prévu le financement de la tutelle aux incapables majeurs, sur des fonds de l'Etat. La loi l'a prévu mais rien n'a été fait. Il a donc fallu attendre 1983 pour que des crédits soient inscrits à cet effet dans la loi de finances. C'est un progrès très important dont nous devons tous nous féliciter.

Faute de crédits d'Etat, les associations étaient jusqu'à présent financées sur les crédits de l'action sociale de chaque département — vous le savez fort bien, monsieur Regnault — d'où, naturellement, des situations très différentes d'un département à l'autre, ce qui n'est pas un mince problème.

Il est exact également qu'un télex a récemment indiqué que la part de l'Etat, en 1983, était fixée à 300 francs par mois. Cette disposition s'applique notamment à la tutelle sur les biens lorsque la personne incapable n'a plus de famille. Cette participation de l'Etat sera réévaluée chaque année, de manière à rattraper progressivement le coût réel des charges des associations.

Mais cette mesure ne remet pas en cause — c'est essentiel — les financements de l'aide sociale départementale. Ces financements peuvent continuer à intervenir à titre complémentaire lorsque les taux de participation sont supérieurs à 300 francs. C'est donc la première fois que l'Etat consent un effort important — 300 francs — mais les départements qui avaient fixé un taux de participation supérieur peuvent et même doivent continuer à intervenir. Notre objectif est simple : progressivement, par étapes, nous voulons arriver à harmoniser la situation entre tous les départements, car j'ai souligné tout à l'heure les différences qui existaient de l'un à l'autre.

Enfin, je tiens à préciser qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre les différents types de tutelles, et vous le savez mieux que personne. Une tutelle pour prestations sociales comporte, par exemple, un projet éducatif qui a un contenu beaucoup plus large que telle autre tutelle pour incapables majeurs. Il faudra donc adapter dans le temps le montant de la participation de l'Etat à la réalité de chaque tutelle ainsi qu'à son coût, car les situations sont fort différentes.

Tels sont les objectifs que nous nous sommes fixés, monsieur Regnault. Nous ferons en sorte que les associations et les élus concernés soient pleinement associés à leur mise en œuvre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

CRISE INDUSTRIELLE DANS LA SOMME

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai vraiment pas de chance. Voilà quelques mois je voulais poser une question à M. le ministre de l'industrie, et, ce jour-là, c'est son collègue M. le ministre chargé des relations avec le Parlement qui m'a répondu. Il l'a fait fort aimablement, comme à son habitude, mais il ne m'a pas du tout rassuré.

Par la suite, j'ai rencontré M. le ministre de l'industrie dans les couloirs, qui m'a invité à lui demander audience et qui m'a assuré qu'il me recevrait très rapidement. J'ai donc demandé audience, j'ai renouvelé ma demande et je n'ai jamais été reçu.

C'est ce qui explique qu'aujourd'hui je sois amené à poser à nouveau des questions à M. le ministre de l'industrie qui, la première fois, était en Guyane et qui, actuellement, se trouve aux Indes. Véritablement, je joue de malchance.

Quoi qu'il en soit, je me dois de poser ici le problème de l'aggravation de la crise industrielle dans mon département, la Somme, qui connaît un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale puisqu'il atteint 10,6 p. 100.

La restructuration de la société Boussac-Saints Frères dans la vallée de la Nièvre s'était traduite, au début de l'été, par une décision de licenciement touchant 723 salariés. L'implantation, sous son inspiration, de la société Sièges de France, du groupe

Parisot, prévoyant l'embauche de 300 personnes laisse, en réalité, en suspens, en dépit de la multiplication des préretraites, le sort de près de 500 salariés dont 59 d'Abbeville et 30 de l'usine Cosserat à Amiens.

Il me faut, à ce sujet, dénoncer le transfert privilégié à Roanne de l'implantation de la fabrique de papier Peaudouce, promise à la municipalité d'Abbeville qui s'était engagée pour plus d'un million de francs pour l'acquisition des terrains et la réalisation des travaux préparatoires. Je n'ai pas eu de chance : l'usine a été installée à Roanne dont le maire est M. le secrétaire d'Etat qui siège au banc du Gouvernement en ce moment.

A Amiens, le dépôt de bilan de la société Dunlop met en cause 920 emplois. Si l'usine tourne encore dans cette ville, elle attend toujours une intervention gouvernementale.

La mise en cause de l'activité productrice de machines-outils dans la ville d'Albert est très douloureusement ressentie. Après le dépôt de bilan, les activités de Liné — un nom connu dans le secteur de la machine-outil — ont été reprises dans le cadre de la machine française lourde. Cinquante salariés, restés sans emploi, devaient être réembauchés par l'usine de Titan-Cazeneuve. Or, celle-ci, qui compte 142 salariés, a déposé son bilan au début du mois de décembre. Une autre entreprise, Albert machine-outil, qui compte 173 salariés, est en situation précaire.

La ville d'Albert et le conseil général ont agi dans le cadre des possibilités offertes par la loi de décentralisation pour le maintien de l'usine Titan-Cazeneuve, jugé possible par le syndic. Mais, après tant d'études et de promesses, il serait nécessaire de connaître le plan de sauvetage qui pourrait être défini, d'autant que la réduction d'activité de l'usine de la S. N. I. A. S., à Méaulte, affecte péniblement sa sous-traitance.

Il semble que les difficultés de Titan-Cazeneuve aient attiré l'attention des pouvoirs publics qui se sont préoccupés de maintenir la commande en faveur de l'éducation nationale. Or, vous ne m'empêchez pas de rapporter que, dans le département de la Somme, on a dit que ces commandes pour l'éducation nationale devaient aller à l'usine de Vienne parce que le maire de cette ville était le président de l'Assemblée nationale. C'est ce qui se dit dans les usines, c'est ce qui se dit chez nous, et c'est ce que je dois dire ici au Sénat.

Une situation incertaine caractérise également la Société française de coordination textile qui, lors du dépôt de bilan du 27 août 1982, employait environ 240 personnes à Villers-Bretonneux — ce qui correspond à la moitié de la population active de la commune — alors que les carnets de commandes seraient pleins.

En ma qualité de président du conseil général, je vous ai alerté sur chacune de ces affaires, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous m'avez répondu que vous attireriez l'attention du délégué à l'aménagement du territoire — auquel je suis allé moi-même rendre visite — sur le caractère prioritaire de la reconversion industrielle de la Somme.

C'est un véritable sinistre qui balaie aujourd'hui la Picardie, et ce au-delà des limites mêmes du département de la Somme.

Je voudrais connaître les intentions du Gouvernement au regard des activités qu'il importe de faire revivre pour le bien de la région et la sauvegarde de l'emploi de tant de salariés qui sont aujourd'hui décontenancés et tristement inquiets. Nous voudrions avoir l'assurance que toutes ces entreprises, que l'on qualifie, très légèrement, de « canards boiteux », seront défendues, car, jusqu'ici, l'on constate que certaines espèces protégées sont dirigées vers des parcs de sécurité ! (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie). Avant de répondre au fond, monsieur le sénateur, je souhaiterais faire un certain nombre de mises au point, car il est des procès qui ne sont pas acceptables.

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien !

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'absence du ministre de l'industrie, je voudrais rappeler que nous sommes désormais dans une économie mondialisée et qu'il est du devoir d'un membre du Gouvernement, notamment dans le secteur économique, d'être présent partout sur le globe où des espérances de contrats économiques peuvent être concrétisées. M. le ministre fait donc son devoir.

D'ailleurs, il me semble malvenu, lorsque l'on prétend vouloir défendre l'industrie nationale, de reprocher, dans le même temps, à un ministre ou à un membre du Gouvernement d'être présent dans d'autres pays du monde, et ce au moment même où l'on veut développer l'exportation.

En outre, que je sache, même s'il a connu quelques difficultés d'emploi du temps ou d'agenda, M. Fabius n'a jamais refusé de recevoir les représentants du Sénat.

Monsieur Lejeune, vous avez également évoqué des implantations et, sur ce point, vous m'avez mis en cause. Je vais être clair, parce que je n'ai pas l'habitude de me dérober aux questions.

Si l'entreprise Peaudouce, que vous avez évoquée, a effectivement été implantée à Roanne, c'est d'abord pour des raisons économiques. Elle produit du papier domestique, donc des produits légers. Or, si vous consultez les études économiques qui ont été faites, vous constaterez que l'élément déterminant qui a conduit à ce choix était que le groupe Boussac Saint Frères, dont nous ne sommes pas à l'origine des difficultés, car il ne faudrait tout de même pas oublier certaines responsabilités antérieures, devait s'implanter dans la moitié Sud de la France pour faire face à d'éventuelles importations de ce papier domestique d'Espagne ou d'Italie. En effet, dans ce genre de productions industrielles, on sait ce que représente le prix du transport.

Si vous voulez parler de courage à propos des implantations, sachez, monsieur Lejeune, que lorsque j'étais ministre du travail, j'ai accepté, après la nationalisation de Rhône-Poulenc, la fermeture de son usine de Roanne qui n'était plus rentable parce que l'on avait abandonné ce groupe. Il fallait peut-être un certain courage pour l'accepter, et je tenais à le dire ici aujourd'hui. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

Cela dit, au nom de l'intérêt national et général, qui est notre seule préoccupation, dépassons ce genre de considérations.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement a pleinement conscience de la crise industrielle qui frappe le département de la Somme.

La restructuration de l'industrie de la machine-outil ne se fait pas sans difficultés. Les mesures prises dans le cadre du plan machine-outil doivent permettre de maintenir cette industrie indispensable dans la région.

Enfin, d'autres problèmes doivent être traités dans le même temps : l'affaire Dunlop, par exemple, est examinée actuellement par le C. I. R. I. La serrurerie-robotique du Vimeu est touchée par le recul du bâtiment.

Face à ces difficultés multiples, l'action des pouvoirs publics est orientée par un double souci.

D'une part, essayer, dans l'immédiat, de compenser au maximum les réductions d'emplois par des implantations d'activités nouvelles. Je viens d'en évoquer quelques-unes, et si vous aviez voulu être objectif jusqu'au bout, monsieur Lejeune, vous auriez dû reconnaître que, dans le domaine du textile, une usine dont l'implantation devait avoir lieu à Roanne a été installée dans votre région.

D'autre part — c'est le deuxième élément de notre orientation — nous voulons dynamiser le tissu industriel existant et les créations d'entreprises par des mesures qui renforcent l'environnement industriel.

C'est notamment dans le cadre du contrat de plan qu'un ensemble de dispositions sont envisagés par l'Etat et la région, portant, en particulier, sur les actions suivantes : implanter en Picardie de nouvelles équipes de recherche et renforcer les moyens en équipement des laboratoires ; créer un pôle productif interrégional Picardie-Nord-Pas-de-Calais ; constituer un centre de recherche d'innovation et de transfert de technologies dans le domaine de l'agro-alimentaire, qui représente une ressource essentielle de la région Picardie ; créer un centre de recherche d'innovation et de transfert de technologies pour l'industrie des polymères afin de renforcer les vocations déjà existantes dans la région ; créer un fonds d'aide aux conseils pour les petites et moyennes industries ; enfin, instituer un dispositif d'aide à l'investissement pour les entreprises.

Il faut, à ce propos, souligner également l'importance de l'effort que consent la région Picardie qui permettra une action conjointe et, je le crois, efficace avec l'Etat.

Ainsi, monsieur le sénateur, tout en regrettant vos propos que j'estime imprudents et non fondés, nous mesurons bien la gravité du problème du département de la Somme. Je voudrais d'ailleurs confirmer que l'objectif des pouvoirs publics, au-delà de ces propos que je veux bien croire guidés par un mouvement d'humeur, est de faire face aux problèmes immédiats et de préparer à plus long terme l'avenir industriel de ce département et de cette région. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je veux vous indiquer que, dans quelques jours, le 20 décembre, sera lancée dans la région Picardie l'opération Télétel, c'est-à-dire l'installation de Minitel. Ainsi la Picardie fera son entrée dans la télématique le même jour que la région d'Ile-de-France.

Après la Bretagne et en même temps que l'Île-de-France, c'est la deuxième région de France à être ainsi équipée.

Cela vous confirme que, dans son travail d'équipement pour préparer la France aux technologies du XXI^e siècle, le Gouvernement n'oublie pas la région Picardie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Max Lejeune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, je veux simplement répondre à M. le secrétaire d'Etat que j'ai bien le droit de constater — ce n'est pas un grief — que je n'ai pas de chance : M. le ministre de l'industrie et de la recherche n'est pas ici aujourd'hui. En effet, j'aurais souhaité qu'il prenne note lui-même de ces propos, car lors d'une conversation privée, dans les couloirs du Sénat, je l'avais trouvé assez compréhensif.

Monsieur le secrétaire d'Etat, s'agissant de Boussac Saint Frères, il m'a été répondu six mois durant, l'année dernière, que ce que l'on ferait à Roanne serait également fait à Abbeville. Cela m'a été dit par le président-directeur général de Boussac Saint Frères, par le chargé de mission du Premier ministre — je me suis en effet rendu à Matignon — par le chef de cabinet de M. le ministre de l'industrie et de la recherche et également par M. Attali, délégué général à l'aménagement du territoire.

Vous comprendrez alors que je sois quelque peu déçu. Mais ceux qui le sont davantage, ce sont les trois cents ouvriers d'Abbeville, qui m'interrogent sans cesse sachant l'effort qui avait été engagé par la municipalité.

Quant à vous, monsieur le ministre chargé des P. T. T., vous apportez de l'eau à mon moulin. En effet, en Picardie, les communes, le conseil général et le conseil régional ont tout fait pour développer des industries nouvelles, précisément pour réaliser le projet dont vous avez souligné l'importance.

C'est parce que nous ne gardons pas les bras croisés que nous sommes déçus. M. le Premier ministre qui, paraît-il — je l'ai lu dans les journaux d'hier — doit se rendre demain à Roye, dans mon département, pourra constater sur place, par les entretiens qu'il aura, notre mécontentement et nos désillusions en raison des efforts qui avaient été consentis par les collectivités locales au bénéfice des travailleurs de notre département. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

PERSONNEL DE L'INSTITUT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES PÊCHES

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez, étant donné le département que je représente, que je sois particulièrement sensible à ce problème d'actualité et que je vous pose cette question : pouvez-vous me préciser l'état d'avancement du projet de création d'un établissement public et commercial sous le nom d'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer — l'Ifremer, pour sacrifier à la mode des sigles ? Cet organisme doit résulter de la fusion de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes — I. S. T. P. M. — et du centre national d'exploitation des océans — Cnexo — dans la perspective d'une « optimisation » des efforts à consentir vers la recherche fondamentale et appliquée et pour les actions de développement technologique et industriel de mise en valeur des ressources océaniques.

A cet égard, pouvez-vous me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les mesures envisagées, en particulier pour faciliter l'intégration et le reclassement du personnel de l'I. S. T. P. M. dans la structure Ifremer ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports (mer). La question que vous abordez, monsieur le sénateur, est tout à fait d'actualité, puisque le projet de décret de création et d'organisation de l'institut français de la recherche pour l'exploitation de la mer est en cours d'examen en ce moment même au Conseil d'Etat ; à cet égard, je peux vous préciser qu'il a fait l'objet d'une première réunion.

Afin d'assurer la cohérence et la pleine efficacité de la recherche marine, le Gouvernement a décidé la fusion des deux établissements de recherche océanologique, le Cnexo et l'I. S. T. P. M., pour la création d'un établissement unique regroupant l'ensemble des recherches dans le domaine des ressources vivantes de la mer, des technologies d'exploitation des ressources minérales et énergétiques ainsi qu'en matière de protection de l'environnement marin.

La création de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer repose sur l'adoption d'un décret, qui a été élaboré de la recherche et de l'industrie et le secrétariat d'Etat chargé de la mer — et par les représentants du personnel et de l'administration des deux organismes. L'avis de nombreux membres du Gouvernement, celui du ministre de l'agriculture, par exemple, a été recueilli.

Parallèlement, dans la perspective de la création du nouvel établissement, les programmes de recherche et les budgets des deux établissements ont été concertés et harmonisés, de telle sorte qu'Ifremer soit doté, dès l'adoption du décret qui devrait être prêt au début de l'exercice 1984, des moyens d'action nécessaires.

Cependant — je rejoins là votre question — il est clair que la mise en place du nouvel organisme — et par conséquent la publication du texte correspondant — ne peut intervenir sans que soient résolus les problèmes posés par l'intégration des personnels de l'I. S. T. P. M. dans cet organisme.

A cet égard, la situation des personnels de l'I. S. T. P. M. fait l'objet d'un examen approfondi visant à proposer les conditions d'une harmonisation de leur situation par rapport aux personnels des autres organismes de recherche.

Le Gouvernement travaille activement dans ce sens avec les deux organismes de recherche concernés afin d'aboutir à une solution qui permette la réalisation de la fusion dans les meilleures conditions possibles. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du R. P. R.

ELECTIONS RÉGIONALES

M. le président. La parole est à M. Maurice Lombard.

M. Maurice Lombard. Monsieur le président, ma question s'adressait à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il a dû partir avant que ne commence mon intervention, et je pense que M. Labarrère ou peut-être M. le Premier ministre, dans la mesure où ma question est très générale, accepteront d'y répondre.

La loi du 3 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a prévu que les conseils régionaux seront dorénavant élus au suffrage universel.

Cette réforme fut, à l'époque, présentée par le Gouvernement comme une importante avancée démocratique et surtout comme l'une des pièces centrales du dispositif de la décentralisation.

Or, depuis la promulgation de cette loi, intervenue, je le rappelle, en mars 1982, le Gouvernement semble avoir abandonné ce qui constituait pour lui, voilà quelques mois, une priorité. Toutes les hypothèses ont été avancées et des bruits ont couru. Ces élections auraient dû se dérouler en même temps que les élections cantonales de 1982, nous avait dit la presse ; puis, l'échéance a été repoussée d'un an, on a parlé de 1983 et d'un jumelage avec les élections municipales. On parle maintenant de faire intervenir ce scrutin en même temps que les élections au Parlement européen.

Or, les conseils régionaux fonctionnent depuis deux ans sous un régime transitoire et tout le monde, sauf le Gouvernement peut-être, ignore combien de temps encore ce régime transitoire subsistera. Ce n'est pas très sain. Comment une assemblée peut-elle travailler dans de bonnes conditions psychologiques quand elle sait qu'elle est condamnée par la loi à disparaître, en ignorant le terme des responsabilités provisoires qui lui sont confiées ?

Ma question — et surtout votre réponse, monsieur le ministre — devraient permettre de mettre fin aux incertitudes. Elle comporte deux volets : envisagez-vous de faire procéder aux élections régionales ? Et, avant toute chose, quand allez-vous soumettre au Parlement votre projet de loi fixant le mode de scrutin applicable à l'élection des conseillers régionaux ? Je serais tenté d'ajouter à ces deux volets une troisième question : dans la mesure où ce projet commence à être étudié, le Sénat pourra-t-il avoir la primeur des informations sur le système envisagé par le Gouvernement ? (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Monsieur Lombard, vous avez interrogé le Sphinx. Est-ce vous, monsieur Labarrère ?

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Un Sphinx qui essaie d'être souriant, monsieur le président ! (*Sourires.*)

Monsieur Lombard, votre question est très générale, mais très précise. A mes côtés sont présents deux anciens présidents de conseil général ; moi-même, j'ai été président du conseil régional d'Aquitaine. Or, jamais je n'ai été préoccupé par des questions électorales. (*Rires sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P. — Applaudissements sur quelques travées socialistes.*)

Monsieur Lombard, je suis surpris que vous suspectiez vos collègues membres de conseils régionaux de travailler dans la hantise des élections.

Chacun sait que les assemblées régionales œuvrent uniquement pour le bien de leurs concitoyens. Sans doute est-ce de votre part une erreur de présentation.

Je vous remercie également, monsieur le sénateur, d'avoir indiqué que le Gouvernement avait pris une mesure importante : l'élection des conseils régionaux au suffrage universel. Vous reconnaissez donc que nous réalisons des choses vraiment intéressantes.

M. Defferre, qui a dû quitter la séance uniquement pour des impératifs d'horaire, a déjà répondu à plusieurs reprises à des questions identiques ; moi-même, également et de façon très nette. Mais je vais, encore une fois, vous apporter une réponse aussi précise que possible.

Votre première question a trait à la date. Il ne faut pas être un obsédé des élections. (*Rires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*) Les élections viennent en leur temps ; elles apportent leurs joies, leurs déboires.

M. Roland Ruet. Surtout pour vous !

M. André Labarrère, ministre délégué. Non, certainement pas. Il vous suffit d'examiner de très près le scrutin des dernières élections partielles pour en tirer quelque enseignement. A votre place, je ferais attention à ne pas jouer l'ours, bien que je sois des Pyrénées ; il ne faut jamais vendre la peau de l'ours.

M. André Méric. Il y en a aussi en Midi-Pyrénées.

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est vrai.

S'agissant de la date des élections régionales, M. Defferre l'a dit, ces élections ne devraient avoir lieu que lorsque les transferts de compétences auront été parfaitement établis.

Alors, vous avez osé dire qu'on avait pensé y procéder en même temps que les élections municipales, puis que les élections cantonales, enfin que les élections européennes. Ecoutez ! Ne surchargeons pas la balance !

Je vous répète ce qu'a dit le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, à savoir que, vraisemblablement, bien que rien ne soit encore décidé — rien — il apparaît évident que, avant 1985 et peut-être même avant la fin de 1985, procéder à des élections régionales ne serait pas nécessairement une bonne chose pour les compétences de la région.

Ensuite, en ce qui concerne le mode de scrutin, pourquoi cette hâte ? Vous avez déjà les élections européennes et vous avez assez de mal, chez vous, à savoir si vous présenterez une ou deux listes. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Monsieur le ministre, ce n'est pas le sujet.

M. André Labarrère, ministre délégué. Certes, mais je voulais ramener M. Lombard au sens des réalités. (*Sourires.*)

Pour les élections régionales, il m'apparaît donc intéressant de vous dire que le mode de scrutin sera décidé en temps voulu.

Deuxième question : étudie-t-on au ministère de l'intérieur un quelconque projet ? Non, le ministère de l'intérieur a autre chose à faire qu'à s'occuper de ce que certaines mauvaises langues appellent le « charcutage électoral ». Nous n'avons jamais fait de charcutage électoral. (*Vives exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. Roland Ruet. A Marseille !

M. Josselin de Rohan. Vous préférez frauder !

M. André Méric. Vous avez été de bons maîtres en la matière !

M. André Labarrère, ministre délégué. Sous le précédent septennat, la fraude relative aux Français de l'étranger a été la plus importante que l'on ait connue. Aussi, je crois que vous feriez mieux de vous taire. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

De toute façon, vous le constaterez lorsque les élections régionales auront lieu. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. Monsieur Lombard, vous avez le rôle de *Cédipe* à jouer, car c'est une énigme. (*Sourires.*)

SOMMET D'ATHÈNES

M. le président. La parole est à M. Amelin.

M. Jean Amelin. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture.

Toutes sortes d'appréciations, monsieur le ministre, ont été portées à l'issue de la récente rencontre des chefs d'Etat européens à Athènes. Les jugements les moins flatteurs ont conclu à un échec total de ce sommet ; même les plus optimistes ont été contraints de noter qu'aucune décision n'y a été prise et parlent donc d'une situation de *statu quo*.

En particulier dans le domaine agricole, force est de constater que les différentes délégations ne sont parvenues à aucun accord.

Ce qui est regrettable, c'est que cet immobilisme est particulièrement défavorable à l'agriculture française. En l'occurrence, le *statu quo* signifie maintien des montants compensatoires monétaires, qui favorisent l'agriculture allemande, maintien de la menace qui pèse sur les productions méditerranéennes en cas d'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la C. E. E.,

maintien de l'attitude globalement hostile de la Grande-Bretagne à l'égard de l'ensemble de la production agricole française, par le biais de l'utilisation abusive de normes spécifiques et purement arbitraires, ou encore menace de plus en plus précise de se trouver dans l'impossibilité au printemps prochain de parvenir à un accord sur la fixation des prix agricoles.

En somme, monsieur le ministre, dans l'hypothèse la plus favorable, on peut dire que le sommet d'Athènes s'est soldé par un échec qui fige et pérennise une situation particulièrement défavorable pour nos agriculteurs, ce qui explique que ceux-ci aient le sentiment que le Gouvernement français ne s'est pas bien battu pour eux à Athènes.

Ma question sera donc la suivante : quelles dispositions ou quelles initiatives allez-vous prendre dans les semaines à venir afin de surmonter l'échec du sommet d'Athènes et faire en sorte d'obtenir un démantèlement des montants compensatoires monétaires, d'obtenir de la Grande-Bretagne qu'elle mette fin aux mesures discriminatoires qu'elle prend à l'égard de la production agricole française et d'obtenir au printemps prochain la révision des prix agricoles ? (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, les sujets dont ont débattu les chefs de Gouvernement et les chefs d'Etat à Athènes concernaient l'ensemble de l'avenir de l'Europe, mais non directement, pour les mois immédiats, le fonctionnement quotidien de la politique agricole commune.

S'il pèse une lourde inquiétude sur l'avenir de l'Europe, ce qui est incontestable, les résultats de ce sommet n'ont pas, en principe, de conséquences immédiates pour les agriculteurs.

Cela dit, l'échec d'Athènes peut entraîner, c'est vrai, une série de conséquences politiques qui pourraient entraver le bon fonctionnement institutionnel de la Communauté européenne et, par conséquent, contrarier la gestion des marchés agricoles ; c'est tout à fait indiscutable.

A cet égard, la première échéance à laquelle nous avons été attentifs a été la dernière lecture du projet de budget communautaire pour 1984 par le Parlement européen. Lors des précédentes lectures, comme vous le savez, le Parlement de Strasbourg avait indiqué qu'il rejeterait en bloc le budget de 1984 si le sommet d'Athènes n'arrêtait pas les orientations qui lui paraissaient nécessaires. Si, en effet, le Parlement devait repousser ce budget, nous aborderions l'année prochaine sans budget et serions donc contraints de vivre d'expédients : les fameux douzièmes provisoires.

Cette procédure d'urgence permettrait, malgré tout, à la politique agricole commune de fonctionner, mais risquerait de réduire dans une mesure significative les moyens financiers nécessaires aux interventions sur les marchés agricoles.

Or j'apprends à l'instant que les parlementaires européens ont finalement adopté le budget de 1984 aujourd'hui même à Strasbourg.

Cette lourde hypothèque est donc levée et, de ce fait, nous devrions aborder les premiers mois de 1984 sans avoir à recourir aux douzièmes provisoires, ce qui va tout de même atténuer non pas tous les problèmes, mais, du moins, une partie d'entre eux.

Nous devons rester attentifs aux autres conséquences politiques qui pourraient résulter de l'échec d'Athènes.

Certains Etats ne seront-ils pas tentés d'accroître leur rigidité et d'utiliser leur contribution au budget communautaire comme une arme diplomatique ? C'est possible.

Le Gouvernement français sera donc, dans les semaines qui viennent, extrêmement vigilant — vous pouvez compter sur lui — et déploiera ses efforts politiques et diplomatiques les plus considérables pour éviter que la période difficile dans laquelle nous entrons n'ait des conséquences dont la gravité irait au-delà du simple échec temporaire d'une négociation qui n'a pu aboutir, mais qui n'est pas non plus interrompue.

En tout état de cause, nous devons être, les uns et les autres, conscients que l'alternative devant laquelle nous étions placés était extrêmement étroite.

La France aurait probablement pu s'efforcer d'aboutir à un accord à tout prix à Athènes ; mais, si on l'avait vraiment voulu à tout prix, cet accord n'aurait pu se conclure, sans nul doute, qu'au prix d'un abandon excessif par la France de ses propres intérêts, notamment de ceux de son agriculture. Je crois, au contraire, que nous devons persévérer dans notre détermination pour convaincre nos partenaires que la poursuite de la construction européenne ne pourra pas se faire au détriment de l'agriculture européenne en général et de l'agriculture française en particulier. Mais je dis bien : « de l'agriculture européenne en général ». Sachons, surtout dans cette période troublée, garder notre sang-froid et préserver le long terme face à l'immédiat.

Voilà ce qui m'amène à deux remarques supplémentaires, la première concernant la Grande-Bretagne. Dieu sait que nous avons de lourds problèmes avec ce pays. Toutefois, je ne

conclurai pas des difficultés que nous rencontrons avec lui qu'il existe une hostilité particulière de la Grande-Bretagne à l'égard de l'agriculture française. En fait, le Gouvernement britannique ne comprend pas que le problème est de savoir si l'on préfère des agriculteurs soutenus ou des agriculteurs transformés en chômeurs. Il faudrait que le raisonnement financier dans la Communauté agrège les comptes et parvienne à un calcul global.

Pour notre part, nous préférons les hommes au travail, même à la terre, surtout à la terre. C'est aussi un problème de politique d'aménagement régional et nous savons qu'au niveau de revenu qui est celui des sociétés développées de l'Europe d'aujourd'hui cela appelle un soutien gouvernemental. En effet, les prix de bradage que sont les prix mondiaux ne permettant pas aux producteurs de gagner leur vie, il faut les protéger. La Grande-Bretagne est hostile à ce mécanisme pour elle — cela la regarde — comme pour tous les autres et pas spécifiquement pour la France. Sur le plan de ses marges commerciales, elle a été condamnée récemment par la Cour de justice européenne pour ses procédés dans le domaine laitier.

Cela ne concerne donc pas que nous et je puis vous assurer que la délégation allemande et la délégation hollandaise ont un contentieux d'une égale importance vis-à-vis des Anglais.

Monsieur le sénateur, si j'ajoute ce détail, c'est pour que nous n'aggravions pas un problème déjà très compliqué en croyant devoir y greffer des hostilités bilatérales qui n'existent pas. La difficulté des problèmes de fond nous suffit !

Inutile de vous dire — c'est le second point de votre question — que, sur les montants compensatoires monétaires, nous tenons à une solution rapide, tout en sachant qu'elle est liée à l'ensemble et qu'il n'y a pas, malheureusement, de solution isolée. Nous avons donc engagé, sur ce point, des négociations entre les pays à montants compensatoires négatifs — Italie, Grèce et, pour une part, la France — et les pays à montants positifs, République fédérale d'Allemagne et Hollande.

Ce « paquet » sera nécessairement global et joint à l'ensemble : les pays qui ont à sacrifier une partie du revenu de leurs agriculteurs pour mettre fin à ce problème exigent légitimement des compensations qu'ils doivent trouver dans d'autres éléments du paquet global. Il n'y aura donc pas de solution propre. La négociation sur les prix sera, en effet, difficile si nous n'avancions pas dans les négociations globales.

Nous avons pour cela encore deux mois devant nous ; ne les perdons pas. C'est le vœu que nous pouvons formuler. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

CLASSEMENT DES COMMUNES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup de promesses ont été faites aux agriculteurs des Pyrénées-Atlantiques en ce qui concerne le classement du département en zone défavorisée. A ce jour, ils s'étonnent que le Gers, la Dordogne et tous les cantons voisins des Landes aient obtenu satisfaction.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que le non-classement constitue un lourd handicap pour l'obtention de prêts, le régime des plans de développement, l'installation des jeunes agriculteurs.

J'attire votre attention sur le fait que, dans les Pyrénées-Atlantiques, le revenu moyen par agriculteur est de 25 à 30 p. 100 inférieur au revenu moyen national ; ce sont les statistiques nationales qui en font état.

De même, s'agissant du classement des communes en zone de montagne, nous constatons que les critères sur lesquels se fonde l'administration ne sont pas toujours bien adaptés aux réalités du terrain et entraînent des inégalités pénalisant aussi bien les agriculteurs que les habitants.

Puisque vous devez nous soumettre prochainement un projet de loi relatif au développement et à l'aménagement de la montagne, je profite de l'opportunité qui m'est aujourd'hui offerte pour vous demander s'il ne serait pas possible de revoir le système actuel afin qu'un nouveau classement puisse être effectué cas par cas. J'ai appris ce matin, par la presse, qu'un agriculteur a été écrasé par son tracteur sur les pentes d'Ainhoa, commune du pays de Soule, qui vous est très cher, monsieur le ministre.

Telle est la réalité ; je pense que vous n'y resterez pas insensible.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, M. le secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture et de la forêt, qui suit les dossiers relatifs à l'aménagement rural et donc ce type de question, aurait souhaité pouvoir vous répondre lui-même puisque c'est lui qui les instruit. Il assiste en ce

moment au congrès de la fédération des gîtes ruraux et c'est donc moi qui vous réponds à sa place en vous présentant ses excuses.

Je vais traiter le problème au fond et j'en reconnais toute l'importance, mais laissez-moi vous dire, monsieur le sénateur, que, en bonne gestion, un traitement correct des problèmes suppose que l'on ne mélange pas tout ! J'augure que, si nous arrivions à obtenir le classement de la totalité du département des Pyrénées-Atlantiques — c'est difficile pour des raisons que je vais vous indiquer — en zone défavorisée, le nombre des accidents de tracteur ne diminuerait pas sensiblement.

Si je suis très attaché à ce pays de Soule, c'est pour des raisons d'amitié, car je n'en suis pas natif. Je présente à cet accidenté mes vœux de meilleur rétablissement, mais vous avez abusivement mélangé les problèmes. Ne rajoutons pas des émotions inutiles pour traiter ce qui mérite d'être abordé autrement.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Comme vous l'avez indiqué, à plusieurs reprises, en effet, les organisations professionnelles agricoles ont manifesté le souhait que soient redéfinies les limites des zones agricoles défavorisées de votre département.

C'est conscient des imperfections du zonage précédemment défini que le Gouvernement a transmis un dossier prenant en compte ces difficultés à la Commission des Communautés européennes, dès 1982, puisque, en la matière, toute modification doit être approuvée par les organes communautaires.

Vous n'ignorez pas que la réglementation communautaire concernant les classements en zone agricole défavorisée définit trois critères à la fois économiques et démographiques : la présence de terres peu productives, dont les faibles potentialités ne peuvent être améliorées sans coûts excessifs, l'obtention de résultats sensiblement inférieurs à la moyenne en ce qui concerne les principaux indices caractérisant la situation économique de l'agriculture locale, enfin, la faible densité ou la régression d'une population dépendant de manière prépondérante de l'activité agricole.

Tels sont les critères d'aujourd'hui. Vous les avez, monsieur le sénateur, qualifiés d'administratifs. Ne nous défilons pas et ayons le courage de ce que nous sommes ! Nous sommes, vous et moi, des politiques. L'administration ne fait qu'exécuter. Ces critères sont des critères politiques, définis comme tels par les organes communautaires devant la souveraineté des Etats. Je gage d'ailleurs qu'ils ont une dizaine d'années d'ancienneté. Je ne m'engagerai donc pas dans des polémiques un peu vaines, mais reconnaissons qu'ils sont politiques et qu'ils ont été définis par des autorités politiques.

Il arrive que l'administration commette des erreurs. Mon expérience constante, sous toutes orientations au sommet de l'Etat, m'a appris que les fonctionnaires sont parfaitement capables d'une obéissance stricte et d'un très grand respect de la déontologie du service public du moment qu'ils sont bien commandés, sous une condition impérative : que les politiques ne s'arbitrent pas derrière eux de ce qui marche mal. Ces critères sont politiques. Vous avez contribué à leur fixation. On les applique.

Un sénateur sur les travées du R. P. R. Il faut les changer !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Peut-être, mais attention ! C'est en tout cas en fonction de ces critères-là que la demande relative au département des Pyrénées-Atlantiques a été présentée aux autorités communautaires.

Je vais même vous faire une petite confidence : mon vieil ami André Labarrère, par ailleurs ministre chargé des relations avec le Parlement, m'avait saisi de ce dossier avec la souriante insistance que vous lui connaissez. Il est d'une telle courtoisie qu'on ne refuse pas grand-chose à André Labarrère ; son efficacité fut telle que le dossier est parti vite. Les autorités communautaires ont donc été saisies sur la base de ces critères.

Monsieur le sénateur, j'ajouterai, avant de vous donner la réponse, que nous sommes conduits à respecter ces critères, sauf à savoir que, si nous les changeons, ce ne sera que pour augmenter le coût de la dépense. Je ne suis pas persuadé que vous-même, politiquement, dans d'autres circonstances, avaliseriez facilement l'idée selon laquelle, maintenant, nous avons une augmentation de la dépense européenne. Nous sommes obligés de garder un peu de cohérence dans toutes nos décisions. Ce sera même vrai pour vous dans quelques semaines.

En tout cas, les résultats de cette procédure sont les suivants : les autorités communautaires ont donné un avis favorable, qui s'est traduit par une décision de la Commission européenne en date du 16 mars 1983 pour les cantons de Garlin, Lembeye, Montaner, et pour la commune d'Eysus dans le canton d'Oloron-Sainte-Marie.

La décision de la Communauté s'explique par le fait que les critères que j'ai rappelés n'étaient pas remplis pour que la totalité de la demande présentée par le département puisse être prise en compte. Ensuite, cette décision s'est concrétisée

au niveau national par l'arrêté du 20 septembre 1983, paru au *Journal officiel* de la République française du 7 octobre 1983. C'est donc tout récent.

Voilà pourquoi la totalité des cantons, dont le département avait souhaité le classement, n'ont pas été tous retenus et ceux de Thèze, Morlaas et Arzacq n'ont pu être pris en compte, la densité de population, comme la charge à l'hectare des unités de gros bétail et du revenu brut d'exploitation étant trop élevés pour les critères communautaires; et, si on veut les augmenter, nous sommes engagés dans une décision qui ne concerne plus le seul département des Pyrénées-Atlantiques, mais certainement 10 à 15 p. 100 de la surface de la République française et au moins 30 p. 100, étant donné en Grèce ou en Italie l'état des surfaces défavorisées communautaires.

C'est une décision d'ensemble, mais j'étudierai vos propositions avec l'intérêt le plus soutenu, monsieur le sénateur.

Telles sont, en tout cas aujourd'hui, monsieur le sénateur, les explications que je suis en mesure de vous apporter. Soyez assuré que par rapport aux départements voisins que vous citez, il n'y a pas de discrimination défavorable à l'endroit des Pyrénées-Atlantiques. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**DÉCLARATIONS DE M. LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
CHARGÉ DES TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION**

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le Premier ministre, nous venons de terminer l'examen de votre budget et il m'est agréable de rendre hommage au comportement d'un certain nombre de ministres de votre Gouvernement, qui ont toujours répondu avec beaucoup de courtoisie et le souci d'informer le Parlement. Cette constatation me met d'autant plus à l'aise pour critiquer, en revanche, le comportement de certains autres; et puisque M. Fillioud est présent, il ne sera pas surpris de mon intervention.

En effet, à l'issue de la publication du rapport de notre collègue Jean Cluzel — et si Jean Cluzel n'intervient pas, c'est que j'ai souhaité qu'il n'intervienne pas lui-même, mais que ce soit le président de son groupe qui intervienne — à l'issue de la publication de ce rapport, dis-je, dont les conclusions ont été largement reprises par la presse, M. Fillioud a cru bon de tenir des propos que j'estime, pour ma part, inadmissibles dans la bouche d'un membre du Gouvernement.

Bien entendu, ceux-ci ont été immédiatement relayés par les médias audiovisuels d'Etat; c'était encore le cas ce matin sur France-Inter!

Depuis quelques jours, M. Fillioud se croit obligé de mettre en cause le Sénat, sa commission des finances et le rapporteur spécial du budget de l'audiovisuel. Sur TF 1, comme à l'Assemblée nationale, hier encore, M. Fillioud a remis en cause le droit du Parlement à contrôler le budget de l'Etat. Je cite M. Fillioud; je prends cet extrait dans le compte rendu analytique de l'Assemblée nationale d'hier: « Que M. Cluzel critique le service public de l'audiovisuel, c'est son droit. Mais quand il en parle comme d'un « rameau mort » ou d'un « boa repu et assoupi », est-ce encore tout à fait son droit? »

Comme si, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'étiez pas habitué à certains excès de langage lorsque vous parlez en homme politique!

Je reprends cette lecture: « Est-ce aussi tout à fait son droit de proposer la suppression de l'orchestre national de Radio-France, des bureaux installés à l'étranger, de l'équipe de télévision de New York, d'une ou même de deux chaînes, de la S. F. P. ? »

Eh bien, oui, monsieur le secrétaire d'Etat, nous croyons que c'est le droit du Parlement! Je dirai même que c'est le devoir de Jean Cluzel, rapporteur spécial, de porter un jugement sur la gestion d'un service public, et j'ose croire que le Gouvernement ne va pas nous contester ce droit.

Cette attaque en règle, dûment concertée, qui a trouvé écho dans tous les médias d'Etat depuis quelques jours, est inadmissible.

M. Cluzel a avancé des chiffres précis, issus d'un rapport de l'inspection générale des finances et d'observations de la Cour des comptes. Ils sont donc irréfutables. Hier encore, les travaux de la commission de la concurrence les ont confirmés, ainsi que la presse vient de nous en informer.

J'ajoute que les conclusions de M. Cluzel concordent, la plupart du temps, avec celles de la Haute autorité et qu'elles rejoignent vos propos, monsieur le Premier ministre, qui ont été cités dans le rapport de cette même Haute autorité, dans lesquels vous déploriez, justement, le laxisme de gestion de certains présidents de sociétés de programme.

A aucun moment, M. Fillioud n'y a répondu en séance au Sénat. Nous avons eu des échanges assez agressifs, mais il n'y a pas eu de réponses précises aux questions posées. J'estime que ce n'est pas en dehors du Parlement ou, en tout cas, en

dehors de l'Assemblée où elles ont été posées que les réponses doivent être apportées.

Je pose à mon tour deux questions, monsieur le Premier ministre. Oui, ou non, considérez-vous que c'est le droit et le devoir du Parlement de contrôler le budget de l'Etat? Il ne nous reste pas tellement de droits; il me semblait que celui-là était vraiment le droit qui nous restait et que notre devoir le plus strict, lorsque nous examinons le budget, est de porter un jugement sur la gestion des affaires du pays. N'est-ce pas le devoir des parlementaires de s'intéresser à une question que se posent tous les Français: où va l'argent de la télévision?

Voici ma deuxième question: oui, ou non, considérez-vous qu'il est toujours du devoir d'un ministre de répondre avec précision aux questions que lui posent le Parlement et ses commissions permanentes, ce que, monsieur Fillioud, vous n'avez fait à aucun moment, je suis navré de vous le dire. (*Nombreux applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Etienne Dailly. Allons, bon!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication). Monsieur le sénateur, le Gouvernement est à ce point respectueux des institutions parlementaires que les coïncidences, le hasard ou les facilités du calendrier font que j'ai été amené à répondre hier à l'Assemblée nationale de ce que j'avais dit au Sénat et que me voilà aujourd'hui à comparaître devant le Sénat pour ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale.

M. Paul Malassagne. C'est le Parlement!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Au demeurant, cela ne me gêne en rien étant donné que, ici ou là, mon langage n'a pas changé.

Je suis d'autant plus à l'aise que ce que vous m'invitez à répéter — je vais le faire —, je l'ai déjà dit; mais peut-être n'étiez-vous pas en séance? J'imagine que les charges de vos fonctions ne vous permettent pas de siéger en permanence dans cette Assemblée... (*Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Adolphe Chauvin. J'étais présent!

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette, mais M. Chauvin est toujours présent dans cette Assemblée. Il n'a pas de leçons à recevoir!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ce que j'ai dit ailleurs, je l'ai dit ici, et en présence de M. Cluzel. S'il faut le répéter encore, je vais m'y employer à l'instant.

Nul ne songe, ni le Premier ministre, ni aucun membre du Gouvernement, ni moi-même, à mettre en cause les responsabilités éminentes du rapporteur spécial de la commission des finances du Sénat. Je n'ai fait que critiquer devant lui, ici et là, comme cela me paraît être mon devoir, non pas le fond, mais la forme, et j'ai plaisir, monsieur le sénateur, à avoir relevé dans le propos que vous avez tenu voilà un instant, que vous-même aviez qualifié les paroles de M. Cluzel d'« excès de langage »; c'est votre expression. C'est au moins un point sur lequel, vous et moi, sommes d'accord. (*Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Adolphe Chauvin. Je n'ai pas dit cela!

M. Robert Schwint. Oui, cela a été dit!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous pourrez vous reporter au *Journal officiel* dont vous accepterez, je pense, le témoignage.

Les missions de la commission des finances sont claires. J'ai eu l'occasion de répondre à M. Cluzel en séance publique, en commission et lors d'entretiens privés que nous avons eus, ceci: l'amélioration de la gestion des organismes du service public est une nécessité. Le Gouvernement s'y emploie. Il y faut plus de rigueur et des dispositions ont été prises à cet effet. M. le Premier ministre a demandé une enquête de l'inspection des finances.

Pour la première fois cette année, j'ai présenté, voilà quelques jours au Sénat, des budgets fonctionnels permettant à la représentation parlementaire et à l'opinion publique de mieux connaître l'affectation des crédits, notamment ceux qui doivent aller à la création.

J'ai pris des mesures de renforcement du contrôle des dépenses engagées. D'ailleurs, les trésoreries des sociétés de programme et d'établissements publics ont été reconstruites. Les effectifs de personnels ont été bloqués, l'année dernière, au niveau de 1982 et restent inchangés pour 1984. Ils s'éleveront donc à 17 771 agents, soit un effectif de personnel permanent relativement faible par rapport aux institutions comparables dans d'autres pays, notamment à celui de la B. B. C.

Ce que j'ai dit, je le répète et j'ai plaisir à le faire à nouveau devant M. Cluzel, car il sait très bien que j'ai, à la tribune de la Haute Assemblée, dit ceci: le droit du Sénat est entier, le droit de la commission des finances du Sénat est entier, le

droit du rapporteur spécial de la commission des finances est entier dans l'exercice de leurs missions. Mais j'estime que, dans la façon de porter jugement, il existe peut-être certaines formes à respecter qui, à mes yeux — propos excessifs ! — n'ont, en effet, pas été respectées dans le rapport écrit et dans le rapport oral de M. Cluzel.

J'ai dit et je répète que l'on peut critiquer le fonctionnement du service public — et moi-même je l'ai fait, vous le savez bien — mais de là à traiter ce sujet comme cela a été imprimé noir sur blanc par les soins du Sénat et sous la signature du rapporteur spécial de sa commission des finances, et à employer des expressions telles que : « service public, rameau mort » et « boa repu »...

M. Jean Cluzel. Hélas !

M. Georges Fillioud, *secrétaire d'Etat.* ... cela me semble excessif. (*Mouvements divers sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Et puis, je dis et je redis, pour qu'il n'y ait pas de confusion, ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale. Comme cela, vous m'épargnez le soin d'avoir à redire après-demain à l'Assemblée nationale ce que je suis en train de dire au Sénat. Je dis : de grâce ou d'honneur, qu'on n'aille pas chercher de mauvais arguments dans les corbeilles à papier, par exemple en comparant le prix de revient d'une émission dite « de plateau », c'est-à-dire réunissant quatre invités autour d'un micro — le coût, c'est l'emploi d'un projecteur — et le prix d'une création dramatique ou d'un grand spectacle de variétés avec acteurs, chanteurs-vedettes, décors, tournages extérieurs, achats de droits. Ne confondons pas ceci et cela.

Et les meilleures réponses au fond, mesdames, messieurs les sénateurs, monsieur le rapporteur, sont celles qui viennent non pas du Gouvernement, mais de ceux qui, à l'extérieur, parce qu'ils sont concernés, nous observent.

J'ai relevé, en effet, celles de Stéphane Collaro, que vous avez attaqué, à propos de son émission *Cocoboy*.

J'ai relevé que cette émission — on l'aime ou on ne l'aime pas — émission élaborée, coûtait cinquante fois plus qu'*Apostrophes* dans votre comptabilité, dans la comptabilité « cluzélienne », monsieur le rapporteur, je vous prie de m'excuser. Et la logique de cette comptabilité, relevée par Stéphane Collaro, permettrait à la télévision française de programmer chaque année 70 000 émissions de Pivot, ce qui, en effet, aurait fait une télévision économique, mais probablement peu variée.

Enfin, je vous le redis en face, à l'occasion de la question du sénateur Chauvin, monsieur Cluzel, je trouve qu'il n'est pas bien de truquer les chiffres (*mouvements de contestation sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*), puisque vous avez, dans votre rapport, attribué à la personne même, individuellement, au directeur de l'information — je dis d'Antenne 2, vous ne l'avez pas désigné, vous n'avez pas nié non plus que c'était lui que vous visiez — l'ensemble des crédits des relations publiques qui sont inscrits au budget de cette société de programme, non pas pour lui, mais pour l'ensemble de l'équipe de l'information — soit plus de deux cents journalistes — l'actualité, le sport et les magazines. Et vous employez dans votre rapport l'expression : « C'est une liste civile ».

Vraiment, monsieur Chauvin, monsieur Cluzel, dans ces domaines, l'ignorance est excusable, mais j'ai trop de respect pour les compétences de M. le rapporteur spécial de la commission des finances du Sénat pour penser que c'est méconnaissance. Dans ces conditions, je suis obligé de dire, et je le répète, que c'est alors du mépris. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Pierre Mauroy, *Premier ministre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, *Premier ministre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement entretient avec le Sénat d'excellentes relations. Je ne voudrais pas qu'il puisse y avoir de difficultés à propos d'un différend d'ailleurs fort compréhensible.

Le Sénat a ses responsabilités, il a ses devoirs, il en est de même de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement est très respectueux des responsabilités et des devoirs de ceux qui assurent la représentation nationale. Chacun joue son rôle ; chacun tient sa place. C'est de la dialectique de cette opposition entre le Gouvernement, qui est l'exécutif, et l'Assemblée nationale et le Sénat qui forment le législatif que naît le débat démocratique et que se réalise l'exercice de la démocratie.

Qu'il puisse y avoir, par conséquent, une appréciation différente de la part d'un membre du Gouvernement et de la part d'un rapporteur d'une des assemblées, rien de plus normal !

En ce qui concerne la radio et la télévision, je sais que votre assemblée a, à plusieurs reprises, déposé des rapports qui sont à son honneur. Ils étaient, je crois, absolument indispensables. Avant celui de M. Cluzel, d'autres rapports ont tiré la sonnette d'alarme à propos de différents problèmes qui se posent réellement. C'est une bonne chose que de tels rapports existent.

D'un autre côté, M. Fillioud est un excellent secrétaire d'Etat, journaliste de surcroît. Il aime la radio et la télévision et il vient de montrer la passion qu'il éprouve pour l'audiovisuel et pour ce qu'il fait.

Un rapporteur a toute liberté pour élaborer son rapport même si, quelquefois, il se livre à des critiques quelque peu excessives. Le ministre, de son côté, peut penser en toute liberté que ces critiques sont excessives et qu'elles ne sont pas fondées. Si le rapporteur a le droit d'exprimer ce que pense sa commission, bien sûr, le ministre, lui, a le droit de dire ce qu'il pense de ce rapport. Il n'y a donc pas là, à mon avis, matière à incident. En fait, c'est à partir de tels rapports et des réactions qu'ils suscitent chez les ministres en exercice que chacun peut se faire une opinion. Le problème est donc de savoir ce que l'on doit faire lorsque surgissent des différends au niveau de la forme tels que celui dont nous parlons.

S'agissant des problèmes de presse, de radio ou de télévision, je suis bien placé pour savoir que les passions s'extériorisent et que le vocabulaire employé est large. Peut-être faudrait-il un jour mettre au point un lexique de tous les mots à ne pas employer, qui pourraient être considérés comme des insultes par les membres de la Haute Assemblée ou par ceux de l'Assemblée nationale. Il y faudrait une encyclopédie, et encore je ne suis pas sûr que l'on parviendrait à s'entendre !

Le mieux, à mon avis, est de laisser le vocabulaire ouvert, chacun pouvant en user selon son tempérament, étant entendu que pour ceux qui en usent et quelquefois en abusent, naturellement la contrepartie doit exister. En tant que Premier ministre, j'entends beaucoup de qualificatifs employés à mon endroit. Je les accepte toujours avec courtoisie ; puis il arrive un moment — quand c'est toujours la même personne qui les prononce — où je finis par en avoir assez ! Ainsi, hier, j'ai été amené à quitter l'Assemblée nationale afin de ne pas écouter les reproches qui m'étaient adressés par l'un des députés. Cela fait partie de la vie politique. Je vous demande donc de considérer cet incident comme clos. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.* — *M. Chauvin applaudit également.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je tiens à remercier M. le Premier ministre de ses propos. En effet, j'ai été très heureux d'entendre de sa bouche que le Sénat remplissait son rôle et le remplissait bien. J'en suis d'autant plus heureux que ces propos ont été tenus devant M. Fillioud, à qui M. le Premier ministre vient de donner une leçon de sagesse, de modération, je dirais presque de bonhomie. J'espère que M. Fillioud s'en inspirera de telle sorte que les prochains débats qui nous réuniront se déroulent ainsi que nous le souhaitons.

M. Pierre Mauroy, *Premier ministre.* N'exagérez pas !

M. Adolphe Chauvin. En tout cas, je souhaiterais, monsieur Fillioud, que cesse cette campagne qui dure à la radio et à la télévision nous reprochant de ne pas avoir fait ce que nous devrions. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R.* — *Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

Ce qui était très grave, dans le dernier propos de M. Fillioud, c'était l'emploi du mot « trucage », appliqué à M. le rapporteur spécial.

Ce qui est certain, c'est qu'en 1980, les crédits affectés à l'audiovisuel était de 5 500 millions de francs, alors qu'en 1984, ils seront de 10 milliards de francs. Dans ces conditions, le pays a le droit de savoir pourquoi 5 milliards de francs supplémentaires sont attribués à ce secteur alors qu'il n'y a pas davantage de choix, de qualité ni de diversité dans les programmes.

Où passe l'argent ? Voilà la seule question qui doit être posée et à laquelle il n'a pas été répondu. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R.* ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Pierre Mauroy, *Premier ministre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, *Premier ministre.* Monsieur Chauvin, vous reprenez la discussion au fond alors que j'en suis resté au niveau de la forme. Il n'y a pas de différend entre le Gouvernement et votre assemblée ni entre M. Fillioud et M. Cluzel.

M. Cluzel a employé certaines expressions, M. Fillioud en a utilisé d'autres ! Et même si M. Fillioud conteste un certain nombre d'argumentations du rapport ou même certains chiffres, il en a parfaitement le droit ! Si la radio et la télévision utilisent ce rapport et reviennent sur certains éléments, il ne faut tout de même pas en accuser le ministre !

M. Charles Pasqua. Ah ! elles sont libres maintenant !

M. Pierre Mauroy, *Premier ministre.* Oui, monsieur Pasqua, beaucoup plus libres qu'elles ne l'étaient précédemment. Par conséquent, n'exagérons point et restons-en simplement au niveau du différend qui ne doit pas subsister entre le Gouver-

nement et le Sénat. Pour le reste, le Gouvernement doit avoir le libre exercice de sa responsabilité comme vous le vôtre. C'est bien clair !

M. Charles Pasqua. Vive la télévision libre !

M. le président. Monsieur le Premier ministre, étant donné que le débat se poursuit à la télévision et que nous n'y avons pas accès, j'ai écrit à Mme le président de la haute autorité pour protester. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et du R. P. R. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Il est significatif que vous vous adressiez à Mme le président de la Haute Autorité et non au Premier ministre. Monsieur Pasqua, vous avez la réponse que vous souhaitez !

DÉCLARATIONS SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

M. le président. La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. Monsieur le Premier ministre, la semaine dernière, vous avez annoncé, à propos de l'enseignement privé, l'abandon du processus de négociation et le recours à des mesures autoritaires.

Si l'on se rappelle qu'à la mi-novembre — il y a donc très peu de temps — M. Alain Savary, devant l'Assemblée nationale, affirmait solennellement que l'enseignement privé ne ferait l'objet d'aucun coup de force, le Gouvernement semble faire étalage de contradictions internes. Compte tenu de ce qui s'est passé au Sénat et notamment du refus de notre assemblée de créer dans le budget de l'éducation nationale deux chapitres budgétaires permettant au Gouvernement, par voie réglementaire, d'intégrer dans le cadre de l'enseignement libre un certain nombre de maîtres de l'école privée, nous vous demandons de préciser le sens de vos propos, et quel sera le contenu du texte « définissant — je vous cite — les points sur lesquels le Gouvernement agira soit par la voie législative, soit de façon réglementaire ».

Monsieur le Premier ministre, ma question sera simple : le Gouvernement s'apprête-t-il à déposer un projet de loi remettant en cause les textes en vigueur et cela dans la ligne des engagements répétés du Président de la République qui assurait la tenue de négociations sans contraintes ou bien le Gouvernement interviendra-t-il par voie réglementaire au cours de l'année 1984, niant en cela l'utilité même des discussions ouvertes avec les responsables de l'enseignement libre ?

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai été effectivement invité à un dîner-débat, organisé par l'hebdomadaire *Tribune juive*, au cours duquel j'ai été interrogé sur l'enseignement privé.

Je dois d'ailleurs préciser que, pendant toute la soirée — vous l'imaginez facilement — le débat a porté sur le Proche-Orient, sur le Moyen-Orient, sur bien des questions qui étaient fort éloignées de l'enseignement privé.

En fin de soirée, cette question m'a été posée. J'y ai répondu. Comme *Tribune juive* vient de publier mes déclarations, vous pourrez vérifier que je ne m'écarte pas de la réponse que j'ai faite. J'ai répondu de façon cursive sans luxe de détails, mais en précisant exactement quelle était la pensée du Gouvernement.

Vous parlez de « coup de force » ; il n'est pas question de cela. En réalité, le Gouvernement aurait souhaité pouvoir prendre les décisions qui s'imposent après une concertation avec les représentants de l'école publique et ceux de l'école privée ; cela n'a pas été possible. Nous en sommes là.

Avant d'aborder une seconde phase, qui ne peut pas être semblable à la première, puisque celle-ci n'a pas abouti, nous avons décidé que le Gouvernement ferait une déclaration.

J'ai donc précisé, lors de ce dîner-débat, que cette déclaration de M. le ministre de l'éducation nationale interviendrait avant la fin de l'année, vraisemblablement à l'occasion d'un prochain conseil des ministres.

En effet, dès lors que les uns ou les autres ne veulent pas s'asseoir autour de la table, il appartient au Gouvernement de prendre l'initiative, voilà l'élément nouveau !

Le Gouvernement prendra ses responsabilités en élaborant des textes réglementaires ou législatifs qu'il présentera ensuite aux uns et aux autres.

Je n'ai pas donné de détails ; j'ai utilisé cette expression : « aux uns et aux autres », pour bien montrer qu'une forme de négociation sera ouverte, dans des conditions qui seront tout de

même différentes de celles de la première phase, puisque les différents partenaires ne se trouveront pas réunis autour d'une table. Il est parfaitement évident que chacun pourra faire part de ses avis et de ses suggestions.

Le Gouvernement prendra en compte ces suggestions et déterminera les textes définitifs. C'était vraiment d'une très grande simplicité.

Evidemment, ce qui est important, c'est ce mouvement vers les uns et les autres et cette nouvelle forme de négociation, qui ne doit pas être confondue avec la première.

J'ai précisé, toujours lors de ce dîner-débat, que les projets législatifs seraient déposés devant le Parlement pour la session de printemps 1984.

Les textes réglementaires, si un accord intervient entre les parties — certains textes ne susciteront pas de difficulté — pourront être élaborés un peu plus tôt mais nous avons plusieurs mois devant nous pour mener à bien cette nouvelle concertation, cette nouvelle forme de négociation.

J'emploie toujours cette expression, « une forme de négociation », pour qualifier la première phase de nos discussions, car je suis bien obligé de constater que leur seconde phase sera d'une nature différente si le Gouvernement veut mener à bien ce qu'il souhaite réaliser.

Vous allez donc me demander sur quoi va porter cette concertation.

Compte tenu de l'ampleur de ce débat, nous ne voulons pas soulever les problèmes de principe. On sait par avance ce que les uns et les autres nous diraient ! Il faudrait des mois et peut-être des années pour s'entendre !

Nous allons soulever les problèmes qui constituaient le premier niveau des difficultés, telles que les avait présentées M. le ministre de l'éducation nationale.

Vous savez, en effet, que, dans son texte, il relevait, tout d'abord, les difficultés de premier niveau — celles qui n'engageaient pas tellement les principes — ensuite, les difficultés de deuxième niveau et, enfin, les difficultés de troisième niveau.

Tout ce dont je viens de vous parler ne portera que sur les difficultés de premier niveau, et il suffit de se reporter au texte de M. le ministre de l'éducation nationale pour connaître ces thèmes.

Je ne les précise pas exactement aujourd'hui — mais je pourrais le faire ! — car j'aurais alors le sentiment d'enlever tout son sens à la déclaration que doit faire M. le ministre de l'éducation nationale lors d'un conseil des ministres qui interviendra avant la fin de la semaine, et cette dernière précision vous permet d'en connaître à peu près la date !

Tels sont, tout simplement, les problèmes que nous avons à résoudre. Il ne s'agit pas — je le répète — des problèmes de principe. Chacun est libre de créer une école et cela n'est pas en cause ! Mais il est certain que de grandes divergences demeurent au niveau des principes. Le Gouvernement espère donc avancer par la voie réglementaire et par la voie législative, dans la discussion et la concertation, et ce par une méthode pragmatique, en examinant un certain nombre de problèmes qui, de toute façon — et j'ai déjà eu l'occasion de le dire — doivent être résolus. Nous parviendrons ainsi à régler, sinon totalement, du moins en partie, ce fameux problème de l'école.

De nombreux journaux, bien des chroniqueurs de radio et de télévision se sont manifestement trompés dans l'interprétation du texte. L'événement résidait dans la nécessité d'une seconde phase se fondant sur une autre méthode — je l'ai expressément dit — et les représentants des uns comme des autres ne s'y sont finalement pas trompés : ils ont compris que, pour reprendre une forme de dialogue, il fallait, comme vous venez de l'indiquer, s'adresser au Premier ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le Premier ministre, le 10 décembre 1983, à Stockholm, quatre lauréats du Prix Nobel lançaient un appel en faveur d'Andréï Sakharov. Il est présenté par les autorités soviétiques comme un homme malade, mais il continue à subir la mesure d'exil intérieur qui le frappe.

Or, nous savons tous que M. Sakharov est en réalité souffrant. En tous points du monde libre s'élèvent donc des voix inquiètes et angoissées pour défendre ce lauréat du prix Nobel de la paix dont l'état est, aujourd'hui particulièrement dramatique : il est en effet en danger de mort.

Le Gouvernement ne manque certes aucune occasion de faire connaître son attachement à la cause des droits de l'homme et nous y sommes tous sensibles ; mais, dépassant les principes, qu'entend-il réellement faire pour sauver Andreï Sakharov dont le nom, au-delà de sa personne même, est un symbole de liberté ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Tout d'abord, monsieur le sénateur, je voudrais vous remercier d'avoir donné acte au Gouvernement de ce qu'il se préoccupe de la défense des droits de l'homme.

Effectivement, le Président de la République et le Gouvernement ont fait de la défense des droits de l'homme une des principales dimensions de la politique extérieure de la France.

Puisque vous m'en donnez l'occasion, je vous rappelle que cette volonté a d'abord été marquée par l'adhésion de la France à de nombreuses dispositions d'accords internationaux auxquelles elle avait négligé d'adhérer, parfois depuis fort longtemps.

En octobre 1981, la France a souscrit la déclaration de l'article 25 de la convention européenne des droits de l'homme qui permet l'exercice du droit de recours individuel devant la commission de Strasbourg. Cette convention européenne date de 1950, et la France n'y a souscrit qu'en octobre 1981 !

Le 28 avril 1983, la France a signé le protocole additionnel à la convention européenne des droits de l'homme portant abolition de la peine de mort.

La France a adhéré au pacte sur les droits civils et politiques et au pacte sur les droits économiques sociaux et culturels de 1966, en 1980. Je tiens à apporter cette dernière précision.

L'Assemblée nationale a adopté — et le Sénat l'examinera demain — le projet de loi autorisant l'adhésion de la France au protocole additionnel au pacte des Nations unies sur les droits civils et politiques relatif au droit de recours individuels devant le comité.

Le 6 août 1982, la France a déposé la déclaration d'acceptation des recours individuels devant le comité sur l'élimination de la discrimination raciale.

La France a souscrit, le 30 septembre 1982, la déclaration unilatérale par laquelle elle s'engage à appliquer les dispositions de la déclaration des Nations unies sur la torture, adoptée en 1975.

Enfin, la convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est en cours de ratification par notre pays.

Monsieur le sénateur, vous m'avez donné l'occasion — et je vous en remercie — de démontrer que le Président de la République et les membres de son Gouvernement n'ont cessé d'œuvrer en faveur des droits de l'homme.

Je vais maintenant vous répondre très précisément sur le cas que vous venez d'évoquer. Mon Gouvernement, comme les précédents, n'est pas resté inactif.

Chaque fois que des contacts de haut niveau sont pris avec les autorités soviétiques, nous attirons leur attention sur le sort de certaines personnalités qui préoccupent l'opinion publique, comme les autorités françaises, ainsi que sur des cas humanitaires douloureux concernant notamment les familles ou les couples séparés.

A chacune de ces rencontres, monsieur le sénateur, le cas de M. Sakharov a été évoqué. Il l'a été lors de la conférence sur la sécurité et la coopération qui s'est réunie à Madrid, lors de la visite de M. Cheysson à Moscou, lors de la récente visite de M. Gromyko à Paris. A cette occasion, je lui ai personnellement remis une liste des cas humanitaires qui préoccupent gravement les autorités françaises ; en tête de cette liste figurait le nom d'Andreï Sakharov. Tout récemment enfin, une nouvelle démarche a été effectuée en sa faveur par Mme Edith Cresson, ministre du commerce extérieur et du tourisme, lors de son voyage à Moscou.

Dans ce cas, comme dans tant d'autres — vous en conviendrez — la discrétion est la condition de l'efficacité et je vous indique à cet égard que, grâce à cette discrétion, nous avons concouru à obtenir la sortie d'Union soviétique du fils et de la belle-fille de Sakharov.

Le Gouvernement ne manquera pas de persister dans cette voie jusqu'à ce qu'il obtienne satisfaction. En tout cas, il ne se fatiguera jamais d'intervenir lorsqu'il s'agit de la défense des droits de l'homme et, tout particulièrement, des droits d'Andreï Sakharov qui nous préoccupent tous. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

(M. Pierre Carous remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

B. — Vendredi 16 décembre 1983 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (n° 94, 1983-1984) ;

La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 14 décembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (n° 79, 1983-1984) ;

3° Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention portant création de l'organisation européenne de télécommunications par satellite « Eutelsat » (ensemble deux annexes) et de l'accord d'exploitation relatif à l'organisation européenne de télécommunications par satellite « Eutelsat » (ensemble deux annexes) (n° 78, 1983-1984) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion au protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, ouvert à la signature à New York le 19 décembre 1966 (n° 77, 1983-1984) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur le transfèrement des condamnés détenus (n° 91, 1983-1984) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (n° 89, 1983-1984) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la convention concernant la compétence et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (n° 90, 1983-1984) ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française au protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole II), adopté à Genève le 8 juin 1977 (n° 80, 1983-1984) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement fédéral d'Autriche relative au régime fiscal des véhicules routiers utilisés pour le transport international (n° 133, 1983-1984) ;

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au prix de l'eau en 1984 (n° 93, 1984) ;

A quinze heures et le soir :

11° Question orale avec débat n° 91 de M. Jean-Pierre Fourcade à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T., sur la grève des centres de tri postal ;

12° Dix questions orales sans débat :

N° 436 de M. Daniel Millaud à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Remboursement des frais médicaux des assurés sociaux séjournant dans les territoires d'outre-mer) ;

N° 443 de M. Charles Lederer à M. le ministre de la justice (Mesures prises ou envisagées par le Gouvernement contre les responsables de crimes et de campagnes racistes) ;

N° 397 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Dégradation de la situation dans le secteur du textile et de l'habillement) ;

N° 445 de M. René Martin à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Restructuration de l'usine Rhône-Poulenc-films de Mantes-la-Ville) ;

N° 413 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de la défense (Situation des soldats engagés au Tchad et au Liban) ;

N° 441 de M. Robert Pontillon à M. le Premier ministre (Non-éligibilité au crédit de certains matériels militaires destinés à l'exportation) ;

N° 391 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Difficultés pour les originaires des D. O. M. de trouver un logement locatif) ;

N° 435 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Relance de la construction et sauvegarde des entreprises artisanales du bâtiment) ;

N° 442 de M. Charles Lederman à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Position du Gouvernement sur certaines déclarations du conseil national du patronat français) ;

N° 432 de M. Paul d'Ornano à M. le ministre de l'éducation nationale (Enseignement de l'histoire dans les lycées et collèges).

Ordre du jour prioritaire :

13° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

14° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier (n° 96, 1983-1984).

C. — Eventuellement, **samedi 17 décembre 1983**, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

D. — **Lundi 19 décembre 1983 :**

Ordre du jour prioritaire :

A dix heures :

1° Projet de loi de finances rectificative pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale (n° 109, 1983-1984) ;

A quinze heures et le soir :

2° Sous réserve d'adoption du texte par l'Assemblée nationale, nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1984 (n° 1873, A. N.) ;

La conférence des présidents a décidé que le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances aura lieu par scrutin public à la tribune.

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales (n° 95, 1983-1984).

A vingt et une heures trente :

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures relatives au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi et à la garantie des créances des salariés (n° 128, 1983-1984).

E. — **Mardi 20 décembre 1983 :**

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales (n° 95, 1983-1984) ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (n° 123, 1983-1984).

Ordre du jour complémentaire :

3° Conclusions de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de résolution de M. Etienne Dailly et des membres du groupe de la gauche démocratique tendant à la création d'une commission de contrôle des services publics et des entreprises nationales chargés de veiller directement ou indirectement à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au traitement, au transport, à l'importation et au stockage des déchets industriels toxiques ou de les mettre en œuvre (n° 377, 1982-1983).

A seize heures :

Ordre du jour prioritaire :

4° Projet de loi relatif à la situation des candidats admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers organisé dans le département de l'Essonne les 14 octobre et 18 novembre 1976 (n° 20, 1983-1984) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale (n° 98, 1983-1984) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social (n° 126, 1983-1984) ;

7° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant modification du code du travail et relatif au congé parental, d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant ;

8° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique ;

A vingt et une heures trente :

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du 9° Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984).

F. — **Mercredi 21 décembre 1983 :**

Ordre du jour prioritaire :

A neuf heures trente :

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du 9° Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984) ;

A quinze heures :

2° à 6° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture :

Du projet de loi complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ;

Du projet de loi portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier ;

Du projet de loi modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole ;

Du projet de loi relatif au prix de l'eau en 1984 ;

Du projet de loi de finances rectificative pour 1983 ;

7° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du 9° Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984) ;

Le soir :

8° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales ;

9° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers ;

10° Eventuellement, nouvelles lectures diverses ;

11° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du 9° Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984).

La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

En outre, aura lieu le mardi 20 décembre après-midi la nomination des membres de la commission d'enquête sur la dette extérieure de la France et des membres de la commission de contrôle sur les services chargés de la lutte contre le terrorisme.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne la proposition de discussion de la question orale avec débat ?...

Cette proposition est adoptée.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, je voudrais vous poser une question concernant la soirée d'aujourd'hui. La précédente conférence des présidents avait prévu que la nouvelle lecture du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la deuxième lecture du projet de loi portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier seraient inscrites à l'ordre du jour du vendredi 16 décembre. Or, d'après les informations qui nous ont été données, le projet de loi sur l'enseignement supérieur viendrait en discussion ce soir et l'examen du projet de loi sur l'organisation du service public hospitalier serait repoussé au 21 décembre. Je souhaiterais avoir confirmation de ces deux informations.

Monsieur le président, je vous poserai enfin une troisième question à laquelle il vous sera peut-être plus difficile de répondre et qui est relative à la discussion en nouvelle lecture

du projet de loi de finances. Le lundi 19 décembre, à vingt et une heures trente, un autre projet de loi est inscrit à l'ordre du jour. Cela permet-il de prévoir que le scrutin public sur le projet de loi de finances aura lieu avant la fin de la séance de l'après-midi, c'est-à-dire avant vingt heures ?

M. le président. Mon cher collègue, en ce qui concerne l'ordre du jour de la séance de ce soir, je n'en ai pas fait mention en donnant lecture des conclusions de la conférence des présidents car il a été donné connaissance de la modification de notre ordre du jour d'aujourd'hui au début de la présente séance.

Les conclusions de la conférence des présidents concerne donc nos séances à partir de celle de demain matin.

Je vous confirme cependant qu'à la suite d'un accord entre le Gouvernement et la commission concernée la conférence des présidents a décidé que la nouvelle lecture du projet de loi sur l'enseignement supérieur aurait lieu ce soir.

La deuxième lecture du projet de loi relatif à l'organisation du service public hospitalier sera appelée demain vendredi et, si une séance a été prévue le samedi 17 décembre, c'est à titre conservatoire, mais on peut espérer que l'ordre du jour de vendredi sera épuisé demain soir.

Ce sont les conclusions de la commission mixte paritaire ou la nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier qui sont inscrites à l'ordre du jour du mercredi 21 décembre, à quinze heures.

En ce qui concerne le scrutin public sur le projet de loi de finances, la conférence des présidents a estimé, sous toutes réserves, qu'il pourrait avoir lieu lundi vers seize heures, à condition, évidemment, que la discussion de ce texte soit alors terminée.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur une étude récemment réalisée par une association de préretraités et retraités démontrant que la perte nette du pouvoir d'achat des allocations versées par les Assedic s'élève à près de 20 p. 100 en deux ans.

Tenant naturellement ces chiffres à sa disposition, il lui demande de bien vouloir en expliquer les raisons au Sénat (n° 100).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

Mes chers collègues, il y a lieu d'interrompre nos travaux pendant quelques instants en attendant l'arrivée de M. le garde des sceaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

CODE PENAL ET CODE DE PROCEDURE PENALE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives ayant modifié le code pénal et le code de procédure pénale et modifiant la loi n° 83-520 du 27 juin 1983. [N°s 73 et 130 (1983-1984).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui au nom du Gouvernement vient parachever l'harmonisation des législations pénales applicables en métropole et dans les territoires d'outre-mer. Il complète la loi du 27 juin 1983, qui a étendu aux territoires d'outre-mer le code pénal et le code de procédure pénale, en procédant aux adaptations strictement nécessitées par les particularismes locaux.

Cette loi constitue une étape importante pour le progrès du droit et des libertés individuelles dans les territoires d'outre-mer.

A l'époque, son rapporteur devant votre assemblée, M. Virapoullé, avait rappelé que, depuis fort longtemps, tous ceux qui s'intéressent à la vie judiciaire dans les territoires d'outre-mer n'avaient cessé de réclamer l'application du code pénal et du code de procédure pénale métropolitains. Il avait indiqué que votre commission des lois avait accueilli avec satisfaction le projet de loi alors en discussion, et c'est à l'unanimité que votre assemblée l'avait adopté.

Par le vote de cette loi, il était mis fin à une législation pénale dont l'anachronisme devenait de plus en plus pesant ; en même temps, était enfin reconnu le principe de l'unité de la loi pénale sur l'ensemble du territoire de la République.

Toutefois, l'effort d'harmonisation entrepris par la loi du 27 juin 1983 demeurerait incomplet.

Vous vous souvenez, en effet, que le code pénal et le code de procédure pénale qu'elle étend aux territoires d'outre-mer sont ceux qui étaient en vigueur en métropole le 1^{er} février 1982.

Cette date avait été arrêtée afin de respecter scrupuleusement le principe de consultation des assemblées territoriales, dont l'omission avait d'ailleurs provoqué, le 22 juillet 1980, la déclaration d'inconstitutionnalité d'une loi d'extension préparée sous le précédent septennat.

Pour des raisons de délais, cette consultation n'avait pu porter sur les réformes postérieures au 1^{er} février 1982.

En présentant devant le Parlement le projet qui allait devenir la loi du 27 juin 1983, le Gouvernement, par ma voix, s'était donc engagé à déposer au cours de la session d'automne un projet complémentaire destiné à combler cette lacune et rendant applicables à l'échéance du 1^{er} janvier 1984, la même que celle de la loi du 27 juin 1983, les réformes pénales intervenues en 1982 et 1983.

Le Gouvernement a tenu ses engagements : tel est l'objet du projet de loi dont vous êtes appelés à débattre.

Depuis le 1^{er} février 1982, date de référence, quatre nouveaux textes ont réformé la législation pénale en métropole et sont donc concernés par le présent projet : tout d'abord, la loi du 21 juillet 1982 relative à l'instruction et au jugement des infractions en matières militaire et de sûreté de l'Etat et modifiant les codes de procédure pénale et de justice militaire ; ensuite, la loi du 4 août 1982 abrogeant le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal, qui sanctionnait « les actes impudiques ou contre nature commis contre un mineur du même sexe » ; par ailleurs, la loi du 10 juin 1983 portant abrogation ou révision de la loi du 2 février 1981 dite « Sécurité et liberté » et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale ; enfin, la loi du 8 juillet 1983 renforçant la protection des victimes d'infractions.

Il n'est pas besoin de souligner l'importance que revêtent ces réformes pour la sauvegarde des libertés individuelles et les droits des victimes d'infractions.

Je n'oublie pas que le Sénat, s'il a voté les lois du 21 juillet 1982 et du 8 juillet 1983, s'était prononcé contre la loi du 4 août 1982 et avait adopté, pour la loi du 10 juin 1983, un texte qui différerait sensiblement de celui que lui proposait le Gouvernement et qui a été retenu définitivement par l'Assemblée nationale. Néanmoins, quel que soit le vote exprimé à l'époque par votre assemblée sur ces deux lois, celles-ci sont maintenant devenues des lois de la République. C'est pourquoi je demande au Sénat, par le vote qu'il émettra à l'issue de notre discussion, non pas, bien entendu, de contredire ses votes précédents, mais d'affirmer clairement sa volonté que toutes les lois en vigueur en métropole s'appliquent dans les territoires d'outre-mer sans qu'aucune discrimination n'existe à cet égard.

Naturellement, ce nouveau projet de loi contient quelques adaptations, d'ailleurs très peu nombreuses et limitées aux lois du 10 juin et du 8 juillet 1983, adaptations que nécessitent le respect des compétences territoriales ou les spécificités de l'organisation judiciaire locale.

Un article du code pénal et un article du code de procédure pénale créés par la loi du 10 juin 1983, relatifs au travail d'intérêt général, subissent une modification rédactionnelle pour tenir compte de l'existence, dans les territoires, d'une législation du travail spécifique.

Quatre autres articles de cette loi concernent des textes qui ne sont pas applicables dans les territoires d'outre-mer, notamment le code de la sécurité sociale, la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et la loi du 27 novembre 1943 portant création d'un service de police technique ; pour ce motif, ils sont exclus de l'extension par l'article 5 du projet.

Certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1983 sont adaptées pour tenir compte des réglementations locales concernant l'aide ou l'assistance judiciaires, des compétences territoriales en matière de procédure civile ainsi que de l'inapplicabilité du code de l'organisation judiciaire.

Deux adaptations concernent le tribunal de première instance de Wallis-et-Futuna, en raison de la composition particulière de celui-ci — un président assisté de deux assesseurs non profes-

sionnels et un procureur — en ce qui concerne notamment le fonctionnement de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions.

Le présent projet de loi apporte aussi quelques retouches, qui se sont avérées nécessaires, à la loi du 27 juin 1983.

L'article 13 du projet abroge le deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi, qui se réfère à des sanctions en matière de vérifications d'identité, qui ont été supprimées par la loi du 10 juin 1983.

Pour des motifs d'ordre technique, l'article 15 maintient provisoirement la règle selon laquelle les casiers judiciaires sont tenus par les greffes des tribunaux de première instance et non par le service du casier judiciaire national automatisé de Nantes.

De son côté, l'application dans le temps fait l'objet de dispositions particulières qui permettent de sauvegarder les droits des victimes d'infractions. Celles-ci pourront demander une indemnisation à l'Etat lorsque les conditions légales seront réunies, dès lors que leur préjudice résultera de faits postérieurs au 1^{er} janvier 1983.

En ce qui concerne la procédure de consultation des assemblées territoriales prévue par l'article 74 de la Constitution, elle a été engagée le 10 octobre dernier.

L'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna a émis un avis favorable.

L'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie a également émis un avis favorable, mais elle l'a assorti de trois vœux.

Elle a d'abord souhaité la mention, à titre indicatif, dans le texte du code pénal et du code de procédure pénale qui sera publié dans les territoires d'outre-mer, du montant des amendes en « francs Pacifique » afin que les ressortissants des territoires soient mieux informés des sanctions qu'ils encourrent. L'article 14 du projet de loi tient compte de ce souhait.

Elle a ensuite demandé que des moyens financiers accompagnent le mouvement d'extension de la législation métropolitaine. A cet égard, j'indique qu'une convention a déjà été signée, le 26 mars 1982, entre la Chancellerie et le territoire de la Polynésie française, portant sur la création, dans ce territoire, d'un centre d'orientation et d'action éducative pour les mineurs comportant un foyer d'hébergement. Cette volonté du Gouvernement de doter les territoires d'outre-mer des moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre, dans le cadre de leurs compétences propres, une législation pénale moderne, fondée sur la réinsertion sociale des délinquants et sur l'aide aux victimes, se poursuivra.

Enfin, l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie a souhaité l'extension de la modification de l'article 416 du code pénal introduite par la loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette revendication, si elle est parfaitement fondée dans son principe, se heurte à une difficulté majeure dans la mesure où le nouvel article 416 résultant de la loi du 13 juillet 1983 se réfère à des dispositions du code du travail qui n'est pas directement applicable dans les territoires d'outre-mer. Ceux-ci sont, en effet, soumis à une législation du travail spécifique, qui n'est d'ailleurs pas uniforme pour les trois territoires. Il n'a donc pas été possible de répondre favorablement à ce dernier vœu de l'assemblée territoriale. Toutefois, le Gouvernement prend l'engagement d'examiner dans quelles conditions le principe de l'égalité professionnelle pourra être introduit dans les territoires, dans le respect de leurs compétences propres, et d'apporter dès que possible à l'article 416 la même modification qu'en métropole.

Enfin, l'assemblée territoriale de la Polynésie française a, elle aussi, émis un avis favorable, mais qui n'a été rendu que le 1^{er} décembre, c'est-à-dire après le vote du projet en première lecture par l'Assemblée nationale.

Je ne crois pas inutile de rappeler que, malgré de nombreuses relances, l'assemblée territoriale n'a malheureusement pas pu faire connaître son avis avant cette date. Saisie du projet de loi dont nous débattons par lettre en date du 10 octobre, elle l'avait d'abord inscrit à sa séance du 8 novembre; mais le haut-commissaire à Papeete a fait connaître que l'assemblée territoriale, qui s'était effectivement réunie le 8 novembre, avait dû ajourner ses travaux jusqu'au 17 novembre; le 17 novembre il nous était indiqué que l'assemblée territoriale n'avait toujours pas été en mesure de se prononcer sur ce texte. C'est dans ces conditions que le Gouvernement a été amené à demander à l'Assemblée nationale, le 23 novembre, de se prononcer malgré tout sur le projet, considérant qu'un délai « raisonnable » s'était écoulé entre la date de saisine de l'assemblée territoriale — le 10 octobre — et la date de l'examen de ce projet par l'Assemblée nationale — le 23 novembre.

J'avais indiqué à l'Assemblée nationale que nous pouvions estimer que l'assemblée territoriale avait été mise en mesure de se prononcer dans des délais suffisants et j'en avais pris pour preuve le fait que les assemblées territoriales de Nouvelle-Calé-

donie et de Wallis-et-Futuna, saisies à la même date, avaient quant à elles fait connaître le résultat de leurs délibérations. Il est certain que j'aurais préféré, comme c'est le cas aujourd'hui devant le Sénat, pouvoir présenter le projet à l'Assemblée nationale alors que celle-ci aurait eu connaissance de l'avis de l'assemblée territoriale de Polynésie. Mais la nécessité que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 1984, date sur laquelle je me permets à nouveau d'insister devant la Haute Assemblée, nous obligeait à respecter un calendrier parlementaire très strict, dès lors, bien entendu, que l'Assemblée territoriale avait été mise en mesure de se prononcer dans un délai suffisant et raisonnable.

J'espère que la connaissance qu'ont aujourd'hui les deux assemblées de l'avis favorable de l'assemblée territoriale de Polynésie sera de nature à satisfaire la Haute Assemblée, que je sais toujours soucieuse, comme le Gouvernement, de prendre en compte les avis des assemblées territoriales.

Le 1^{er} janvier 1984, la loi du 27 juin 1983 entrera en vigueur.

Si, comme je l'espère, vous suivez votre commission des lois, qui vous propose de voter conforme le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis, c'est l'ensemble du code pénal et l'ensemble du code de procédure pénale, dans leur version la plus récente, qui seront applicables à cette date.

Je souligne qu'il est indispensable que les deux lois d'extension s'appliquent d'une manière concomitante; je n'ai pas besoin d'insister sur les graves difficultés de mise en œuvre que provoquerait un décalage dans le temps, sans parler de l'extrême inégalité devant la loi qui serait créée entre les ressortissants des territoires d'outre-mer et les habitants de la métropole.

J'indique que cette extension législative s'accompagnera de l'extension des parties réglementaires du code pénal et du code de procédure pénale applicables en métropole, actuellement en cours de préparation, au vu des résultats d'une mission d'information qui s'est rendue récemment dans les territoires pour l'élaboration de ces textes.

Désormais — après le vote de ce nouveau projet — tout citoyen français, quel que soit l'endroit du territoire de la République où il se trouve, relèvera, sur le plan pénal, des mêmes textes, disposera des mêmes droits et sera soumis aux mêmes devoirs.

Nous aurons ainsi, tous ensemble, fait sensiblement progresser la garantie des libertés individuelles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je voudrais, en commençant le rapport oral que je dois à la Haute Assemblée, reprendre une observation que faisais il y a un instant M. le garde des sceaux à propos de l'opinion que l'on peut avoir sur les textes dont l'extension est demandée et de l'attitude qui a été celle du Sénat par rapport à tel ou tel de ces textes.

Effectivement, lors des travaux de la commission des lois, certains collègues ont fait valoir qu'ils n'avaient pas été favorables à l'adoption de certains textes qui sont devenus les lois de la République. Mais, comme le disait le garde des sceaux — et je partage tout à fait son point de vue — un texte voté par le Parlement est la loi de la République et son extension doit être admise, quelle que soit l'opinion que l'on ait sur son bien-fondé.

Le présent projet de loi, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et qui a été adopté sans modification par celle-ci le 23 novembre dernier, complète la loi du 27 juin 1983, qui rend applicables le code pénal, le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer ou certains d'entre eux, texte qui a été adopté par le Sénat le 24 mai 1983.

Pour des raisons tenant aux règles constitutionnelles de consultation des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer, cette loi n'a, en effet, étendu à ces territoires que le code pénal et le code de procédure pénale, tels qu'ils étaient en vigueur en métropole au 1^{er} février de l'année 1982.

Le présent projet tend à rendre applicables, dans les territoires d'outre-mer, quatre lois qui ont modifié la législation métropolitaine depuis cette date. Il modifie, en outre, sur quelques points, la loi du 27 juin 1983.

Il fallait, préalablement, que fussent consultées les assemblées territoriales des territoires d'outre-mer. Si la commission des lois du Sénat n'a pas connu de difficulté à ce sujet, c'est parce que la seule assemblée territoriale qui n'avait pas encore statué a finalement délibéré le 1^{er} décembre dernier. Il n'en est pas de même pour l'Assemblée nationale.

En effet, celle-ci a délibéré alors que l'un des avis n'était pas encore connu. Cela constitue-t-il un vice de nature constitutionnelle? La commission des lois du Sénat n'avait pas à se

prononcer sur le problème, même si elle l'a évoqué. Elle a considéré qu'au moins devant elle le vice était couvert. Nous n'engagerons pas un débat sur ce sujet.

Je tiens simplement à dire à M. le garde des sceaux qu'il doit veiller à ce que les textes proposés par le Gouvernement ne soient soumis aux assemblées que lorsque les procédures ont été respectées. Il est cependant difficile, à partir du moment où la saisine est effective, d'attendre éternellement l'avis d'une assemblée territoriale.

Le problème ne se pose donc pas au regard du Sénat. Par conséquent, aujourd'hui, nous pouvons clore le débat sur ce point.

Nous avons maintenant les trois délibérations des assemblées territoriales de Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française. Les trois avis sont favorables sous quelques réserves. L'une d'entre elles sera exprimée tout à l'heure à l'occasion de la discussion de l'article 2. Elle émane de l'assemblée territoriale de Polynésie française. A la lecture du télégramme qui m'a été remis, la réserve exprimée par l'assemblée territoriale de Polynésie française ne semble pas aussi explicite qu'on le croit. Ce point fera, tout à l'heure, l'objet d'une discussion lors de l'examen d'un amendement déposé par l'un des membres de la Haute Assemblée.

L'objet du présent projet de loi est, d'une part, d'étendre aux territoires d'outre-mer les lois à caractère pénal votées postérieurement au 1^{er} février 1982 et, d'autre part, de modifier sur quelques points la loi du 27 juin 1983.

Il étend aux territoires d'outre-mer quatre lois votées en 1982 et 1983 et qui modifient le code pénal ou le code de procédure pénale.

Il s'agit, d'abord, de la loi du 21 juillet 1982 relative à l'instruction et au jugement des infractions en matière militaire et de sûreté de l'Etat et modifiant les codes de procédure pénale et de justice militaire.

Cette loi, qui a supprimé les tribunaux permanents des forces armées en temps de paix, a été adoptée par le Sénat, en dernière lecture, le 30 juin 1982.

Ainsi, disparaîtrait le dernier tribunal permanent des forces armées existant sur le territoire de la République française, celui de Papeete.

Il s'agit, ensuite, de la loi du 4 août 1982 abrogeant le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal.

Ladite loi a supprimé le caractère délictuel des actes impudiques ou contre nature commis avec un individu mineur du même sexe. Elle avait été rejetée par le Sénat, en nouvelle lecture, le 23 juillet 1982.

Il s'agit, également, de la loi du 10 juin 1983 portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi du 2 février 1981 et qui complète certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale.

Cette loi dite d'abrogation ou de révision de la loi « sécurité et liberté » a été adoptée après l'échec de la commission mixte paritaire et après que le Gouvernement a donné le « dernier mot » à l'Assemblée nationale, ce n'était d'ailleurs que l'application stricte de la Constitution.

En plus de l'abrogation de certaines dispositions de la loi « Sécurité et liberté », la loi du 10 juin 1983 a notamment remplacé la procédure de saisine directe par celle de comparaison immédiate, a institué de nouvelles peines de substitution, telles que le travail d'intérêt général, le jour-amende ou l'immobilisation du véhicule, et a réglementé les contrôles d'identité.

Le présent projet de loi procède pour l'extension de cette loi aux territoires d'outre-mer à diverses mesures d'adaptation tendant notamment au respect des règles de compétence territoriale dans le domaine du travail et de la sécurité sociale.

Il s'agit, enfin, de la loi du 8 juillet 1983 renforçant la protection des victimes d'infraction.

Le projet de loi a également pour objet de modifier et de compléter sur quelques points la loi du 27 juin 1983 rendant applicables le code pénal, le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer.

Il abroge une disposition qui se réfère à des sanctions pénales supprimées par la loi du 10 juin 1983 portant abrogation ou révision de la loi « sécurité et liberté ».

Il prévoit que le montant des amendes sera également mentionné, à titre indicatif, en monnaie locale, cela pour répondre à un vœu de l'Assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie.

Il introduit une disposition transitoire tendant à maintenir provisoirement dans les territoires d'outre-mer la règle selon laquelle les casiers judiciaires sont tenus par les greffes des tribunaux de première instance.

Il prévoit des dispositions particulières d'application dans le temps des textes étendus concernant notamment les droits à indemnisation des victimes d'infraction.

Le projet de loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1984, soit à la même date que la loi du 27 juin 1983.

Quelles ont été les observations de votre commission des lois ?
Le champ d'application du projet de loi est identique à celui de la loi du 27 juin 1983 dont il constitue un additif.

La loi du 27 juin 1983 s'applique aux territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna ainsi qu'aux îles de l'Océan indien et à Clipperton. Ce sont également ces mêmes territoires et îles qui font l'objet du présent projet de loi.

Deux territoires français ne sont pas concernés par ces textes, car ils ont déjà bénéficié de mesures spécifiques d'extension.

Il s'agit, d'une part, de l'extension du code pénal et du code de procédure pénale aux terres australes et antarctiques françaises, qui a été décidée et mise en œuvre en 1971, et, d'autre part, de l'extension du code de l'organisation judiciaire et du code de procédure pénale à la collectivité territoriale de Mayotte, qui a eu lieu en 1981.

Je ne cite d'ailleurs Mayotte que pour mémoire, car il s'agit non pas d'un territoire d'outre-mer, mais d'une collectivité territoriale *sui generis*.

Ensuite, la commission a eu à connaître des mesures d'adaptation qui sont prévues par le projet de loi et elle a donné son accord aux propositions du Gouvernement.

Elle a également posé le problème de l'extension des futures réformes pénales dans les territoires d'outre-mer. Monsieur le garde des sceaux, ce problème se posera à chaque nouvelle réforme des codes. Il faudra donc inventer des nouvelles formules pour éviter des accidents de parcours, comme en a connu l'Assemblée nationale. Les avis des assemblées devront être recueillis en temps voulu et peut-être même avant le dépôt du projet de loi devant les assemblées et avant de connaître les amendements proposés par celles-ci.

Je soulève là un problème d'organisation du travail de façon que le texte ne soit pas discuté devant le Parlement, alors que les assemblées territoriales n'ont pas donné leur avis.

Nous souhaitons, par conséquent, que le Gouvernement précise ultérieurement les dispositions qu'il envisage pour que, dans l'avenir, ne se crée par un nouveau décalage entre la métropole et les territoires d'outre-mer sur le plan de la législation pénale.

Deux solutions paraissent possibles, mais ce ne sont que des suggestions. Prévoir systématiquement une consultation des assemblées territoriales pour chaque projet réformant le code pénal ou le code de procédure pénale afin d'en permettre l'extension ou prévoir chaque année, à date régulière, une consultation générale des assemblées territoriales sur les réformes intervenues dans les douze mois précédents, en s'inspirant donc de l'exemple du présent projet de loi.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission, mes chers collègues, vous propose d'adopter ce projet de loi, annoncé par le garde des sceaux devant notre Haute Assemblée le 24 mai 1983 et qui parachève le processus d'extension du code pénal et du code de procédure pénale aux territoires d'outre-mer. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. ainsi que sur les travées socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — La loi n° 82-621 du 21 juillet 1982 relative à l'instruction et au jugement des infractions en matière militaire et de sûreté de l'Etat et modifiant les codes de procédure pénale et de justice militaire est applicable dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — La loi n° 82-683 du 4 août 1982 abrogeant le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal est applicable dans les territoires mentionnés à l'article premier. »

Par amendement n° 1, M. Millaud et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent de rédiger comme suit cet article :

« La loi n° 82-683 du 4 août 1982 abrogeant le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal est applicable dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des îles Wallis-et-Futuna. »

La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. L'objet de cet amendement est d'exclure la Polynésie française du champ d'application de l'article 2. J'évoquerai, d'abord, le problème de fond : la demande de consultation auprès des assemblées territoriales.

Cette demande de consultation est faite en vertu de l'article 74, dont je me permets de vous lire la dernière phrase : « Cette organisation est définie et modifiée par la loi, après consultation de l'assemblée territoriale intéressée. »

Si le Gouvernement a estimé que l'extension de ces textes modifiait l'organisation de ces territoires, il a bien fait de consulter les assemblées territoriales. Mais, en l'occurrence, au lieu de travailler au « singulier », le Gouvernement a fait du demi-gros, c'est-à-dire qu'il a interrogé toutes les assemblées territoriales des territoires français du Pacifique au nom, ai-je entendu, de l'unité de la loi pénale, afin de reconnaître que toutes les lois de la République s'appliquent dans les territoires d'outre-mer.

On conçoit bien qu'il existe une certaine contradiction, monsieur le garde des sceaux, entre les propos que vous avez tenus voilà un instant et la rédaction de cette deuxième phrase de l'article 74.

Si je demande par cet amendement d'exclure la Polynésie française du champ d'application de l'article 2, c'est parce que ce territoire a des spécificités qu'il ne faut pas ignorer : spécificités ethniques, sociales, culturelles et chrétiennes.

Je n'ai pas honte de dire devant vous, mes chers collègues, que ce territoire, profondément chrétien, connaît des problèmes liés aux débordements sexuels ; cela dit, je ne vois pas pourquoi, monsieur le garde des sceaux, nous lui étendrons le bénéfice d'une législation que je qualifierai de permissive. Agir ainsi, ce n'est pas, me semble-t-il, rendre un service aux « indigènes » ! Ce n'est pas valoriser l'image nationale de la République française ! A cet égard, je vous dis mon sentiment tout de go : j'ai vraiment l'impression que c'est rendre service aux « immigrés » que nous connaissons, qu'il s'agisse des touristes civils ou des militaires !

La deuxième partie de mon argumentation se fondera sur les délais dont disposeront les assemblées territoriales pour rendre leur avis.

Monsieur le garde des sceaux, mettez-vous d'accord les uns et les autres ! L'article 21 de la loi du 24 décembre 1971 — M. Jean-Marie Girault, que je félicite pour son rapport, a fait référence à ce texte — dispose que « lorsqu'il y a lieu de consulter l'assemblée territoriale, ou sa commission permanente, l'avis est réputé avoir été donné s'il n'est pas intervenu dans les deux mois suivant la demande formulée par le gouverneur ».

Par ailleurs, la loi de 1977, qui porte organisation du territoire de la Polynésie française, précise dans l'un de ses articles que je vous résume que, quand l'assemblée territoriale est sollicitée pour donner un avis, elle dispose du délai qui s'écoule entre deux de ses sessions ordinaires, c'est-à-dire cinq ou six mois.

Voilà quelques jours, en conseil des ministres, vous avez adopté un projet de loi portant statut de la Polynésie française qui précise que, quand l'assemblée territoriale est consultée, elle dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis, ce délai n'étant que d'un mois en cas d'urgence.

Je vous en prie, monsieur le garde des sceaux, que le Gouvernement ait une doctrine précise et non pas « en accordéon », suivant les circonstances !

Par ailleurs, monsieur le garde des sceaux, on a fait référence tout à l'heure à l'avis donné par l'assemblée territoriale de Polynésie française, le 1^{er} décembre. Cependant, vous le savez très bien, le Conseil constitutionnel a rendu des décisions.

Or je me permets de rappeler qu'en 1980 vos amis politiques avaient déposé un recours à l'Assemblée nationale afin que le code de procédure pénale ne soit pas étendu à la Polynésie française ; ils avaient pris prétexte du fait que l'assemblée territoriale n'avait pas été consultée !

L'assemblée territoriale a donc donné un avis le 1^{er} décembre ; peut-être les membres de la commission des lois en ont-ils eu connaissance explicitement. Le Conseil constitutionnel, en tout cas, avait bien demandé que cet avis soit transmis aux parlementaires ; il semble qu'il ne l'ait été qu'au seul rapporteur de la commission saisie au fond ! Ce n'est que parce que je dispose de relations locales que j'ai pu prendre connaissance du rapport de l'assemblée territoriale, mais je n'ai pu avoir communication du procès-verbal certifié conforme des débats. Il faut savoir que, chez nous, ils ont lieu en grande partie en tahitien et qu'ensuite il faut les traduire.

Pour toutes ces raisons, j'émetts des réserves sur la procédure. En outre, je demande au Gouvernement d'accepter les particularismes de mon territoire et de ne pas s'opposer à l'amendement que j'ai déposé. (*Applaudissements sur les trèves de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. La commission des lois a examiné l'amendement de M. Millaud, mais elle n'avait pas connaissance alors du contenu du télégramme qui a été adressé

à M. le président du Sénat. Je l'ai lu ces derniers jours, et le texte que j'ai sous les yeux ne semble pas faire mention des problèmes qu'expose M. Millaud au sujet de l'article 331 du code pénal.

L'assemblée territoriale de Polynésie française a-t-elle véritablement évoqué la question ? M. Millaud le laisse entendre. En tant que rapporteur de la commission des lois, la lecture que je fais du télégramme ne me donne pas la même impression. Cela dit, je ne peux pas trancher.

Quoi qu'il en soit, la commission des lois a considéré que, au nom de l'application des lois de la République sur l'ensemble du territoire français, et quelque opinion que l'on ait sur le bien-fondé de la rédaction actuelle de l'article 331, il paraissait difficile de faire une exception.

En définitive, elle a décidé de ne pas prendre parti sur l'amendement présenté par M. Millaud. Elle s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Sur la procédure elle-même, je rappellerai à M. Millaud que le document qui est en notre possession indique que la consultation est intervenue, et que l'avis de l'assemblée territoriale de Polynésie a été communiqué à la Haute Assemblée. J'ai ici la lettre adressée à M. le président Poher par le secrétaire général du Gouvernement l'informant qu'une série de rappels a été adressée à l'assemblée territoriale concernant ce projet de loi, et que cette assemblée a, en définitive, émis un avis.

D'ailleurs, M. le rapporteur a excellemment précisé que les documents relatifs à l'avis de l'assemblée territoriale étaient en la possession de la Haute Assemblée.

Aux termes du télégramme du haut-commissaire, voici la conclusion de l'assemblée territoriale : « Le présent projet de loi est la suite logique de la loi du 27 juin 1983 qui consacrera à partir du 1^{er} janvier 1984 l'égalité des Français métropolitains et d'outre-mer devant la loi pénale. C'est là, à n'en pas douter, l'aspect essentiel qu'il faut retenir plus que les considérations de fond, discutables à bien des égards. Par conséquent, les rapporteurs demandent à l'assemblée territoriale, au nom de la commission des affaires administratives, d'émettre un avis favorable sur le projet de loi qui vous est soumis. »

Le télégramme suivant, signé de M. Alain Ohrel, précise que « l'assemblée territoriale a émis le 1^{er} décembre 1983 un avis favorable sur le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives ayant modifié le code pénal et le code de procédure pénale ».

Comme M. le rapporteur, je ne constate pas que le texte de la décision fasse mention d'une réserve. J'y vois l'indication de l'opinion des rapporteurs qui précisent qu'au regard du principe et de l'intérêt majeur de l'unité de la loi pénale entre les Français de la métropole et les Français hors métropole, les réserves que telle ou telle partie de la législation pénale peuvent appeler sont, à l'évidence, d'une bien moindre importance.

Sur le fond, je vous renvoie au rapport de M. Girault qui précise, à propos de la disposition qui « choque » votre sensibilité, monsieur Millaud, que bien que le Sénat ait rejeté cette proposition de loi, elle est devenue une loi de la République. Respectueuse des institutions, elle l'enregistre et estime qu'aucune raison ne s'oppose à son extension à l'ensemble de la République française.

Certes, l'on pourrait considérer que ce moment essentiel de l'unification de la loi pénale sur l'ensemble du territoire de la République française n'est pas encore venu. Veut-on, pour une disposition dont on reconnaîtra qu'elle ne revêt pas un caractère essentiel, retarder l'avènement de cette unification ? Je ne peux croire que telle soit l'opinion de la Haute Assemblée.

Comme l'a excellemment dit M. le rapporteur lors de son intervention, il ne s'agit pas, pour le Sénat, de modifier la position qu'il avait prise au sujet de la modification de l'article 331, deuxième alinéa, du code pénal ; ce n'est pas cela qui est en cause. Il convient de savoir si, oui ou non, le Sénat accepte l'unification de la loi pénale sur l'ensemble du territoire de la République.

Individuellement, chacun peut émettre des réserves. Je connais très peu de femmes ou d'hommes qui soient satisfaits de la totalité des dispositions figurant dans le code pénal. Mais, ce qui est essentiel, c'est que tous les citoyens de la République soient soumis à la même loi pénale, quel que soit le lieu de leur résidence. Ce jour me paraît arrivé et je souhaite donc que la Haute Assemblée repousse l'amendement de M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le garde des sceaux, vous avez entre les mains des documents administratifs ; moi, j'en ai d'autres qui, d'ailleurs, ne sont pas contradictoires. Si le rapport de la commission concernée de l'assemblée territoriale émet un

avis favorable sur l'ensemble du projet, il marque une réserve dont j'ai fait état, du reste, dans l'exposé des motifs de l'amendement que j'ai déposé.

Je le répète, monsieur le garde des sceaux, votre attitude comporte au départ une contradiction : si vous êtes pour l'unité de la législation sur tout le territoire de la République, ne demandez pas la consultation de l'assemblée territoriale. Là se situe le véritable problème. Si vous demandez la consultation de l'assemblée territoriale — ou, plus exactement, des assemblées territoriales puisque, comme je l'ai déjà dit, vous faites du « demi-gros » — vous reconnaissez les spécificités de chaque territoire.

D'ailleurs, nos territoires d'outre-mer, s'agissant de certaines réglementations, disposent d'une totale compétence dans des domaines qui, en métropole, sont du ressort du législateur.

J'estime, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, que mon amendement peut très bien être adopté par la Haute Assemblée.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je voudrais que la situation soit claire ; or, en cet instant, elle ne l'est plus pour moi.

J'ai sous les yeux un télégramme émanant de M. Ohrel, haut commissaire de la République à Papeete, dont je n'ai aucune raison de mettre en doute le contenu. Il communique en ces termes l'avis de l'assemblée territoriale, qui a été transmis à M. le président du Sénat : « J'ai l'honneur de vous informer que l'assemblée territoriale a émis le 1^{er} décembre 1983 un avis favorable sur le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives ayant modifié le code pénal et le code de procédure pénale. »

Selon vous, monsieur Millaud, le texte d'un rapport préciserait que « l'abrogation du deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal n'apparaît pas souhaitable dans le contexte de la Polynésie française ». Ce qui nous importe, ce n'est pas le rapport, mais l'avis. D'où ma question très simple : si vous considérez que ce télégramme ne reflète pas la décision ou l'avis de l'assemblée territoriale, monsieur le sénateur, je vous salue gré de bien vouloir me donner le document qui établit que tel est bien le cas.

En effet, la question qui se pose n'est pas mince. Il est évident que ce n'est pas l'avis d'un rapporteur qui peut prévaloir sur la décision prise ou sur l'avis formulé par l'assemblée territoriale elle-même. D'où l'importance de ce document. Pour ma part, je vous rappelle que j'ai en ma possession un document officiel dans lequel les choses sont claires : avis favorable sur le projet de loi.

Quant au fond, j'ai déjà indiqué qu'à un moment aussi capital que celui de l'unification de la loi pénale, une restriction aussi minime, parce que telle ou telle sensibilité voit avec défaveur ce texte qui figure maintenant dans le code pénal français, ne me paraît pas être un motif qui puisse décider la Haute Assemblée à ne pas étendre à un territoire d'outre-mer la législation pénale française qui doit être applicable à tous les citoyens sur l'ensemble du territoire de la République.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Millaud ?

M. Daniel Millaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.) (Protestations sur les traverses de l'U.C.D.P.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Articles 3 à 18.

M. le président. « Art. 3. — La loi n° 83-466 du 10 juin 1983 portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale est applicable dans les territoires mentionnés à l'article premier, sous réserve des dispositions prévues par les articles 4 à 6 ci-après. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Pour l'application, dans les territoires mentionnés à l'article premier, de l'article 43-3-2 du code pénal et de l'article 747-4 du code de procédure pénale, la référence au « code du travail » est remplacée par la référence à la « législation du travail applicable localement ». — (Adopté.)

« Art. 5. — Les articles 5, 16, 40 et 42 de la loi n° 83-466 du 10 juin 1983 précitée ne sont pas applicables dans les territoires mentionnés à l'article premier. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Pour l'application, dans le territoire des îles Wallis-et-Futuna, du premier alinéa de l'article 399 du code de procédure pénale, le président du tribunal de première instance exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale. » — (Adopté.)

« Art. 7. — La loi n° 83-608 du 8 juillet 1983 renforçant la protection des victimes d'infractions est applicable dans les territoires mentionnés à l'article premier ainsi que dans les îles Bassas-de-India, Europa, Glorieuses, Juan-de-Nova, Tromelin et Clipperton, sous réserve des dispositions prévues par les articles 8 à 12 ci-après. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Pour l'application, dans les territoires mentionnés à l'article premier, du premier alinéa de l'article 88 du code de procédure pénale, l'aide judiciaire doit s'entendre du régime d'aide ou d'assistance judiciaire en vigueur localement. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Pour l'application, dans les territoires mentionnés à l'article premier, de l'article 420-1 du code de procédure pénale, le montant de la demande ne doit pas excéder le plafond de la compétence de droit commun des tribunaux d'instance de la métropole en matière civile. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Pour l'application, dans les territoires mentionnés à l'article premier, de l'article 470-1 du code de procédure pénale, le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Toutefois, lorsqu'il apparaît que des tiers responsables doivent être mis en cause, le tribunal renvoie l'affaire, par une décision non susceptible de recours, devant la juridiction civile compétente. »

« Les dispositions du II de l'article 13 de la loi n° 83-608 du 8 juillet 1983 précitée ne sont pas applicables dans ces territoires. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Les dispositions de l'article 22 de la loi n° 83-608 du 8 juillet 1983 précitée ne sont pas applicables dans les territoires mentionnés à l'article premier, ni dans les îles Bassas-de-India, Europa, Glorieuses, Juan-de-Nova, Tromelin et Clipperton. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Pour l'application, dans le territoire des îles Wallis-et-Futuna, de l'article 706-4 du code de procédure pénale, le président du tribunal de première instance exerce les attributions dévolues à la commission mentionnée audit article. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 83-520 du 27 juin 1983 est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Il est ajouté à l'article 72 de la loi n° 83-520 du 27 juin 1983 la phrase suivante :

« Pour l'application de l'article 81 de la présente loi, le montant des amendes est également mentionné, à titre indicatif, en monnaie locale compte tenu de la contre-valeur du franc métropolitain. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Il est inséré, après l'article 80 de la loi n° 83-520 du 27 juin 1983, un article 80-1 ainsi rédigé :

« Art. 80-1. — Les dispositions de l'article 768 du code de procédure pénale, telles qu'elles résultent de la loi n° 80-2 du 4 janvier 1980, entreront en vigueur à des dates qui seront fixées par décret pour chaque tribunal de première instance. Jusqu'à ces dates, l'article 768 du code de procédure pénale sera applicable dans la rédaction suivante :

« Art. 768. — Le greffe de chaque tribunal de première instance reçoit, en ce qui concerne les personnes nées dans la circonscription du tribunal et après vérification de leur identité aux registres de l'état civil, des fiches constatant : ... » (Le reste sans changement.) — (Adopté.)

« Art. 16. — Dans toutes les dispositions législatives de nature pénale rendues applicables dans les territoires mentionnés à l'article premier, les mots énumérés ci-dessous sont respectivement remplacés par les mots suivants :

« — « tribunal de grande instance » et « tribunal d'instance » par « tribunal de première instance », sous réserve des dispositions de l'article 9 ;

« — « préfet » par « représentant de l'Etat dans le territoire » ;

« — « avocat » par « conseil des parties » ;

« — « département » par « territoire » et, en ce qui concerne le territoire des îles Wallis-et-Futuna, « commune » par « circonscription territoriale ». — (Adopté.)

« Art. 17. — La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1984.

« Toutefois, dans les territoires mentionnés à l'article premier, les dispositions résultant de la loi n° 83-466 du 10 juin 1983 relatives au travail d'intérêt général, au jour-amende, à l'immobilisation temporaire des véhicules et à l'habilitation des enquêteurs de personnalité ainsi que celles des articles 706-3 à 706-15

du code de procédure pénale entreront en vigueur à une date qui sera fixée par décret en Conseil d'Etat et ne pourra être postérieure au 1^{er} septembre 1984.

« La forclusion établie par l'article 706-5 ne pourra être opposée en ce qui concerne les préjudices résultant de faits survenus depuis le 1^{er} janvier 1983, sous la condition que la demande soit présentée à la commission prévue par l'article 706-4 avant l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur des dispositions précitées. » — (Adopté.)

« Art. 18. — Il sera tenu compte des dispositions de la présente loi pour l'application de l'article 81 de la loi n° 83-520 du 27 juin 1983. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMERCIAUX

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers. [N°s 121 et 131 (1983-1984).]

J'informe le Sénat que la commission des lois m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, ce soir, je viens défendre devant vous un projet de loi qui a été adopté par l'Assemblée nationale à l'unanimité — c'est rare — et qui concerne le renouvellement des baux commerciaux et la fixation du montant de différents loyers.

L'article 1^{er} du projet de loi présenté par le Gouvernement concerne les baux commerciaux. En effet, il est de tradition, depuis 1975, que le Gouvernement soumette au Parlement un projet de loi visant à déterminer le coefficient plafond de variation du loyer commercial lors du renouvellement des baux de neuf ans.

Les dispositions du décret du 3 juillet 1972 ont prévu des modalités de calcul du montant des loyers des baux renouvelés se fondant sur un certain nombre d'indices économiques. Or, ces dispositions se sont révélées à peu près inopérantes : d'une part, parce que les indices nécessaires à la fixation du montant des loyers des baux renouvelés ne sont pas disponibles au 1^{er} janvier, mais simplement en cours d'année, et c'est vrai pour l'année 1984 comme pour les autres années ; d'autre part, parce que ces indices sont souvent représentatifs du passé et qu'ils ne tiennent pas compte de données conjoncturelles, en particulier aujourd'hui, de la volonté gouvernementale de réduire l'inflation et aussi, dans toute la mesure du possible, les charges des entreprises, dont le loyer fait évidemment partie.

La tradition s'est donc instituée — puisque l'on ne connaît pas les indices, puisque, de toute façon, quand on les connaît, ceux-ci ne sont non plus pas très bons — de déposer un projet de loi qui anticipe sur ce qu'ils seront et sur ce que sera la fixation normale du montant du loyer d'un bail renouvelé.

Cette procédure n'est pas très satisfaisante. C'est pourquoi j'ai demandé au service juridique du ministère d'envisager la possibilité soit de présenter un projet de loi prévoyant d'autres modalités de fixation du loyer des baux renouvelés — je suis d'ailleurs prêt à étudier les propositions que le Parlement pourrait formuler — soit, si l'on doit conserver le système actuel, d'autoriser le pouvoir exécutif, grâce à une loi d'habilitation — j'ai demandé que l'on vérifie si cette procédure est constitutionnelle — à fixer ce coefficient.

Mais, aujourd'hui, la loi étant ce qu'elle est, il s'agit, conformément à la tradition, de fixer le coefficient.

Nous avons donc entrepris, comme à l'accoutumée, une vaste concertation avec les partenaires intéressés afin de trouver le coefficient qui réponde le mieux aux deux objectifs que je viens de rappeler. Ainsi, on a déterminé une fourchette qui se situait entre 2,35 et 2,50. Dans une optique très radicale,

j'ai proposé de fixer un taux intermédiaire de 2,40, ce qui marquait une assez nette décélération par rapport au taux de 2,55 qui avait été arrêté les deux années précédentes.

L'Assemblée nationale a souhaité ramener ce coefficient vers le bas de la fourchette en demandant, par l'intermédiaire de sa commission des lois, que le coefficient soit fixé à 2,35. Je l'ai accepté puisque c'était le bas de la fourchette. Au surplus, cela répondait au souci du Gouvernement de lutter contre l'inflation et d'alléger au maximum les charges des entreprises. L'Assemblée nationale a voté à l'unanimité ce coefficient de 2,35.

Par conséquent, le Sénat comprendra parfaitement que le ministre veuille maintenir le taux qu'il a accepté devant l'Assemblée et qui a été voté à l'unanimité par celle-ci. J'y insiste, car M. le rapporteur, dont le rapport est d'ailleurs excellent, propose de revenir au taux initial qui était celui du Gouvernement.

Nous sommes donc dans cette situation paradoxale où le Sénat, qui est une assemblée, disons, d'opposition, toujours courtoise mais ferme, reprend la thèse du Gouvernement tandis que le Gouvernement, lui, soutient la thèse de l'Assemblée nationale unanime. Cela dit, mesdames, messieurs les sénateurs, il est de votre responsabilité de voter. Je tenais simplement à vous présenter le problème.

Compte tenu de l'importance des charges des entreprises et de la baisse de leur chiffre d'affaires pour l'année 1983, baisse que nous pouvons tous constater et qui, probablement, risque de s'accroître en 1984, tout ce qui peut tendre à faire baisser la pression inflationniste, la pression des charges, est une bonne chose.

Mais le Gouvernement a constaté qu'il existait une lacune dans les dispositions réglementaires et législatives — d'où la nécessité, à mon sens, de les réexaminer — et c'est pourquoi ma collègue, Mme Catherine Lalumière, a profité de la discussion de ce projet de loi traditionnel pour compléter son dispositif de lutte contre l'inflation par la maîtrise des charges des entreprises en déposant deux amendements.

Le premier a introduit un article 2 nouveau, qui est relatif à la location des locaux professionnels et des garages.

Les locaux professionnels, vous le savez, ce sont les locaux qui ne sont pas à usage d'habitation — loi Quilliot — et qui ne sont pas non plus des locaux à usage commercial — décret de 1953. Ce sont par exemple les locaux utilisés par les experts-comptables, peut-être, par les assureurs, etc. Quant aux garages, vous savez ce que c'est.

Par le second amendement, le Gouvernement a introduit un article 3 qui concerne les locations saisonnières.

Le Gouvernement, par la voix de Mme Lalumière, a estimé qu'à partir du moment où le problème se posait, dans les faits, pour les loyers commerciaux, il se posait également, d'une part, pour les locations saisonnières, qui donnent quelquefois lieu à des abus commis au nom de la liberté — l'élu d'une zone littorale que je suis le sait très bien — et, d'autre part, pour les garages.

Il convient donc, au nom de la volonté qui doit être la nôtre, de limiter l'inflation à 5 p. 100, ce qui constitue la grande priorité nationale, et de limiter également à un taux de 5 p. 100 la variation des loyers saisonniers, des loyers professionnels et des loyers des garages.

La commission des lois conteste l'orthodoxie juridique de cette procédure d'amendement gouvernemental sur un texte adopté en conseil des ministres et examiné par le Conseil d'Etat ; elle propose donc le rejet de ces deux articles nouveaux, afin de revenir tout simplement au projet de loi initial du Gouvernement.

Je suis moi-même quelque peu juriste — du moins, l'ai-je été ! Je respecte beaucoup le droit et je pense que les formes ont leur importance. Je crois aussi qu'il faut être réaliste et concret et savoir faire face aux situations telles qu'elles sont exactement. La situation présente consiste à régler le problème des loyers commerciaux avant le 31 décembre 1983 ; or, en définitive, ce n'est pas tellement sur les loyers commerciaux, à l'occasion de leur renouvellement, que joue une certaine spéculation. En réalité, celle-ci s'exerce plus souvent à l'occasion de locations saisonnières ou de locations de garage.

L'intérêt public, qui commande l'action du Gouvernement et, je le pense, inspire celle du Parlement, exige qu'à partir du moment où l'on se donne comme objectif national — et personne ne le conteste en tant que tel même si certains prétendent qu'on ne l'atteindra pas ; mais c'est une autre affaire — de ramener à 5 p. 100 le taux d'inflation en 1984, il est tout à fait légitime, quelles que soient les formes, de s'en tenir au même taux pour l'augmentation des loyers. Le rapport des locations saisonnières et des locations de garage va, bien souvent, au-delà de la rémunération normale que sont en droit d'attendre les propriétaires. En effet, je n'oublie pas les intérêts des propriétaires mais je crois que tous les droits doivent non pas s'incliner devant les priorités nationales, mais s'adapter à elles. La première de ces

priorités c'est la lutte contre l'inflation en liaison avec la défense de notre monnaie et donc de notre économie tout entière.

Tel est mon sentiment, mesdames, messieurs les sénateurs. C'est pourquoi je vous demande d'approuver dans sa totalité le projet voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme chaque année, depuis 1974, nous attendions un projet de loi en quelque sorte classique, visant à limiter les effets du coefficient de majoration des baux commerciaux. En fait, le présent projet de loi, soumis à notre examen, s'est curieusement élargi puisqu'il sert également de cadre, par l'insertion de deux articles nouveaux, à la définition d'un dispositif de fixation autoritaire des quelques loyers qui, jusqu'à maintenant, demeurent dans le secteur libre.

Après vous avoir rapporté les observations et la position de votre commission des lois à propos du renouvellement des baux commerciaux, je vous ferai part des commentaires qu'appellent les deux articles additionnels adoptés par l'Assemblée nationale, en première lecture, par voie d'amendements déposés en séance par le Gouvernement.

Comme vient de le rappeler M. le ministre du commerce et de l'artisanat, les baux commerciaux, qui doivent avoir une durée minimale de neuf ans, sont assujettis à un système de révision triennal. Le renouvellement est réglé par un décret de 1953 complété par un décret de 1972. Ces dispositions plafonnent le taux de révision des loyers au terme de neuf ans en tenant compte de divers indices publiés chaque année au *Journal officiel*. Ce coefficient résulte de la moyenne arithmétique de la variation, d'une part, de la moyenne annuelle de l'indice trimestriel du coût de la construction et, d'autre part, du produit de la moyenne annuelle de l'indice trimestriel de la production industrielle — hors bâtiment — par la moyenne annuelle de l'indice mensuel des prix à la consommation.

En pratique — ainsi que l'a souligné M. le ministre — l'application de ces dispositions se heurte à un inconvénient majeur lié à la publication tardive des indices officiels — on ne connaît pas, au 1^{er} janvier de chaque année, quel est le coefficient. Par ailleurs, les organisations représentatives des locataires considèrent que ces indices ne sont pas nécessairement en corrélation avec l'évolution de l'activité commerciale.

Pour ces deux raisons, les dispositions prévues ne sont pas appliquées. Ainsi, chaque année depuis 1975, une loi spécifique fixe le coefficient maximum de majoration des baux commerciaux à renouveler en procédant à un abattement qui, selon les années, varie de 2,7 p. 100 à 12,6 p. 100, par rapport au coefficient officiel.

On doit noter que la fixation du coefficient légal fait l'objet d'une concertation avec les parties intéressées et, traditionnellement, les représentants des propriétaires bailleurs proposent un coefficient supérieur à celui des représentants des entreprises locataires; le Gouvernement retient en général une solution intermédiaire.

Pour les baux renouvelés en 1984, le projet de loi proposait un coefficient de 2,40, en diminution par rapport à celui des deux années précédentes, du fait d'une relative atténuation de l'inflation observée en 1983 et de la stagnation de la production industrielle. Il n'est pas possible d'indiquer avec précision le coefficient calculé selon le dispositif prévu par le décret du 30 septembre 1953, puisque les indices ne sont pas encore publiés, mais il est admis que celui-ci devrait être de l'ordre de 2,57, soit une augmentation de 157 p. 100 par rapport au loyer de départ du bail conclu neuf ans auparavant.

Selon les renseignements que j'ai pu recueillir, les représentants des propriétaires souhaitent un taux supérieur à celui qui est prévu dans le projet de loi, de l'ordre de 2,45 - 2,50 p. 100, comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, et les commerçants demandent, de leur côté, un taux situé entre 2,35 et 2,40 p. 100.

L'Assemblée nationale, dans sa séance du 8 décembre 1983, a jugé bon de ramener le coefficient de 2,40 à 2,35 avec l'accord du Gouvernement, soit un écrêtement de 8,50 p. 100 par rapport au coefficient théorique tel qu'il peut être estimé aujourd'hui.

La commission des lois fait deux observations.

En premier lieu, elle souligne que le législateur, puisque ce régime de plafonnement légal entre dans sa dixième année, fait subir aux baux conclus en 1975 et venant en renouvelle-

ment en 1984 pour la seconde fois un abattement. C'est un problème sur lequel il conviendra de se montrer particulièrement attentif dans les prochaines années.

En second lieu, il faut rappeler que le coefficient légal, en tout état de cause, n'est qu'un maximum et que les parties peuvent, après négociations individuelles, convenir de taux de relèvement inférieurs au plafond. Il est, en effet, délicat de trouver un indice unique pour le petit commerce qui, dans de nombreux cas, connaît d'évidentes difficultés et pour telle grande surface qui, en revanche, a les apparences du développement et de la prospérité.

Sans méconnaître les difficultés actuelles des artisans et des commerçants, on doit aussi noter que le revenu locatif tiré d'un bail commercial est dans de nombreux cas l'essentiel des ressources d'anciens artisans et commerçants ayant donné en location leur local professionnel au moment où ils ont tenté de faire valoir leurs droits à la retraite qui, souvent, est bien modique.

Pour ces motifs, votre commission vous propose de revenir au coefficient de 2,40, initialement proposé par le Gouvernement et remis en cause par l'Assemblée nationale. Ce coefficient nous paraît plus conforme à la réalité économique, laissant le soin aux propriétaires et aux locataires, lorsque la situation le justifie, de convenir d'un taux inférieur à 2,40. Effectivement, dans un certain nombre de cas, il sera sage de fixer un taux inférieur à 2,40, mais cela dans le cadre de libres conventions passées entre le propriétaire et le locataire.

Venons-en maintenant aux autres modifications apportées par l'Assemblée nationale.

Devant l'Assemblée nationale, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat chargé de la consommation, a fait adopter deux articles additionnels déposés en séance dont l'objet sort manifestement du champ d'application du projet de loi déposé par M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Mais le secrétaire d'Etat a d'ailleurs elle-même précisé que ces dispositions auraient dû faire l'objet d'un projet de loi distinct mais que l'échéance de la session parlementaire l'amenait à insérer ces « cavaliers » dans le projet déposé par son collègue le ministre du commerce et de l'artisanat.

Sans doute la situation économique justifie-t-elle de prendre des mesures de plafonnement pour contenir l'inflation. Mais le Gouvernement connaissait déjà le problème et devait avoir le temps d'élaborer un projet de loi spécifique.

Le premier des deux articles additionnels vise à limiter à 5 p. cent la majoration applicable aux renouvellements à intervenir en 1984 de baux relatifs aux locaux professionnels et à certains garages; le second applique le même dispositif aux locations saisonnières conclues ou renouvelées en 1984.

Les remarques de votre commission des lois sont de deux ordres.

Sur le fond, il s'agit apparemment d'étendre le dispositif de fixation autoritaire des loyers aux seules conventions de bail demeures jusqu'à maintenant dans le secteur libre. Le taux de 5 p. cent fixé par référence à la norme d'évolution de l'inflation souhaitée par le Gouvernement en 1984 paraît s'inscrire dans une politique des revenus. Si c'est le cas, il faudrait que cette politique fasse l'objet d'un dispositif beaucoup plus complet. On constatera que le taux fixé pour les locaux professionnels est sensiblement différent de celui qui est appliqué aux baux d'habitation et aux baux commerciaux.

Sur le plan de la procédure, votre commission des lois ne peut que déplorer, une nouvelle fois, les conditions dans lesquelles le Gouvernement oblige le Parlement à délibérer sur des articles déposés en dernière minute et qui n'ont aucun rapport avec l'objet du projet de loi. Sans mettre en doute la solidarité gouvernementale, nous souhaitons examiner des projets issus des délibérations du conseil des ministres. Dans le cas présent, la commission des lois de l'Assemblée nationale, selon les termes de son rapporteur, n'a pas non plus examiné ces amendements. Nous réprovoons de telles méthodes qui ont contraint la chambre des députés, après avoir voté les articles additionnels, à modifier l'intitulé même du projet de loi.

Vous comprendrez que, pour ces raisons, nous vous proposons de repousser ces deux articles additionnels et, par voie de conséquence, de revenir à l'intitulé d'origine.

En définitive, nous concluons à l'adoption du projet de loi présenté initialement par M. le ministre du commerce et de l'artisanat. A cet égard, nous devons nous interroger sur le bien-fondé du système de renouvellement des baux commerciaux, en rappelant que, sous le précédent septennat, le Gouvernement avait déposé, le 3 août 1979, un projet qui tendait à supprimer le coefficient établi par l'article 23-6 du décret du 30 septembre 1953. Ce projet de loi, non inscrit à l'ordre du jour, est devenu caduc. Votre commission des lois souhaite qu'à l'avenir soit mis

en place un dispositif plus satisfaisant que celui qui est en vigueur et à propos duquel nous devons maintenant délibérer. Mais, sur ce point, vous nous avez d'ores et déjà répondu, monsieur le ministre, puisque vous avez prescrit l'étude de ce dispositif en vue d'une modification et d'une amélioration de ce dernier. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — En cas de renouvellement, en 1984, du bail d'un local ou d'un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal ainsi que d'un local mentionné à l'article 2 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, le coefficient prévu à l'article 23-6 dudit décret est, par dérogation aux dispositions des alinéas 2 à 5 dudit article, fixé à 2,35. »

Par amendement n° 1, M. Arthuis, au nom de la commission, propose, à la fin de cet article, de remplacer le coefficient « 2,35 » par le coefficient « 2,40 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Cet amendement, dont j'ai exposé les motifs tout à l'heure, lors de la présentation de mon rapport, vise à rétablir le taux de 2,40 comme coefficient maximal pour le renouvellement des baux commerciaux, étant bien précisé que les parties peuvent convenir de taux inférieurs selon des critères liés à la commercialité des lieux, à la situation économique dans telle ou telle agglomération.

Ce taux de 2,40 est donc bien un taux maximal et nous avons pensé que nous pouvions revenir à la position initiale du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement, car il s'était rallié à celui qui avait été présenté par la commission des lois de l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, ainsi modifié.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1984 et nonobstant toutes dispositions contraires, les loyers convenus lors du renouvellement des baux ou contrats de location des locaux ou immeubles à usage professionnel ainsi que des locaux, immeubles ou emplacements à usage de garage autres que ceux dont le prix de location est fixé par application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ou de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, ne pourront augmenter de plus de 5 p. 100 par rapport aux loyers ou prix de location pratiqués pour le même local, immeuble ou emplacement en 1983. L'effet de cette limitation reste en vigueur pendant les douze mois consécutifs au renouvellement.

« Toutefois, lorsque la dernière fixation de prix remonte à plus d'un an, l'augmentation de 5 p. 100 sera calculée par référence au dernier prix pratiqué, majoré du pourcentage d'augmentation de l'indice trimestriel du coût de la construction série nationale entre la date de dernière détermination de ce prix et le début de la période de douze mois précédant le renouvellement.

« Les clauses contractuelles de révision ou d'indexation suspendues en application du premier alinéa du présent article reprendront leur entier effet à l'expiration du délai de douze mois visé à cet alinéa, sans que les bailleurs puissent percevoir des augmentations destinées à compenser les conséquences de cette suspension. »

Par amendement n° 2, M. Arthuis, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission des lois considère que les dispositions contenues par les articles 2 et 3, qui résultent d'amendements introduits par Mme Lalumière devant l'Assemblée nationale pendant l'examen du texte présenté par M. le ministre du commerce et de l'artisanat, sortent du champ d'application du projet de loi. C'est la raison pour laquelle nous proposons leur suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, étant pour le maintien du texte, je suis tout naturellement défavorable à l'amendement de suppression.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est supprimé.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — La hausse du prix des locations saisonnières de locaux ou d'immeubles de toute nature hors du champ d'application de l'ordonnance n° 45-1483 susvisée conclues ou renouvelées en 1984 ne pourra excéder 5 p. 100 par rapport aux prix pratiqués pour ces mêmes locations en 1983.

« Toutefois, lorsque la dernière fixation de ce prix remonte à plus d'un an, l'augmentation est calculée comme prévu au deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus. Il est fait, le cas échéant, application du troisième alinéa de cet article. »

Par amendement n° 3, M. Arthuis, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Pour les mêmes motifs, nous proposons la suppression de cet article. En effet, sans préjuger sur le fond l'intérêt de la politique proposée, nous considérons que la méthode n'est pas acceptable.

M. le président. Monsieur le ministre, vous êtes évidemment opposé à cet amendement ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat. Nous nous sommes compris, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est supprimé.

Intitulé.

M. le président. Par amendement n° 4, M. Arthuis, au nom de la commission, propose, dans l'intitulé du projet de loi, de remplacer les mots : « et à l'évolution de certains loyers immobiliers », par les mots : « en 1984 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination, qui résulte des votes que nous venons d'émettre. Nous avons supprimé les articles additionnels. Nous proposons donc d'en revenir à l'intitulé initial du projet de loi présenté par M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat. Effectivement, cet amendement répond à une certaine logique. Cela dit, je m'y oppose quand même.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission. M. le ministre a dit tout à l'heure, de façon plaisante et amicale, que nous nous étions compris. Je n'en suis pas tout à fait sûr et je voudrais bien lui expliquer les raisons de la position adoptée par la commission des lois.

Nous avons refusé d'examiner le texte qui sont venus, en quelque sorte, se greffer sur les dispositions initiales avec lesquelles ils n'avaient aucun rapport. Pourquoi ? D'abord, parce que nous considérons qu'une telle précipitation n'est pas convenable, ensuite, parce que, vous-même, Gouvernement, vous vous privez, par cette procédure, des mécanismes consultatifs qui sont à votre disposition. Ces textes n'ont pas été soumis au Conseil d'Etat. Vous n'avez donc eu, avant de les soumettre au Parlement, aucun avis juridique qualifié. Ce procédé n'est pas bon.

Nous donnons à notre vote une signification d'avertissement mineur. Mais, monsieur le ministre, le même procédé — vous le savez — a été employé par le Gouvernement pour un texte infiniment plus important qui va venir en discussion lundi devant le Sénat. Ce texte nous préoccupe beaucoup, car il tend à modifier la loi applicable à la dotation globale de fonctionnement et à la dotation globale d'équipement. A l'origine, il contenait quelques dispositions parfaitement acceptables concernant la D. G. F. Puis, tout d'un coup, dix ou quinze amendements gouvernementaux, bouleversant totalement le mécanisme de la dotation globale d'équipement, nous sont soumis. Je vous le dis très clairement : ce n'est pas admissible.

M. Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président de la commission, je suis moi-même, comme l'ensemble du Gouvernement, très respectueux des formes, mais il est des circonstances de fait où l'intérêt général exige qu'on passe outre. C'est ce qui s'est passé en l'occurrence. Les dispositions concernant les loyers professionnels et les loyers saisonniers devaient être soumises au comité national des prix, organisme légal, qui ne statue qu'après que le ministre du commerce et de l'artisanat a déposé son texte. Or, il fallait, pour être efficace, que ce texte puisse être voté par le Parlement avant la fin de la session parlementaire, c'est-à-dire avant Noël. Nous n'allions pas convoquer le Parlement en session extraordinaire entre Noël et le jour de l'An pour faire adopter le texte sur la révision des loyers des garages; c'eût été déraisonnable.

Quant aux amendements gouvernementaux, le propre des amendements, c'est qu'ils sont soumis aux commissions, mais non au conseil des ministres ou au Conseil d'Etat. C'est ce qui fait la différence entre un amendement et un projet de loi.

Je crois quand même qu'entre le loyer d'un garage, le loyer d'un local commercial saisonnier et la fixation d'un bail commercial non saisonnier on peut déceler une certaine assimilation, en tout cas une convergence qui vaut d'être soulignée.

Ne voyez nullement dans le comportement du Gouvernement l'intention de passer outre, si peu que ce soit, aux droits du Parlement, dont nous sommes tout particulièrement respectueux. On fait souvent appel au réalisme et au pragmatisme, notamment dans cette assemblée. C'est pourquoi je pense pouvoir souligner que notre démarche était avant tout réaliste et pragmatique.

Quant au problème de la D.G.F., vous comprendrez, monsieur le président, qu'il ne m'appartienne pas de vous répondre sur ce sujet.

M. le président. Mais votre avis n'en reste pas moins défavorable à l'amendement n° 4 ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du projet de loi est ainsi modifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 8 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers (urgence déclarée).

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY.

Acte est donné de cette demande.

La nomination des représentants du Sénat interviendra à vingt et une heures trente, pour respecter le délai d'affichage.

Le Sénat doit maintenant interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers.

La liste des candidats établie par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, Jean Arthuis, Jacques Thyraud, Raymond Bouvier, Christian Bonnet, Germain Authié, Jean Ooghe.

Suppléants : MM. Paul Girod, Roland du Luart, Daniel Hoeffel, François Collet, François Giacobbi, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, M. Jacques Eberhard.

— 10 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture sur l'enseignement supérieur. [N° 125 et 129 (1983-1984).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le 8 octobre 1982, après une année de concertation approfondie, j'ai exposé pour la première fois les grandes lignes de la réforme projetée de l'enseignement supérieur devant la conférence des présidents d'université, l'assemblée générale des responsables d'établissements et d'écoles publiques délivrant le diplôme d'ingénieur et les responsables des grands établissements, réunis à la Sorbonne.

Le projet de loi adopté par le Gouvernement au printemps a suscité, avec un certain décalage, dans tous les milieux universitaires et même dans l'opinion publique, des réactions passionnées et parfois passionnantes, ce n'est pas le moindre mérite de ce texte. Désormais, les diverses conceptions globales de l'enseignement supérieur sont clairement définies et même si l'opposition entre elles a été parfois exagérée jusqu'à la caricature, il est exact que leur synthèse n'est pas possible et qu'il faut choisir entre des logiques profondément distinctes.

Je n'ai pas besoin de rappeler longuement ici ce qui sépare le projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, le 10 juin, des dispositions votées par le Sénat le 15 novembre. Celles-ci constituaient, en quelque sorte, un projet alternatif.

En effet, votre Assemblée a supprimé une pièce maîtresse du texte : la consécration législative d'un service public de l'enseignement supérieur, fondement d'une politique d'ensemble des formations qui viennent après le baccalauréat.

Votre Assemblée a rejeté la proposition de création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel : seules ont été prises en compte les universités, ce qui est un recul par rapport à la loi d'orientation de 1968 et une entrave à la nécessaire cohérence du système éducatif dans sa diversité. A été rejetée la notion même de communauté universitaire, déformant du même coup le statut de l'étudiant, notamment par la disparition du conseil des études et de la vie universitaire.

Bien d'autres différences pourraient être relevées. Elles ont conduit la commission mixte paritaire, réunie le 1^{er} décembre, à constater l'impossibilité d'aboutir à un texte commun.

Il n'est donc pas surprenant que l'Assemblée nationale soit revenue en deuxième lecture au dispositif qu'elle avait adopté à la session de printemps. Elle l'a toutefois modifié sur certains points à la demande de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ou du Gouvernement. Certaines améliorations ainsi apportées au texte sont de pure forme; d'autres constituent des ajustements juridiques; les plus importantes touchent au fond de certaines des solutions retenues.

En premier lieu, dans le cadre de la réforme des études doctorales, un alinéa nouveau de l'article 14 institue une « habilitation à diriger des recherches ». Après avoir recueilli l'avis et, je puis le dire, l'approbation d'éminentes personnalités universitaires représentant tout l'éventail des disciplines scientifiques, nous mettons ainsi en place un système simplifié, garant d'une meilleure qualité des titres et diplômes par une répartition plus adaptée des responsabilités à l'égard des activités de recherche.

Ainsi sont maintenus deux niveaux de qualification, celui de l'aptitude à la recherche et celui de l'aptitude à la direction des recherches.

Au premier niveau correspond le grade de docteur, désormais caractérisé par son unicité; au deuxième niveau apparaît « l'habilitation à diriger des recherches ». Celle-ci sera délivrée par une université après une soutenance portant sur l'ensemble des travaux du candidat. Le jury sera présidé par un professeur; il sera composé d'enseignants-chercheurs, eux-mêmes habilités à diriger des recherches, et il comportera des personnalités extérieures à l'établissement.

En second lieu, l'Assemblée nationale a adopté deux amendements aux articles 28 et 37 du projet. Il s'agit du conseil scientifique. Il m'a paru souhaitable de modifier la composition de celui-ci, compte tenu du rôle décisif qu'il jouera dans la définition de la politique de recherche des établissements et pour tenir compte de la création de l'habilitation que je viens d'évoquer.

Selon le texte voté en deuxième lecture par les députés, les représentants des personnels dans ce conseil seront regroupés en trois catégories d'après leur capacité reconnue dans le domaine de la recherche et en fonction du titre qui en découle.

Ce sont : les personnels habilités à diriger des recherches; puis les docteurs qui n'ont pas obtenu cette habilitation; enfin les autres personnels.

Chacune de ces catégories désignera séparément ses représentants, et la première d'entre elles disposera d'au moins 50 p. 100 des sièges attribués à l'ensemble des personnels de l'établissement.

En troisième lieu, puisque la réforme est résolument fondée sur l'autonomie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, dotés de larges capacités d'action, il a paru satisfaisant d'accroître encore cette décentralisation, notamment sur quatre points.

A l'article 12, lorsqu'il intervient dans l'inscription des étudiants, le recteur-chancelier ne peut le faire qu'après avoir pris l'avis du président de l'université.

A l'article 14, le titre de docteur est accompagné de la mention de l'université qui l'a délivré.

A l'article 15, l'habilitation à délivrer des diplômes peut être accordée sans limitation de durée.

A l'article 30, les règles relatives à la création des unités de formation et de recherche sont assouplies, et si le principe de pluridisciplinarité est maintenu, il est admis que certaines unités pourront regrouper des enseignants et des chercheurs appartenant à une même discipline fondamentale.

En quatrième lieu, la nouvelle rédaction de l'article 53 indique le rôle spécifique des professeurs dans la préparation des programmes ou la coordination des équipes pédagogiques, au sein de la communauté universitaire.

Ces mises au point ne modifient pas l'économie générale du projet, mais elles affinent certains équilibres et apaiseront — je le souhaite — certaines inquiétudes injustifiées. J'espère qu'elles faciliteront l'adoption du texte de loi et sa mise en œuvre car, bien entendu, la réforme commence seulement : il reste à compléter la loi par ses mesures d'application et par l'action de tous, de l'administration centrale, certes, mais plus encore des établissements, des personnels dont je voudrais saluer, une fois encore, le dévouement et la compétence, des étudiants aussi pour lesquels toute la politique actuelle est conçue. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà parvenus au terme de l'examen d'un projet de loi qui restera dans les annales parlementaires comme l'illustration de l'adage célèbre d'Ovide : *Video meliora proboque deteriora sequor*. Ne voyez pas dans cette citation, monsieur le ministre, l'expression d'une quelconque afféterie ni même un assaut de cuistrerie. Je suis, vous êtes, nous sommes ici d'une génération où les humanités classiques étaient à la base de toute formation. Il est bon d'en avoir le souvenir, surtout pour dialoguer avec vous, car j'ai noté, au cours des dernières semaines, que vous étiez assez chatouilleux sur les adjectifs qualificatifs. (*M. le ministre sourit.*)

L'homme d'esprit, comme le ministre de l'éducation nationale, ne peut certainement pas désavouer Ovide quand il disait : « Je vois où est le bien et pourtant je fais le mal. »

Depuis plus de six mois, en effet, les conseils, les appels, les avertissements, les exhortations n'ont pas manqué. Des cortèges et des manifestations ont eu lieu, des pétitions et des adresses ont été rédigées, des articles innombrables et même des livres ont été écrits. Tous les membres de la communauté universitaire — étudiants, enseignants, chercheurs — sont intervenus, tantôt pour vous soutenir, surtout pour vous prévenir.

Les débats parlementaires ont fait largement écho à ces préoccupations et l'on aurait pu s'attendre à ce que vous n'y restiez pas insensible. L'homme de courage que vous avez été, l'homme de dialogue aussi, tout semblait vous désigner, pour ajouter à vos titres nombreux et éminents, celui du grand maître de l'université qui aurait permis à l'enseignement supérieur d'entrer avec assurance dans le XXI^e siècle pour en affronter et les défis et les contraintes.

Vous n'avez pas voulu saisir cette chance et l'Histoire ne retiendra pas votre nom à côté de ceux de Fontanes ou de notre excellent collègue M. Edgar Faure.

Pourtant, un fait assez rare, au cours des derniers mois, aurait dû appeler votre attention : l'opposition à votre projet de réforme a dépassé de beaucoup les clivages politiques habituels. Bien des partisans de votre Gouvernement, nombre de personnalités qui partagent ouvertement vos engagements, ont eu le courage et l'honnêteté intellectuelle de transcender leurs convictions politiques pour ne plus voir que l'intérêt supérieur des institutions universitaires. Les cinquante-cinq sont déjà mille.

On aurait pu penser qu'une démarche aussi noble et, disons-le, exceptionnelle dans le climat méphitique que dégage le régime actuel, était de nature à vous donner à réfléchir. Apparemment, il n'en est rien et la déclaration que vous venez de faire le montre encore à l'évidence.

Vous m'en voyez fort marri, monsieur le ministre, car l'enjeu n'est pas mince. Dans le contexte de compétition internationale que nous connaissons, la qualité de l'enseignement supérieur ne doit pas être sous-estimée. J'ose ajouter — sans cultiver un esprit cocardier aujourd'hui dépassé — qu'un pays comme la France ne saurait succomber à la médiocrité au risque de compromettre sa réputation et même d'y perdre son âme. Beaucoup d'entre nous ont eu le privilège de se rendre à l'étranger. Maintes fois, nous avons remarqué combien le rayonnement de notre pays est lié aux facteurs culturels et scientifiques. Le déclin de nos universités risque de porter un coup à la France, à l'intérieur comme à l'extérieur.

C'est malheureusement la perspective qui s'offre à nous puisque le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale ont décidé de persévérer en maintenant leur projet de loi dont ils ne peuvent désormais ignorer ni les défauts, ni les risques.

J'ai déjà eu l'occasion d'exposer ici l'ensemble des critiques qu'appelle, selon notre Haute Assemblée, le présent projet de loi. Le texte que vous nous soumettez ce soir se caractérise moins par une volonté positive que par une série de refus.

Certes, l'exposé des motifs s'efforce de définir certains objectifs, au demeurant louables, comme la « professionnalisation » ou la « démocratisation » de l'enseignement supérieur. Mais le contenu effectif du projet ne répond pas à la volonté ainsi exprimée : les moyens utilisés dans la plupart des pays développés pour « professionnaliser » et « démocratiser » les études supérieures sont explicitement rejetés.

En réalité, le projet qui nous est soumis est animé d'une sorte de ressentiment contre la modernité et traduit, avant tout, les craintes de la partie la moins dynamique de la communauté universitaire, qui se trouve être aussi — s'agit-il d'un hasard ? — la plus représentée par certaines forces syndicales et politiques.

Pour parler clairement, j'énumérerai les refus qui constituent la raison d'être de votre projet.

Vous refusez la diversité des établissements en voulant constituer un « service public unifié » qui regroupera l'ensemble des formations post-secondaires. De là découlent la volonté de faire entrer toutes les universités dans un « moule » unique et la remise en question de la valeur et de la spécificité du « secteur sélectif » de l'enseignement supérieur constitué par les grandes écoles, les filières « courtes » et certaines formations universitaires.

Vous refusez l'orientation et la sélection des étudiants, ce refus étant aggravé par l'intention affichée par vous-même et ceux qui vous soutiennent, d'ouvrir, sans contrôle réel et sans moyens nouveaux, le premier cycle à des non-bacheliers en nombre bien plus élevé qu'aujourd'hui.

Vous refusez une véritable autonomie pédagogique des établissements et de leurs composantes, refus qui se traduit par la mise en place de premiers cycles « fourre-tout », par l'introduction d'une procédure autoritaire d'affectation des étudiants dans les universités, par la définition d'une carte des formations supérieures, et par le maintien du régime actuel des diplômes nationaux.

Vous refusez de reconnaître le rôle éminent et les hautes responsabilités des professeurs et des chercheurs de même rang. C'est pourquoi vous instaurez un collègue unique pour l'élection des représentants des enseignants et des chercheurs dans les

conseils. C'est pourquoi vous modifiez les règles relatives à la composition de ces conseils et la désignation du président. C'est pourquoi d'ailleurs, vous venez d'aligner sur une même norme les obligations de service des diverses catégories.

Vous refusez de tirer les conséquences de la liaison, ô combien nécessaire, entre l'enseignement supérieur et la recherche, par l'élargissement du fossé qui sépare les universités des organismes de recherche.

L'on peut dire, sans grossir le trait, que le projet de loi traduit, plus ou moins confusément, une idéologie du nivellement qui aboutira à l'absence d'émulation entre les établissements et les individus, enseignants, chercheurs ou étudiants.

En prenant connaissance d'un projet aussi critiquable, votre commission des affaires culturelles s'est efforcée de remplir sa tâche avec tout le sérieux requis en cette matière. Elle a obtenu, et nous vous en savons gré, monsieur le ministre, un délai de cinq mois pour l'examen du texte. Elle a entendu un grand nombre de personnalités représentatives de tous les secteurs de l'enseignement supérieur et de la vie universitaire. Elle ne s'est pas enfermée dans une attitude d'opposition, mais elle a constamment cherché à faire des propositions cohérentes et équilibrées, visant avant tout à créer les conditions d'un consensus des différents partenaires en cause, et à assurer le bon fonctionnement et le développement des institutions universitaires.

Le Sénat a bien voulu approuver cette démarche constructive et je me dois à cette occasion de faire litière des imputations, des insinuations et des fantasmes de certains, qui ont cru devoir résumer nos travaux par des formules aussi raccourcies que caricaturales ; j'ai lu que notre Haute Assemblée s'était livrée à un travail de démolition, à une entreprise de destruction. J'ai appris que nous étions hostiles à la démocratie et à l'ouverture des universités au plus grand nombre !

Selon toute apparence, ces censeurs n'ont pas lu le texte qui résulte de nos délibérations. Sans illusion sur la nécessité d'allumer pour eux des lanternes en plein jour, je dois cependant rappeler les principes qui nous ont animés et dont nous persistons à penser qu'ils doivent constituer les fondements de l'évolution de l'enseignement supérieur.

Il faut renforcer l'autonomie pédagogique des universités, y compris la faculté d'orienter et de sélectionner les étudiants. De la sorte, l'accès à l'enseignement supérieur de tous les bacheliers est garanti, mais sans que cela les conduise vers des voies sans issue ou des parcs à chômeurs.

L'organisation des universités doit reposer sur l'autorité de la compétence scientifique pour garantir l'efficacité et l'impartialité de l'administration des établissements.

L'évaluation régulière des activités des universités et des personnels enseignants et chercheurs doit être assurée en contrepartie de l'autonomie pédagogique.

La spécificité du secteur des grandes écoles, des filières courtes et des disciplines de santé doit être maintenue, gage de leur valeur et de leur dynamisme.

Finalement, le texte du Sénat s'efforce de maintenir et de promouvoir la qualité de notre enseignement supérieur, en fondant cette dernière sur la diversité des filières et des institutions et sur l'émulation entre les établissements.

Les travaux du Sénat étaient l'occasion pour le Gouvernement de revenir sur certaines erreurs d'appréciation et d'accepter le principe d'une véritable rénovation de l'enseignement supérieur dans la voie ouverte par la loi d'orientation de 1968, en tenant compte de l'expérience des quinze dernières années.

Avec obstination, que dis-je, avec opiniâtreté, le Gouvernement n'a pas voulu saisir cette occasion. Tout d'abord, il a déclaré l'urgence sur ce projet, alors que cette procédure — comme vous le savez — ne permet pas l'existence d'un véritable dialogue entre les deux assemblées. Un tel dialogue eût été pourtant nécessaire sur un sujet « par essence concordataire », comme l'a dit, en termes excellents, M. Edgar Faure.

Ensuite, vous avez déclaré, monsieur le ministre, avant même que nous n'entamions la discussion des articles, qu'un compromis vous semblait impossible avec les positions retenues par les commissions des affaires culturelles et des finances. Au cours de l'examen du projet, vous vous êtes opposé à la quasi-totalité des amendements proposés par le Sénat. Vous m'avez, ce faisant, bien attristé. A aucun moment, mes chers collègues, le Gouvernement n'a cherché les voies et les moyens du dialogue. Je m'en inquiète, car vous nous avez dit que ce texte résultait d'une large concertation. Il semble que nous n'avons pas de ce mot la même définition. C'est encore une affaire de dictionnaire, direz-vous ! Non, j'ai l'impression que vous n'entendez la concertation que comme une succession de monologues et qu'au fond, vous ne souhaitez dialoguer qu'avec ceux qui sont d'accord avec vous.

Vos amis politiques, animés par la même démarche, en ont donné la preuve et il n'était guère surprenant que la commission mixte paritaire, chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion, ait abouti à un constat de désaccord.

En deuxième lecture, l'Assemblée nationale a, pour l'essentiel, rétabli le texte qu'elle avait adopté au mois de juin dernier. Plusieurs modifications — vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le ministre — méritent toutefois d'être relevées, dont l'importance, sans être excessive, n'est pas négligeable.

C'est ainsi qu'à l'article 5, elle a réintroduit une référence à la commission des titres d'ingénieurs, tout en prévoyant la modification par décret de sa composition.

A l'article 12, elle a prévu que l'affectation par le recteur des étudiants aux universités a lieu après avis du président de l'université.

A l'article 14, elle a introduit « l'habilitation à diriger des recherches » et a précisé que le titre de docteur doit être accompagné de la mention de l'université qui l'a délivré.

Aux articles 21 et 44, elle a précisé que seules les décisions et délibérations « qui présentent un caractère réglementaire » n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur chancelier.

A l'article 28, l'Assemblée nationale a modifié les règles de composition du conseil scientifique. La moitié au moins des sièges est attribuée aux personnels habilités à diriger des recherches, un sixième au moins aux docteurs « non habilités », et un douzième au moins aux autres personnels parmi lesquels la moitié au moins d'ingénieurs et de techniciens.

A l'article 29, elle a retiré « la répartition et l'organisation des enseignements » des attributions du conseil des études et de la vie universitaire.

A l'article 30, elle a supprimé l'obligation de pluridisciplinarité pour les U.F.R. — unités de formation et de recherche.

A l'article 37, elle a apporté une atténuation au collège unique. Pour l'élection des membres du conseil scientifique, les personnels seront répartis en trois catégories : personnels « habilités », personnels docteurs « non habilités », personnels n'étant ni « habilités », ni docteurs.

A l'article 51, elle a placé les personnels de l'enseignement supérieur dans le champ d'application de la loi du 11 juin 1983 sur la fonction publique.

A l'article 52, elle a indiqué — c'est important ! — que « les professeurs ont la responsabilité principale de la préparation des programmes, de l'orientation des étudiants, de la coordination des équipes pédagogiques ».

Enfin, l'Assemblée nationale a apporté certaines améliorations rédactionnelles à quelques articles.

Ces modifications, sans être fondamentales, constituent indiscutablement un progrès en direction des positions adoptées par le Sénat. L'Assemblée nationale s'est efforcée — de façon certes limitée — de réduire la portée de quelques-unes des dispositions néfastes qu'elle avait adoptées à l'instigation du Gouvernement : qu'il s'agisse de l'atténuation du collège unique, de la modification du rôle et de la composition du conseil scientifique, de l'introduction de l'habilitation à diriger des recherches, de l'allègement de la tutelle, du rôle spécifique des professeurs, de la « personnalisation » des doctorats, ou de l'intervention du Conseil d'Etat. Ces changements, *in extremis*, traduisent sans doute une prise de conscience, certes très partielle, des graves dangers contenus dans le projet de loi.

Votre commission, qui a souligné ces dangers dès qu'elle a eu connaissance du projet, voit dans les concessions faites par l'Assemblée nationale, avec satisfaction mais aussi avec regret, une confirmation du bien-fondé de ses positions. Je relève — sans malice — monsieur le ministre, que certaines dispositions refusées par vous devant le Sénat ont été soutenues par vous devant l'Assemblée nationale et adoptées finalement par celle-ci. Je ne cultive pas assez le chauvinisme d'assemblée pour le déplorer et, si les enseignements supérieurs peuvent en tirer quelque bénéfice, je m'en réjouis plutôt.

Il est clair cependant que, malgré ces atténuations, l'Assemblée nationale a rétabli, pour l'essentiel, le texte qu'elle avait adopté en première lecture sur la plupart des points qui nous séparent. Dans l'ensemble, le texte est marqué de façon indélébile par les défauts qu'il avait à l'origine.

Le Sénat s'est efforcé, lors de la première lecture de ce projet, non seulement de corriger ces défauts mais encore et surtout de définir des solutions pour ménager l'avenir de l'enseignement supérieur, preuve, s'il en était besoin, que nous ne sommes pas des « Attila négatifs », mais des bâtisseurs pragmatiques.

Or aucune de nos solutions — large autonomie des universités, émulation entre les établissements, orientation sélective des étudiants, organisation des universités garantissant l'indépendance et l'efficacité des instances élues — n'a été retenue par l'Assemblée nationale. Il est clair que deux conceptions de l'enseignement supérieur sont en présence.

Le mécanisme des institutions ne permettra pas qu'il en reste une empreinte dans la loi qui sera promulguée. Je le dis sans amertume, car je suis convaincu qu'en cette matière le bon sens triomphera contre tous les obstacles, des jours sombres s'annoncent pour nos enseignements supérieurs. Au lieu de la sérénité propice à l'étude et à la recherche, les universités vont retrouver la fébrilité brouillonne des forums politiques et syndicaux. La rumeur des slogans couvrira l'expression de la pensée.

Je n'ose imaginer le triste spectacle qu'offriront les conseils issus de votre réforme. Enfermées dans des préoccupations stériles et étrangères à leur devenir, les universités ainsi ruinées ne trouveront même pas un Chateaubriand pour les décrire car elles seront bien incapables d'en former un seul! (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Depuis 1981, le Gouvernement a choisi d'affronter un des problèmes les plus fondamentaux de notre époque : la formation des hommes. Pour sortir de la crise, pour répondre aux mutations scientifiques et technologiques de la troisième révolution industrielle, il faut, en effet, élever massivement le niveau de nos formations, les adapter aux besoins du monde moderne et répondre ainsi à l'aspiration croissante des travailleurs et de la jeunesse en savoir et en qualification.

Le projet de loi de l'enseignement supérieur s'inscrit dans ces objectifs. Après un long parcours parlementaire parsemé de pressions multiples, le texte qui nous revient de l'Assemblée nationale conserve ses grandes orientations et ses aspects les plus positifs.

Les forces hostiles ont, certes, tout tenté pour le combattre, mais la première étape est franchie, la loi sera bientôt votée.

Une nouvelle bataille va s'engager, celle de son application. Nous savons déjà qu'elle sera probablement difficile.

A vos côtés, avec les forces de progrès qui ont soutenu votre projet et ont contribué à son adoption, nous veillerons à sa bonne application.

M. Marcel Gargar. Très bien !

Mme Danielle Bidard. Il y va de l'intérêt de l'ensemble de notre jeunesse et de notre pays pour réussir cette politique nouvelle que nous voulons. C'est pour cette raison que nous voterons contre la question préalable qui a été déposée. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il serait tentant de reprendre le schéma du rapporteur et d'y répondre point par point, comme on le faisait autrefois dans certaines joutes oratoires pour déterminer, devant Dieu ou d'autres, qui avait raison en interprétant la théologie.

Il serait tentant de le faire parce que cela aurait pu en valoir la peine et peut-être y aurait-il eu là l'occasion de laisser dans les annales un débat qui soit marqué par autre chose que par trop de contre-vérités, comme cela m'est apparu dans votre propos, monsieur le rapporteur.

Je ne reprendrai donc pas ce schéma en chacun de ses points mais je souhaiterais quand même le situer dans cette discussion générale qui, je le répète, mérite d'être conduite avec autant de hauteur que possible, tout en faisant preuve de courtoisie afin de tenter d'éviter, comme vous le disiez tout à l'heure, l'emploi de quelques qualificatifs qui pourraient chaouiller le tempérament des uns et des autres.

Le premier mot que j'emploie entre peut-être dans cette catégorie, je vous prie de m'en excuser. Il m'a semblé par certains points que votre propos était marqué d'une certaine insincérité. Je m'en explique.

Quand vous évoquez la commission mixte paritaire, vous dites qu'il y a eu refus de dialogue du fait d'un certain nombre d'entre nous — de ceux qui se situaient à gauche — votre propos, monsieur le rapporteur, en l'occurrence, était d'une netteté absolue car, selon vous, il y avait deux architectures et il n'était pas la peine d'établir un dialogue.

Vous-même avez déjà marqué la limite et l'impossibilité de ce dialogue. Acceptez donc que les uns et les autres nous ne soyons pas trop prisonniers de notre architecture pour admettre que nos conceptions de l'université sont relativement proches et peuvent trouver des termes communs dans leur expression.

En fait, il y avait, et vous l'avez dit en des termes qui étaient imagés mais qui avaient une signification bien nette, deux architectures différentes et il n'était pas possible de trouver un compromis car aucune maison ne pourrait reposer sur deux architectures différentes.

Un autre point me paraît marquer aussi ce que j'ai appelé une insincérité et une recherche de l'inexactitude.

Les cinquante-cinq, avez-vous dit, sont revenus mille. Cela paraît beaucoup. Le temps pour obtenir une signature est long. En outre, ils sont quelque 40 000 qui pourraient être concernés. Alors, n'invoquons pas mille personnes ici ou là, et surtout ne faisons pas de ces mille de chaque côté, pour ou contre, tantôt un petit nombre et tantôt la totalité.

Cela méritait d'être dit au départ de ce propos.

Puis, si l'on regarde ce que demandent ces cinquante-cinq devenus mille, on peut être effaré. Voilà, disent-ils, que la démocratisation de l'enseignement supérieur ne doit pas être dissociable de la qualité de ses formations. Mais avons-nous pensé un seul instant que démocratiser un comportement, c'était l'amoinrir ? Que sommes-nous si vraiment la pratique démocratique a pour objectif de faire des hommes ou des femmes de moindre qualité ? S'il en était ainsi, je n'oserais plus paraître ici.

A l'inverse, la démocratie, l'explication à l'autre, la critique de l'autre sont les seuls moyens pour obliger quelqu'un à être aussi vrai, aussi sincère et à expliquer aussi bien que possible.

Il faut donc chercher d'autres arguments et d'autres fondements aux critiques qui sont faites.

Or, aujourd'hui, on s'inquiète de ce qu'il n'y aurait plus de liens entre l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Mais il y a quelque cinq ou six ans le C.N.R.S., me semble-t-il, a reçu des coups terribles. Où étaient ces mille ? Sont-ils allés dans la rue pour s'inquiéter ?

Il y a donc une certaine confusion quand on s'efforce d'écarter de l'université toute réflexion politique et toute action syndicale. Cela est presque aberrant, c'est aller contre la nature des choses et contre la nécessité de parler de politique si l'on veut petit à petit, dégager les meilleurs moyens d'organiser la vie dans une société. En effet, l'organisation syndicale est un moyen d'expression qui a ses qualités et ses défauts.

Il serait facile de montrer qu'il peut en être tout autrement même en partant simplement de votre propos, monsieur le rapporteur, et des appuis que vous pensez pouvoir prendre à l'extérieur où il y a aussi des choses qui m'inquiètent beaucoup aussi.

Pourrions-nous accepter que, par voie démocratique, ayant réparti les pouvoirs législatif et réglementaire, il y ait tout à coup une instance faite pour la négociation sur les décrets d'application de la loi sur l'enseignement supérieur et qu'on fasse intervenir une commission composée de personnalités indépendantes ? Et nous, législateurs — de même que le pouvoir réglementaire — à quoi sommes-nous soumis si ce n'est à la réalité démocratique de ce pays ?

Qu'il y ait des concertations, des échanges, je le conçois ; mais qu'il y ait un troisième pouvoir, cela me paraît être une idée bien difficile à retenir.

Ce qui me préoccupe le plus, c'est que, dans ce débat, et là les annales le montrent, si l'on regarde un peu l'histoire et si on lit les débats d'autrefois, il y a toujours ces contre-vérités appuyées sur une notion idéologique de nivellement chaque fois que des hommes et des femmes de toute origine sont concernés.

Je reconnais volontiers que Voltaire et quelques autres n'étaient pas d'une origine sociale très proche de la mienne.

Chaque fois que des hommes et des femmes proposent une ouverture qui enlève quelque pouvoir à certains, parce qu'elle donne quelque savoir et connaissances à d'autres, c'est toujours le même cri : « C'est le nivellement par le bas, plus rien ne sera valable, puisque tout le monde est en train de monter. » On l'a entendu pour l'école, on l'a entendu dans d'autres domaines — l'internat pour tous — on l'a entendu pour le livre ou la presse. Mais je ne veux pas aborder ce débat maintenant.

Il faut savoir être raisonnable et rechercher le moyen d'assurer son rôle à l'université.

J'en viens alors à m'interroger, car les remarques, les suggestions, les critiques de ceux qui, souvent et en d'autres domaines nous sont proches, font hésiter, peuvent nous troubler et nous faire nous demander si l'on a raison.

En outre, je ne crois pas *a priori* qu'à l'Assemblée nationale une majorité détiendrait à tout moment la vérité, pas plus que je crois qu'elle serait en permanence aveugle et incapable. De même, je ne crois pas que la majorité du Sénat soit aveugle et incapable, pas plus d'ailleurs qu'elle détiendrait la vérité.

Alors, où se trouve le clivage et où est la différence ? Eh bien, je crois tout simplement que l'une et l'autre de ces majorités ancrent leur point de départ et fondent leurs convictions sur deux options totalement différentes de la confiance en l'homme et du pari que l'on peut faire sur lui.

Il est des gens qui, dans la vie courante, parfois par principe, sont déçus par le comportement réel de l'homme qui est violent, qui pratique la guerre, qui use du mensonge, qui manie l'hypocrisie, mais des gens qui, également par principe, croient à l'homme et lui font confiance.

Pour peu qu'on donne aux hommes les moyens de choisir, ils font tout ce qu'ils peuvent et utilisent tous les moyens pour acquérir cette faculté. En revanche, d'autres se décident avec un certain fatalisme ou préfèrent garder quelques privilèges au détriment de la liberté pour tous.

Il en est qui, par le savoir, ou par l'argent ou par la naissance, ont cette responsabilité de savoir mieux que d'autres. C'est ce combat auquel on assiste toujours.

On s'aperçoit, en consultant les derniers textes parus sur le projet que nous examinons, que bien des débats d'hier sont balayés. On ne parle plus vraiment de la nécessité d'une sélection si ce n'est celle du premier cycle permettant une information réciproque. On ne parle même plus des dangers du collège unique ou des actions syndicales. Non, on parle essentiellement de la défense des situations existantes, des professeurs de rang à qui devraient avoir automatiquement, en raison de leur compétence en matière professionnelle, la capacité de gérer pour les autres.

Tout notre problème est là, vous le savez bien. Démocratie, démocratisation, c'est vrai. Répartition des pouvoirs, c'est nécessaire.

Enfin, j'évoquerai un dernier point : votre intervention était bien ancrée dans le passé des humanités. J'ai, moi aussi, été formé aux humanités. Eh bien, j'ai le sentiment d'avoir quelque peu manqué l'évolution réelle de notre société ; j'ai le sentiment que, trop enfermée dans les humanités, l'Université est allée à la dérive par rapport à une société qui, elle, se donnait d'autres contenus, prenait d'autres dimensions. C'est là que l'Université a, dans une certaine mesure, fait un faux pas. C'est là que la société est allée dans un sens et l'Université dans l'autre. Il convient, aujourd'hui, par le biais de la professionnalisation, en lui donnant une finalité professionnelle, de faire en sorte que l'Université se réinscrive dans la place privilégiée qui doit être la sienne.

Tous ces thèmes constituent — et je reprends votre mot, monsieur le rapporteur — des refus certes, mais des refus d'hier, des refus de ce qui était pernicieux. C'est pourquoi le Gouvernement a présenté un texte qui ouvre les portes de demain. Mais chaque fois — je l'ai déjà dit, je tiens à le redire — que nous ouvrons les portes de demain, il n'est pas facile de faire admettre la réalité de ce demain à ceux qui vivaient hier dans une certaine quiétude et qui sont un peu inquiets et transmettent leur inquiétude à ceux qui ne savent pas suffisamment ou qui n'ont pas d'autre conviction.

Ce texte, monsieur le ministre, ouvre bel et bien les portes de demain. Plus tard, beaucoup d'entre nous seront fiers de l'avoir voté. D'autres s'étonneront et regretteront d'avoir freiné l'évolution. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Paul Séramy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur. Monsieur le président, j'ai été cité de nombreuses fois dans cette dernière intervention et il est un certain nombre de choses que je ne peux pas laisser passer. Tout d'abord, monsieur Sérusclat, je n'accepte pas le mot d'« insincérité ». D'un bout à l'autre de ce débat, vous avez pu constater que, au contraire, c'est de la conviction, de la foi, de l'enthousiasme que j'ai essayé de manifester ; c'étaient ces sentiments qui m'animaient, car je crois à ce que je fais.

Des erreurs peut-être, mais de l'insincérité, certainement pas !

Ces cinquante-cinq, qui sont devenus mille, sont, d'une certaine manière, l'élite scientifique et culturelle de la France...

M. Franck Sérusclat. Et les autres !

M. Paul Séramy, rapporteur. Ce sont des prix Nobel, des médailles Fields... des noms si éminents que leurs travaux garnissent des bibliothèques. On vise à les discréditer en les traitant de « mandarins ». Le mot est lâché ! L'affaire est entendue : ils sont réactionnaires et donc ils n'auront pas de raison d'être écoutés.

Voilà, monsieur Sérusclat, qui aigre bien de ce qui va se passer dans les prochaines années, car j'ai déjà entendu ce discours ; j'ai lu avec effarement un maître assistant soutenir qu'un professeur, médaille Fields, manquait de rigueur dans ses démonstrations et que le parti de la science devait s'incliner devant le parti tout court. C'est de cela que nous ne voulons pas.

Pour ma part, je salue ces hommes et ces femmes qui ont signé

ce manifeste, quel que soit le parti, quelle que soit la tendance à laquelle ils appartiennent, parce qu'ils sont une illustration de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Durafour.

M. Michel Durafour. Lors du premier vote de ce texte devant cette assemblée, vous étiez représenté par votre secrétaire d'Etat. Dans l'explication de vote que je donnai, j'indiquai que je regrettais l'absence d'un vrai débat. J'ai cru comprendre que j'avais déplu à votre secrétaire d'Etat. Il semblait convaincu que la qualité d'un débat s'apprécie au nombre de paroles prononcées et de lignes publiées au *Journal officiel* de la République française. Il m'a, en effet, opposé le nombre d'heures de débat.

En fait, comme l'a dit tout à l'heure M. Séramy, hélas, il s'agissait plutôt de monologue. Comme vous êtes l'auteur du projet de loi, c'est vous, monsieur le ministre, naturellement, qui donnez le ton, c'est-à-dire qui faites que le débat est dialogue ou qu'il reste succession de monologues.

Nous avons eu des informations, je le reconnais bien volontiers ; d'abord, de votre part ; vous n'en avez pas été avare, et je crois que nous devons vous remercier de nous les avoir données.

Tout de même, les meilleures informations que nous ayons eues sur l'évolution des choses, nous les avons puisées dans un journal du soir, quelquefois sous la signature de responsables de l'administration — à cet égard, je ne suis pas convaincu que la déontologie de la fonction publique trouve son compte dans le fait que des fonctionnaires donnent leur avis pendant un débat devant le Parlement !

Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion de défendre ici même un certain nombre d'amendements qui présentaient une certaine originalité, sinon au niveau du texte, du moins au niveau de leurs auteurs. En effet, la gauche démocratique, comme vous le savez, est composée de sénateurs qui appartiennent à l'opposition et à la majorité. Or, un certain nombre d'amendements avaient été votés à l'unanimité de la gauche démocratique. Par conséquent, ils ne pouvaient pas être facilement classés, d'une manière assez primaire, à droite ou à gauche. C'étaient des amendements de bon sens, qui correspondaient au sentiment intime des hommes qui les avaient signés et qui reflétaient les inquiétudes, et quelquefois les angoisses, d'un certain nombre d'universitaires !

Tel a été le cas notamment de l'amendement sur le collège unique et de l'amendement concernant la sélection, dans la mesure où les auteurs de ce dernier redoutaient — et continuent d'ailleurs de redouter — la sélection par l'échec, plus redoutable qu'une autre.

Aucun de ces amendements n'a eu l'heur de vous convenir ; vous les avez rejetés.

A l'Assemblée nationale, il est vrai, vous avez en partie accepté l'un de ces amendements, celui qui concernait le conseil scientifique. Je me réjouis, comme M. Séramy, de cette bonne volonté que vous avez manifestée à l'Assemblée nationale. Comme lui, je regrette cependant un peu que vous n'avez pas saisi l'occasion de l'amendement présenté au Sénat pour vous y rallier, au moins en partie. Il doit y avoir entre la rue de Vaugirard et la rue de l'Université, quelque part, des Pyrénées qu'on ne voit pas, mais qui font qu'une vérité ici est une erreur là !

Monsieur le ministre, au point où nous en sommes arrivés, nous ne pouvons pas, c'est évident, reprendre la discussion article après article ; les différents orateurs qui sont intervenus en sont tous convenus.

Le texte auquel vous êtes attaché n'est pas un bon texte. Quand on voit le phénomène de rejet dont il est l'objet de la part d'hommes éminents, appartenant à toutes les philosophies politiques — notamment à la vôtre, pour une bonne partie — venant des horizons les plus divers, représentant les disciplines les plus variées, il faut bien admettre qu'il se passe quelque chose !

J'ai entendu dire — et les orateurs qui m'ont précédé en ont effectivement parlé — qu'une question préalable allait être posée. Je dois vous dire, monsieur le ministre, que la majorité du groupe de la gauche démocratique votera cette question préalable.

Mais je regrette que nous en arrivions là. La procédure de la question préalable est la négation de la capacité du Parlement et du Gouvernement à négocier. Il aurait été préférable que nous puissions débattre d'un certain nombre de points, à propos desquels le désaccord était peut-être moins profond qu'il ne paraît. Nous n'y sommes pas parvenus.

Je ne ferai aucune référence à la commission mixte paritaire, ce n'est pas l'usage en séance publique ; mais je constate qu'il s'est produit une rupture politique, annoncée par l'un de vos amis, si mes souvenirs sont précis, qui disait que lorsque l'on est numériquement minoritaire, on a juridiquement tort. C'est une conception du droit tout à fait nouvelle qui a été introduite

alors dans l'histoire et dont l'auteur restera certainement célèbre !

Il aurait été infiniment plus souhaitable, je le répète, que nous puissions avoir une discussion sur un certain nombre de points essentiels. Vous les connaissez, monsieur le ministre, puisque vous avez reçu — vous l'avez dit vous-même — un très grand nombre d'universitaires et que chacun a attiré votre attention sur eux.

Il s'agit des conditions de la sélection et du collège unique notamment.

Nous ne sommes pas parvenus à cette solution. Nous voterons donc, pour la majorité d'entre nous, la question préalable. Mais je regrette, monsieur le ministre, comme je l'ai dit à votre secrétaire d'Etat lorsqu'il était au Sénat, je regrette, dis-je — je n'en fais grief à personne — qu'il n'y ait pas eu, sur ce sujet important, essentiel, un vrai débat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous révient aujourd'hui de l'Assemblée nationale — nous devons, me semble-t-il, le reconnaître — est meilleur que celui qui nous a été soumis en première lecture. Je veux penser que les travaux du Sénat n'ont pas été tout à fait inutiles, comme il n'a pas été vain que, dans cette enceinte, nous nous fassions l'écho de l'appel émouvant des grands universitaires de France qui ont voulu manifester leur inquiétude devant le projet qui nous avait été initialement soumis.

Comme notre rapporteur l'a souligné, certains points, qui, pour nous sont importants, ont été introduits dans ce nouveau texte. M. le ministre de l'éducation nationale, qui avait refusé ici certaines des améliorations que nous avions demandées, les a proposées et défendues à l'Assemblée nationale.

Ainsi, pour la question du doctorat, à l'article 14, l'habilitation à diriger les recherches a été introduite. Certes, cela reste en deçà de ce que nous voulions ; c'est néanmoins un progrès.

Le fait de mentionner le nom de l'université qui décernera les diplômes, comme cela se fait à l'étranger, traduira implicitement la diversité de niveaux dans les universités françaises. Le nouveau titre de docteur se rapprochera notamment du Ph. D. américain et aura, espérons-le, une valeur analogue. Cela était, je crois, souhaitable sur le plan des équivalences et des échanges internationaux.

L'une des modifications que nous devons le plus apprécier concerne, à l'article 28, l'élection des conseils scientifiques. Il s'agit d'une disposition importante. C'est l'une des constantes du Sénat d'avoir toujours voulu introduire dans les conseils d'universités un quorum qui puisse donner une certaine prédominance aux professeurs de la catégorie A.

S'il faut regretter que cette prédominance continue, dans le nouveau texte, à leur être déniée pour les conseils d'administration des universités, au moins leur est-elle rendue au sein des conseils scientifiques. C'est un pas que le Gouvernement a fait vers la position du Sénat, en tenant compte d'un souhait que celui-ci avait exprimé.

A l'article 37, en concordance avec la disposition que je viens de citer, une exception à la règle du collège unique est prévue pour ces conseils scientifiques.

Dans le même sens encore, et je m'en félicite, l'article 52 rend aux professeurs de rang magistral la responsabilité principale de la préparation des programmes, de l'orientation des étudiants, de la coordination des équipes pédagogiques.

A l'article 29, l'Assemblée nationale a retiré, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, la répartition et l'organisation des enseignements des attributions du conseil des études et de la vie universitaire. Il subsistait dans ce domaine une confusion. Le conseil avait des responsabilités qui, à mon avis, ne devaient pas être de son ressort, mais de celui du conseil d'administration de l'université et du conseil scientifique ; c'est maintenant le cas.

Tels sont, mes chers collègues, les résultats que tous ensemble, nous avons obtenus et que, voilà quelques jours, je dois le dire, nous n'espérons pas.

Cela dit, le texte qui nous revient de l'Assemblée nationale demeure dans son ensemble très éloigné des propositions du Sénat. Il ne s'agissait nullement, comme l'a dit un orateur, d'un travail de destruction de notre part. Nous avons fait, au contraire, une œuvre de construction très précise à partir de bases et de principes que nous avons clairement énoncés, et que nous avons voulu respecter.

Mais, en fait, si nous avons obtenu satisfaction sur les points que j'ai soulignés, très peu de nos propositions ont été retenues.

Il faut regretter, avec le rapporteur de la commission des affaires culturelles, que la constatation qu'il était inutile de répéter une fois encore toutes nos propositions nous ait conduit finalement à nous résoudre à déposer une question préalable. Comme l'a dit M. Durafour, ce n'était pas du tout

ce que nous souhaitions lorsque nous avons commencé l'examen de ce projet de loi.

En discutant une fois de plus, en vous exposant une fois encore, monsieur le ministre, des arguments sans cesse répétés dans cette enceinte depuis des années, car nous avons suivi en matière universitaire une ligne très précise, nous aurions voulu pouvoir espérer que, lors d'une nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale, certaines de nos idées puissent être retenues. Malheureusement, tel n'est pas le cas.

Personnellement, j'étais donc perplexe — et je le demeure — quant à l'attitude à adopter vis-à-vis de cette question préalable. Toutefois, il faut reconnaître que l'Université qui résultera de ces travaux, bien que ce projet de loi ait été amélioré sur les quelques points que j'ai indiqués, sera au niveau du premier cycle l'Université fourre-tout, « l'Université parking », comme il a pu être dit. Ce n'est pas ce que nous voulions, ce n'est pas ce que nous espérions pour notre pays.

En conséquence, nous ne pourrions pas approuver le projet de loi tel qu'il nous revient de l'Assemblée nationale. La majorité de cette assemblée, tout en reconnaissant les quelques améliorations qui ont été apportées au texte, ne pourra sur l'ensemble qu'exprimer une fois de plus sa désapprobation. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Question préalable.

M. le président. Je suis saisi d'une motion n°-1, présentée par M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, sur l'enseignement supérieur. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

Je signale dès maintenant que j'ai été saisi de deux demandes de scrutin public.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai très bref, car je crois que tout a été dit. Etant donné, d'une part, que le texte voté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale rétablit la plupart des dispositions jugées inacceptables par le Sénat et que, d'autre part, aucune des orientations adoptées par la Haute Assemblée n'a été retenue par l'Assemblée nationale, votre commission estime qu'à ce point du débat le projet de loi sur l'enseignement supérieur appelle un rejet pur et simple.

Face à un texte aussi dangereux, il importe que le Sénat manifeste son entière réprobation, dès lors que tout dialogue avec le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale s'avère impossible.

Votre commission vous propose donc d'opposer au projet de loi la question préalable dont l'objet, en application du troisième alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, contre la motion.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, mes chers collègues, que voilà une majorité bien empêtrée dans ses contradictions ! Elle veut le dialogue et elle oppose une question préalable qui supprime tout dialogue. Elle constate que les débats qui ont eu lieu ont apporté des améliorations et voilà qu'elle ne veut plus de débat !

Cette situation n'est-elle pas paradoxale ? Elle l'est apparemment. En opposant la question préalable la majorité sénatoriale ne veut pas qu'il y ait dialogue, car elle s'en tient à ses positions qui ne doivent pas être ébranlées, modifiées. Certes, elle reconnaît qu'il y a eu des améliorations. Mais il faut tout ou rien.

La concertation, vue par la majorité, c'est l'adoption de ses positions et c'est sur ce point que nous sommes dans une situation tout à fait paradoxale. La majorité a raison de déposer la motion préalable, puisqu'elle ne veut pas qu'il y ait discussion avec des hommes qui proposent une avancée, qui proposent d'améliorer ce qui existe. Non, il faut en rester à la situation d'hier, parce que c'est ainsi.

Aujourd'hui, MM. Durafour et Habert ont reconnu l'intérêt de cet échange mais, en même temps, prisonniers d'une décision qui a été prise par la commission des affaires culturelles ils voteront la motion préalable.

Que d'arguments pour voter contre ! Il est bien évident que nous voterons contre, car il eût été préférable qu'il y ait encore dialogue. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, à ce point du débat, il y a peu de choses à ajouter sur le fond. En écoutant M. le rapporteur, j'avais quelque peu l'impression d'un dialogue de sourds.

Si, sur certains points, nos objectifs sont les mêmes, les moyens sont tellement différents que l'on arrive, dans nos démonstrations, à des résultats contradictoires. Il n'est donc pas surprenant que ce débat se termine ainsi aujourd'hui.

Permettez-moi de dire que j'ai toujours été à la disposition du Sénat, que ce soit en commission ou en séance publique, non seulement pour engager le dialogue, mais pour le poursuivre.

A M. Durafour, qui semble regretter que le débat ait été bref, je ferai une remarque. Je ne dis pas que le débat a été trop long dans l'ensemble du pays. Mais, si l'un des vôtres s'estime encore non éclairé sur les problèmes dont nous avons discuté, alors ce sont des années qu'il nous aurait fallu. Le Sénat a peut-être le temps devant lui, mais permettez à ceux qui souhaitent une réforme des universités de vouloir aller plus vite !

Vous avez relevé, monsieur le sénateur, certains points discutables. Or, en même temps, vous avez passé sous silence tout ce que cette loi apporte, notamment en réponse à la communauté universitaire. Certains de ses membres qui, pourtant, avaient formulé de graves objections à certains points du projet de loi attendent le budget pour 1984 et le IX^e Plan pour que soient traduites dans les faits les intentions contenues dans ce projet de loi.

Je n'invoquerai pas les témoignages de part et d'autre. Je me suis posé pour règle de ne pas le faire.

Monsieur Durafour, vous avez évoqué le problème de déontologie. Je considère que les universitaires qui me font l'honneur de servir au ministère de l'éducation nationale demeurent des universitaires. Je n'ai pas à exercer, à leur endroit, un pouvoir coercitif. Ils sont restés stoïques.

En effet, si rien n'a été dit ici à leur égard, vous avez peut-être constaté qu'on les a qualifiés de tout, y compris d'incompétence, mais ce n'est pas le moment de faire un palmarès. Néanmoins, ceux qui exercent une responsabilité au ministère de l'éducation nationale sont des universitaires, qui ont fait leurs preuves dans la recherche et dans l'enseignement.

Quant à l'universitaire que vous citez, permettez-moi de dire qu'il a été directeur général du C.N.R.S., ce qui me paraît être une qualification non contestable, et président d'université. C'est justement là que réside la différence avec les autres administrations. Les universitaires doivent pouvoir travailler au ministère de l'éducation nationale en restant universitaires car, je le souhaite pour eux, ils le redeviendront un jour.

M. Michel Durafour. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette, monsieur Durafour, mais je ne puis vous donner la parole.

M. Michel Durafour. Mais, monsieur le président, M. le ministre m'a mis en cause.

M. le président. Monsieur Durafour, je ne puis vous donner la parole en vertu de l'article 44 du règlement que j'ai rappelé tout à l'heure. De plus, aucune explication de vote n'est admise. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je reprendrai deux points. On a parlé de changements *in extremis*. J'avais annoncé, dès le début du débat, que la réflexion et la concertation continuaient. Durant tout l'été, j'ai reçu beaucoup de ceux qui étaient en désaccord avec nous, qui le sont encore et le seront sans doute demain.

Le Gouvernement et le ministre de l'éducation nationale n'ont pas été « sourds ». Si des modifications ont été apportées, c'est parce qu'elles sont apparues nécessaires et utiles. Ce ne sont pas des dispositions *in extremis*.

M. Habert m'a reproché de ne pas avoir tenu compte des amendements, mais votre machine était tellement écrasante que les amendements que j'ai présentés ont disparu dans la procédure. Lorsque vous lirez les débats au *Journal officiel*, vous vous apercevrez qu'il n'y a pas eu d'innovations. Il ne m'a pas été possible de discuter de certains amendements tant votre construction, qui était à l'opposé de ce que nous souhaitions, était forte et cohérente. En effet, pour dialoguer il faut être deux ; or, la voix de la majorité du Sénat était si forte que celle du Gouvernement était souvent étouffée, non en raison d'une absence de courtoisie, mais par le jeu de la mécanique dont vous disposez.

On a parlé de sérénité. Monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, nous allons la retrouver. D'ores et

déjà, les universités, tout au moins celles d'entre elles, très minoritaires, qui avaient été quelque peu ébranlées au printemps dernier, sont sur la voie du retour à cette sérénité.

J'en veux pour preuve que, s'agissant de la réforme du premier cycle, dont on a dit encore que c'était un fourre-tout, les universitaires et les universités se sont mis au travail. La conférence des présidents d'université — je ne la cite pas par commodité, car nombre de présidents sont en désaccord sur bien des options de cette loi — a fait un travail remarquable, notamment sa commission pédagogique qui a fait des propositions concrètes et précises sur la réforme du premier cycle. Une vingtaine d'universités, dont plusieurs sont, dans leur majorité, hostiles à certaines dispositions de ce projet de loi, m'ont fait parvenir des propositions, des critiques et des amendements extrêmement utiles sur la base de la problématique que je leur avais adressée.

En fait, personne n'a la certitude de la vérité. Tout projet comporte des défauts. Pour qu'il en soit autrement, Dieu sait qui devrait être législateur ! Mais, au-delà des appréhensions, des inquiétudes, il ne faut pas mésestimer le très fort soutien qu'a apporté à ce projet une grande partie de la communauté universitaire qui, comprenant les chances qu'il lui offrait, s'est mise au travail. Qu'au moins on ne la décourage pas !

En ce qui me concerne, conscient de la relativité de toute entreprise, mais ayant le sens de la fidélité à des objectifs qui ne sont pas politiques, dans les sens mesquin du terme, mais qui traduisent une politique que le Gouvernement et sa majorité ont voulue, j'ai essayé de donner aux universités, aux universitaires, les moyens de progresser et de faire en sorte que ce que tout le monde dénonce, à savoir les échecs, le premier cycle, puisse faire l'objet d'une concertation. Les décrets seront élaborés dans cet esprit.

La mise en place de la réforme est une entreprise qui demandera non pas peut-être quelques mois, mais certainement quelques années, encore que j'espère que la mise en œuvre des nouvelles dispositions concernera déjà à peu près le tiers des étudiants du premier cycle en octobre 1984.

Comme pour toute entreprise de cette nature, le temps, l'expérience et l'usage apporteront des corrections. Mais, en ce qui me concerne, j'ai la volonté de conserver l'esprit de la loi que nous avons demandé au Parlement de voter, de mettre en place un système qui ira vraiment — je reprends les termes de M. le rapporteur en les inversant — dans le sens de l'intérêt général, qui augmentera le rayonnement de la France et qui nous permettra de mieux remplir nos devoirs envers sa jeunesse.

(*Très bien et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable, repoussée par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, de la commission, l'autre, du groupe de l'U. C. D. P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 34 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés.	157
Pour l'adoption	207
Contre	106

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Puis-je vous demander, monsieur le président, de suspendre la séance pour quelques instants ?

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le ministre. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

REPRESENTATION DES INTERETS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Adoption d'une proposition de loi organique.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Charles de Cuttoli fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi organique de MM. Charles de Cuttoli, Jean-Pierre Cantegrit, Jacques Habert, Pierre Croze, Paul d'Ornano et Frédéric Wirth relative à la représentation des intérêts économiques, sociaux et culturels des Français établis hors de France au Conseil économique et social. [N° 479 (1982-1983).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rôle éminent et l'utilité du Conseil économique et social ne sont plus à démontrer. Par sa compétence, par son expérience, il assiste judicieusement le Parlement et le Gouvernement. Or, alors que le monde entier connaît des mutations économiques et sociales considérables, la composition de notre Conseil économique et social est restée figée depuis 1958 à l'exception de quelques modifications dues à l'accession de l'Algérie à l'indépendance en 1962.

Le Parlement, à plusieurs reprises, s'est préoccupé de cette sorte d'état statique. C'est ainsi qu'à l'Assemblée nationale, nous relevons les propositions de loi de M. Mauger prévoyant une représentation des retraités et des personnes âgées, de M. Vivien sur la représentation des anciens combattants, de Mme Missoffe sur celle des familles les plus défavorisées, et de M. Pierre-Charles Krieg.

Notre Haute Assemblée, mes chers collègues, a manifesté la même préoccupation puisqu'une proposition de loi de MM. Bouloux, Descours Desacres, Herment, Coudert, Malassagne, Rabineau, Bouneau et Touzet, rapportée par notre collègue M. Salvi, prévoyait une représentation spécifique des anciens combattants au Conseil économique et social.

Le Sénat a adopté cette proposition de loi le 23 juin 1978 et je regrette, monsieur le ministre, que votre collègue chargé des relations avec le Parlement ne soit pas, ce soir, au banc du Gouvernement...

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Moi aussi ! (Sourires.)

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je vous rassure, monsieur le ministre, nous ne vous retiendrons pas trop longtemps ; le Sénat tout entier vous est reconnaissant d'être présent ici ce soir.

J'aurais aimé rappeler, dis-je, à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, que notre proposition de loi est, si j'ose dire, « en panne » — une de plus — devant l'Assemblée nationale.

De toutes les catégories socioprofessionnelles qui sont représentées, en vertu des textes de 1958 et postérieurs, au Conseil économique et social, une a été particulièrement oubliée, celle des Français de l'étranger dont on parle très souvent dans cet hémicycle puisqu'ils y sont représentés. Ce sont un million et demi de Français qui, par leur détermination et leur dynamisme, sont les agents incontestés de l'économie et de la culture françaises et œuvrent pour des rapports harmonieux entre les nations.

Leur spécificité dans les domaines économique, social et culturel a été reconnue par le VIII^e, puis par le IX^e Plan.

Lors de la discussion de la loi du 29 juillet 1982, portant réforme de la planification, le Gouvernement a accepté un amendement que j'ai eu l'honneur de présenter au nom des sénateurs représentant les Français établis hors de France, qui prévoit que le conseil supérieur des Français de l'étranger, quoique ne constituant pas une collectivité territoriale, doit donner son avis sur le document d'orientation préparatoire à la première loi de Plan s'agissant de la coopération internationale et des besoins des Français établis hors de France.

Il est en outre inutile de rappeler que la spécificité des Français de l'étranger a été consacrée constitutionnellement par leur représentation au Sénat — vous vous en apercevez en ce moment même, une fois de plus, mes chers collègues.

Le décret du 28 août 1974, relatif à l'organisation du Conseil économique et social, prévoit notamment que sa section de l'expansion économique extérieure doit s'occuper des questions traitant « des réalisations françaises à l'étranger et de la coopération économique, technique et culturelle avec les autres pays ».

Dès lors, comment, mes chers collègues, ignorer le million et demi de Français établis à l'étranger et les tenir, légalement et statutairement, à l'écart des activités du Conseil économique et social, notamment de sa section de l'expansion économique extérieure. Je dis cela, alors que voilà quarante-huit heures à peine, Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme présidait, à Paris, l'assemblée générale des chambres de commerce françaises à l'étranger.

Cette absence de représentation des Français de l'étranger au Conseil économique et social a d'ailleurs été l'une des pré-occupations du conseil supérieur des Français de l'étranger.

Je vous rappelle très brièvement ce que représente le conseil supérieur des Français de l'étranger. Il se compose, outre les membres qui sont nommés par le ministre, de 131 membres élus au suffrage universel direct, à la représentation proportionnelle. Bien qu'il soit une assemblée consultative et qu'il ne comporte pas de groupes politiques, deux tiers de ses membres se situent dans l'opposition, et un tiers appartient à la majorité gouvernementale. Il est présidé par le ministre des relations extérieures.

Le Conseil supérieur des Français de l'étranger, dans sa session de 1982, a adopté à l'unanimité, par conséquent toutes tendances et toutes nuances politiques confondues, le vœu suivant :

« Considérant qu'une représentation spécifique des Français de l'étranger au Conseil économique et social n'est pas assurée, émet le vœu que l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958, portant loi organique relative au Conseil économique et social, soit modifiée afin d'assurer une représentation spécifique des Français de l'étranger au sein de ce conseil. » Ce vœu n'est pas passé inaperçu aux yeux du Gouvernement : le président du conseil supérieur des Français de l'étranger, M. Claude Cheysson, l'a transmis à M. le président du Sénat au début de l'année 1983. Il n'a pas été, passez-moi l'expression, « enterré » ; du moment que le ministre l'a transmis, c'est, évidemment, que dans son esprit il devait avoir une suite.

C'est dans ces conditions que les sénateurs représentant les Français de l'étranger ont déposé, au mois de juin 1983, une proposition de loi organique, dont nous avons à débattre ce soir, qui prévoit cette représentation spécifique. Quel mode de nomination est-il prévu ? Le plus démocratique qui soit : l'élection.

Pour que toutes les tendances soient représentées, cette élection serait faite par le Conseil supérieur des Français de l'étranger. Il élit d'ailleurs les sénateurs représentant les Français de l'étranger. Mais pour que toutes les tendances soient représentées, les auteurs de la proposition ont tenu à prévoir que ces désignations seraient faites au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne, afin que la minorité des Français de l'étranger puisse être représentée selon la volonté du Conseil supérieur.

D'ailleurs, ce n'est pas une création de l'esprit, mais cette disposition est calquée sur celle qui existe pour l'élection des sénateurs pour lesquels, dans le département à cinq sièges, existe ce mode de désignation. Ainsi, les sénateurs des Français de l'étranger eux-mêmes sont dorénavant, depuis la loi du 18 mai 1983, élus selon ce mode de scrutin.

C'est pourquoi, mes chers collègues — nous reviendrons sur ce point lors de la discussion des articles et je me tiendrai à la disposition des intervenants pour leur répondre — votre commission des lois, après cet exposé, vous demande d'adopter le texte visant à la nomination de six membres supplémentaires pour représenter au Conseil économique et social les activités économiques, sociales et culturelles des Français établis hors de France. (M. Jacques Habert applaudit.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale, en remplacement de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Labarrère m'a prié de vous présenter ses regrets de ne pouvoir être ici ce soir. Le Sénat y perd certainement.

Je voudrais dire au nom du Gouvernement, après avoir entendu le rapport de M. de Cuttoli, que dans l'état actuel des choses, le Gouvernement prend acte de la proposition de loi qui est actuellement soumise à discussion dans le cadre de l'ordre du jour complémentaire. Ainsi qu'il avait été indiqué lors de l'examen du budget du Conseil économique et social, le Gouvernement a engagé une réflexion sur une modification éventuelle de la composition du Conseil économique et social. Cette réflexion est en cours et il apparaît prématuré pour le Gouvernement de se prononcer dès maintenant sur une représentation spécifique des Français établis hors de France.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne contesterai pas l'unanimité de principe qui s'est dégagée, comme l'a dit notre rapporteur, M. de Cuttoli, au sein du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

C'est vrai que le Conseil a été tout à fait unanime pour souhaiter que les Français de l'étranger soient représentés au Conseil économique et social. Ce principe, en effet, recueille l'unanimité. Je pense que nous sommes ici tous d'accord et M. le ministre, au nom du Gouvernement, vient de nous assurer que le Gouvernement n'était pas hostile à ce principe. Il y a tout lieu de s'en réjouir.

En revanche, sur les modalités de désignation de ses membres, on peut avoir une approche sensiblement différente. J'ai en mémoire la discussion qui a eu lieu au Sénat au moment du vote de la loi organique qui concernait les sénateurs de l'étranger. Je me souviens que la commission des lois avait évoqué à de multiples reprises, il y avait tout lieu de s'en féliciter, la référence au droit commun. On voulait, en effet, appliquer à l'élection des sénateurs représentant les Français de l'étranger les conditions les plus proches possibles de celles concernant les sénateurs métropolitains, lesquelles seront d'ailleurs comparables à partir de 1986.

En fait, par cette proposition de loi, on instaure un particularisme tout à fait spécifique. Cependant, comme vient de le dire M. le ministre au nom du Gouvernement, une étude est menée actuellement sur une éventuelle réforme du mode de désignation des membres du Conseil économique et social.

Pour résumer très brièvement ma position, qui est aussi celle du groupe socialiste, je dirai ceci : nous ne contestons absolument pas le principe auquel nous nous rallions totalement ; quand aux modalités immédiates, il nous semble peu opportun de les prévoir dès maintenant, pour les raisons que je viens d'exposer. On aurait intérêt à en discuter d'une manière plus approfondie.

Le Conseil supérieur des Français de l'étranger, je le rappelle, s'est prononcé sur le principe sans entrer dans les détails. Je ne pense d'ailleurs pas que M. le rapporteur fasse référence aux positions du Conseil supérieur des Français de l'étranger pour l'intégralité de sa proposition de loi.

Le fait que ce texte ait été précipitamment inscrit à l'ordre du jour de ce soir — la décision a été prise par la conférence des présidents qui s'est réunie ce matin — n'a peut-être pas permis de recueillir tous les avis en la matière.

Personnellement, au nom du groupe socialiste, je m'abstiendrai.

M. le président. La conférence des présidents de ce matin a effectivement décidé l'inscription de ce texte à l'ordre du jour de ce soir. Mais il est non moins vrai qu'une date ultérieure, avant la session d'avril, aurait été difficile à trouver, puisque nous sommes en fin de session.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point du débat, je rappellerai simplement que cette proposition de loi est déposée depuis le mois de juin. Par conséquent, les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger ont pu en avoir connaissance lors de leur dernière session.

Comme M. le rapporteur et M. Bayle l'ont rappelé, ce conseil a décidé, à l'unanimité, de proposer que les Français de l'étranger soient représentés au Conseil économique et social.

Cette représentation nous paraît tout à fait indispensable et souhaitable pour notre pays. Nul ne nie l'importance des Français de l'étranger dans les trois domaines qui sont évoqués ici : les domaines économique, social et culturel. Dans le premier, en particulier, il est à l'évidence important que le rôle essentiel que jouent nos compatriotes établis hors de France pour le commerce extérieur et l'expansion économique de notre pays soit reconnu. Il est souhaitable qu'ils apportent le bénéfice de leur expérience et de leurs connaissances au Conseil économique et social.

Je comprends mal les réticences que j'ai senties tant dans les propos de M. le ministre que dans ceux de notre collègue socialiste. Ce dernier se déclare tout à fait d'accord sur le principe, mais non sur les modalités. Il a parlé de « particularisme ».

Bien au contraire, notre proposition de loi se conforme à la règle générale : nous ne demandons que l'application des conditions prévues à l'article L. 295 du code électoral pour la désignation des membres du Conseil économique et social.

Bien évidemment, la majorité des sénateurs représentant les Français de l'étranger votera cette proposition de loi. Je vous demande, mes chers collègues, de les suivre, pour manifester votre volonté et votre désir de voir les Français établis hors de

France représentés au Conseil économique et social, ce qui, je le répète, sera à tous les égards, extrêmement bénéfique pour notre pays.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Je ne veux pas être mal compris dans cette Assemblée. Je n'ai pas contesté la référence à l'article L. 295 du code électoral qui, effectivement, semble difficilement contestable dans la mesure où l'on propose que ce soit le Conseil supérieur des Français de l'étranger qui prenne la responsabilité d'élire ses représentants au Conseil économique et social.

Je voulais simplement mettre l'accent — et c'est pour cela que j'ai utilisé le terme de « particularisme » — sur le fait qu'il n'y a pas de précédent. Au Conseil économique et social, aucun autre conseil consultatif n'est représenté, d'où ma surprise par rapport à la démarche qui avait été celle de la commission des lois sur l'application du droit commun.

Encore une fois, nous sommes d'accord sur le principe. Mais retenir dès maintenant les modalités de désignation me paraît un peu prématuré d'autant que, comme M. le ministre vient de le formuler, une étude est en cours. Elle devrait permettre de préciser comment pourront être intégrés de façon tout à fait banalisée les Français de l'étranger dans une représentation qui leur revient effectivement.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je me félicite des intentions du Gouvernement qui a l'intention de procéder à une réflexion. J'espère que celle-ci sera rapide car le Conseil économique et social doit, à ma connaissance, être renouvelé au mois d'août. Je pense alors que cette réflexion devrait être faite à la vitesse de l'ordinateur. Je n'en suis pas certain.

Je dis à M. le ministre de l'éducation nationale, qui représente aujourd'hui le Gouvernement, avec toute l'estime que j'ai pour lui et qu'il connaît depuis plusieurs décennies, que le Gouvernement n'a pas le monopole de l'initiative législative ! Nous serions très heureux qu'il la prenne en la matière ! Mais le Parlement en dispose également ; c'est d'ailleurs ce que nous faisons en déposant cette proposition de loi et en en débattant dans la plénitude de nos droits de législateur.

Le Conseil supérieur des Français de l'étranger, assemblée consultative, n'a pu — à cet égard, je m'adresse à mon collègue M. Bayle — entrer dans le détail de l'élection, pour l'excellente raison qu'il n'est pas législateur. Bien sûr, il a adopté une position de principe qui a plu à M. Claude Cheysson, puisque ce dernier a transmis quelques semaines plus tard ce vœu à M. le président du Sénat, alors que rien, pratiquement, ne l'y obligeait !

J'ai entendu parler de « particularisme », car ce serait la première fois qu'une assemblée consultative désignerait des membres du Conseil économique et social. A cet égard, je suis obligé de rappeler au Sénat — mes chiffres ne sont peut-être pas tout à fait exacts, à quelques unités près, et j'espère que vous voudrez bien excuser une éventuelle erreur de statistique — que sur les deux cent quinze membres qui composent le Conseil économique et social, le Gouvernement a la discrétion d'environ vingt-cinq nominations, alors que les autres, soit cent quatre-vingt-dix, lui sont littéralement imposées par la désignation de certains organismes : grandes centrales syndicales, fédération de l'éducation nationale, centrales agricoles, centrales du bâtiment, etc. Sur ces cent quatre-vingt-dix membres du Conseil économique et social, le Gouvernement n'a donc aucun pouvoir d'appréciation.

Puisque tout le monde est d'accord sur le principe de la représentation des Français de l'étranger au Conseil économique et social, par qui allez-vous les faire représenter ? Vous n'allez quand même pas les faire représenter par des organismes syndicaux métropolitains ? Cela n'aurait aucune raison d'être.

Il faut les faire représenter par l'organisme de droit public officiel, présidé par le ministre des relations extérieures, élu au suffrage universel direct. Cet organisme paraît être le plus qualifié pour procéder — si le mot « élection » vous gêne, je le retire — à ces désignations. Il désigne déjà des sénateurs ; il peut, par conséquent, désigner des membres du Conseil économique et social.

Telles sont les raisons pour lesquelles je maintiens les conclusions de la commission des lois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article 8 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social est ainsi rédigé :

« Art. 8. — Le Conseil économique et social comprend en outre :

« — dix représentants, désignés suivant des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, des activités économiques et sociales des territoires d'outre-mer et des départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion ;

« — six représentants des activités économiques, sociales et culturelles des Français établis hors de France désignés par le Conseil supérieur des Français de l'étranger dans les conditions prévues à l'article L. 295 du code électoral. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent alinéa. »

M. Marcel Rudloff. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Je me garderai bien d'interférer dans ce débat, car je ne suis qu'un Français de la frontière, je ne suis pas « au-delà de la frontière ». Il me semble cependant que si nous voulons voter le texte, il faut que nous modifions le mot « élection », comme M. le rapporteur vient de le suggérer à la suite de l'intervention de notre collègue.

Il est évident qu'il ne peut s'agir que d'une désignation et non d'une élection. L'élection implique une modalité de représentativité, qui n'est pas comprise dans le mot « désignation ».

S'il faut, comme le souhaitent les auteurs de la proposition de loi, assimiler les Français de l'étranger à une catégorie devant être représentée es qualités au Conseil économique et social, il m'apparaît que le mot « élection » par le Conseil supérieur doit être remplacé par le mot « désignation ».

Au surplus, je profite de mon explication de vote pour rappeler que, à l'occasion de la discussion d'autres propositions de loi, j'ai entendu les gouvernements en place annoncer une réflexion d'ensemble sur la réforme du Conseil économique et social. Mieux vaut, je crois, prendre date aujourd'hui en votant la proposition de loi telle qu'elle est rapportée par M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je dois prier le Sénat, et M. Rudloff en particulier, de bien vouloir m'excuser pour avoir employé le mot « élection », qui est le mot courant ; je pensais en fait au mot « désignation », et la commission des lois a bien employé le mot « désignés » dans ses conclusions. Vous pourrez le constater en lisant mon rapport écrit. Vous avez donc satisfaction, monsieur Rudloff.

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur le rapporteur : les conclusions de la commission comportent bien le mot « désignés ».

M. Jacques Habert. Oui, il s'agit bien de désignation.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Je voudrais poser la question suivante : une désignation qui fait référence au code électoral, n'appelle-t-on pas cela une « élection » ?

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je ne vous suis pas très bien sur ce point, monsieur Bayle. Le code électoral prévoit tout simplement, dans son article L. 295, que l'élection a lieu au suffrage universel, à la plus forte moyenne, sans vote préférentiel ni panachage.

Je suis prêt à accepter un amendement qui supprimerait toute référence au code électoral et indiquerait : ... seront désignés au scrutin de listes avec représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne et sans vote préférentiel ni panachage. Mais ces indications ne feraient qu'alourdir le texte tout en ayant exactement la même signification.

Si vous déposez un tel amendement, monsieur Bayle, je peux prendre l'engagement, au nom de la commission des lois, de l'accepter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les six représentants des activités économiques, sociales et culturelles des Français établis hors de France au Conseil économique et social seront désignés lors de la prochaine session du conseil supérieur des Français de l'étranger. Leur mandat cessera lors du prochain renouvellement intégral du Conseil économique et social. » — (Adopté.)

Intitulé.

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi : « Proposition de loi organique relative à la représentation des activités économiques, sociales et culturelles des Français établis hors de France au Conseil économique et social. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi organique.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 35 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	220
Majorité absolue des suffrages exprimés	111
Pour l'adoption	220

Le Sénat a adopté.

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances rectificative pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale (n° 109, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le n° 140 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Lazuech un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi relatif à la situation des candidats admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers organisé dans le département de l'Essonne les 14 octobre et 18 novembre 1976 (n° 20, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le n° 141 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Bonifay un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures relatives au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi et à la garantie des créances des salariés (n° 128, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le n° 142 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Boyer un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social (n° 126, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le n° 143 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Madelain et Jean Béranger un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du 9^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan). (N° 88, 1983-1984).

L'avis sera imprimé sous le n° 144 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Lombard un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du 9^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan).

L'avis sera imprimé sous le n° 145 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 16 décembre 1983 :

A neuf heures trente :

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. (N°s 94 et 113, 1983-1984, M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales. (N°s 79 et 115, 1983-1984, M. Louis Jung, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention portant création de l'organisation européenne de télécommunications par satellite « Eutelsat » (ensemble deux annexes) et de l'accord d'exploitation relatif à l'organisation européenne de télécommunications par satellite « Eutelsat » (ensemble deux annexes). (N°s 78 et 104, 1983-1984, M. Michel Alloncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'adhésion au protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, ouvert à la signature à New York le 19 décembre 1966. (N°s 77 et 103, 1983-1984, M. Pierre Matraja, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur le transfèrement des condamnés détenus. (N°s 91 et 107, 1983-1984, M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. (N°s 89 et 105, 1983-1984, M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la convention concernant la compétence et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. (N°s 90 et 106, 1983-1984, M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

8. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française au protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole II), adopté à Genève le 8 juin 1977. (N°s 80 et 119, 1983-1984, M. Louis Longequeue, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement fédéral d'Autriche relative au régime fiscal des véhicules routiers utilisés pour le transport international. (N°s 133 et 134, 1983-1984, M. Josy Moïnet, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au prix de l'eau en 1984. (N°s 93 et 99, 1983-1984, M. Auguste Chupin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.)

A quinze heures et le soir :

11. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean-Pierre Fourcade, très inquiet du prolongement de la grève des centres de tri postal, demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. :

1° Quels problèmes d'organisation du travail et de conditions d'emploi des personnels sont à la base de cette grève ; quelles organisations syndicales sont responsables de la poursuite de la grève ;

2° Compte tenu des conséquences catastrophiques de cette grève sur l'activité de toutes les entreprises et notamment de celles qui pratiquent la vente par correspondance, l'enseignement à distance ou la formation sur dossiers, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour leur permettre de rester en vie.

Est-il notamment prévu de leur accorder des délais de paiement et des prêts bonifiés pour leur permettre de faire face à leurs engagements (n° 91).

12. — Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Daniel Millaud demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement est décidé à régler le problème posé par l'absence de tout remboursement de leurs frais médicaux aux assujettis de la sécurité sociale séjournant dans les territoires d'outre-mer, et plus particulièrement en Polynésie française. Cette situation est d'autant plus choquante dans la mesure où il est de notoriété publique que des compagnies d'assurances ou des mutuelles de métropole interviennent et compensent en partie la carence de la sécurité sociale dans ce territoire (n° 436).

II. — Devant les crimes racistes qui apparaissent comme la conséquence d'une campagne menée par la droite et l'extrême droite, particulièrement depuis les dernières élections municipales, M. Charles Lederman attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la gravité de la situation.

La menace que font peser les responsables de cette campagne haineuse sur la démocratie, les libertés, la vie de celles et de ceux quelle prend pour cibles impose que soient prises sans délai des mesures marquant la détermination du Gouvernement à ne pas tolérer cette dangereuse escalade et à extirper le racisme du pays qui donna naissance à la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen.

Il lui demande en conséquence de lui faire connaître : quelles mesures le Gouvernement a prises ou compte prendre pour que soient recherchés et poursuivis tous ceux qui se sont rendus coupables de ces crimes et tous ceux qui animent les campagnes racistes ; quelles mesures le Gouvernement a prises ou compte prendre pour qu'en liaison avec madame le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, soit entreprise une campagne publique d'information portant, notamment, sur la loi du 1^{er} juillet 1972 qui institue des sanctions pénales frappant ceux qui véhiculent ou font l'apologie du racisme (n° 443).

III. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la nouvelle dégradation de la situation dans le secteur du textile et de l'habillement.

La politique de relance économique par le soutien de la consommation conduite par le Gouvernement depuis mai 1981 s'est révélée inadaptée pour soutenir l'activité industrielle en France, et particulièrement pour soutenir l'activité dans le secteur du textile et de l'habillement. La situation de l'industrie cotonnière est exemplaire à cet égard puisque, face à une progression totale de 10 p. 100 de la consommation finale ces deux dernières années, la production a perdu 7 p. 100 dans le même temps par rapport à 1980.

Si la politique de relance par la consommation n'a pas permis d'améliorer la production, c'est qu'elle a principalement profité aux produits textiles importés. Le déficit commercial en a été fortement aggravé : la balance totale textile-habillement est ainsi passée de moins de 4,2 milliards de francs en 1981 à 7,6 milliards de francs en 1982.

Ces mauvais résultats ont des répercussions directes sur l'emploi, et particulièrement dans les Vosges où 2 000 emplois sont menacés par le troisième « plan social » en cours d'élaboration chez Boussac Saint Frères, notamment parce que certaines décisions qui auraient dû être prises ont été différées jusqu'à présent pour des motifs électoraux.

Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle politique il entend conduire à l'égard de l'industrie du textile et de l'habillement afin que soit préservée et développée la compétitivité des entreprises de ce secteur qui, seule, pourra permettre de sauvegarder l'emploi (n° 397).

IV. — M. René Martin demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de lui faire connaître la position du Gouvernement sur la restructuration en cours de l'usine Rhône-Poulenc-Films (ex-Cellophane) à Mantes-la-Ville dont la conséquence va être la disparition du marché français de l'emballage souple.

Il lui demande de préciser sa position sur la vente au groupe anglais B.C.L. de la partie fabrication pryphane (alors que R.P. Films est une entreprise nationalisée) et celle de la D.A.T.A.R. sur l'installation d'une entreprise sur une partie désaffectée du site.

Il lui rappelle que cette entreprise a déjà perdu 600 emplois et qu'il n'est pas tolérable, dans cette vallée de la Seine lourdement frappée par le chômage, de voir disparaître les 900 emplois restants (n° 445).

V. — M. Christian Poncelet expose à M. le ministre de la défense que, compte tenu, d'une part, de l'importance des effectifs militaires stationnés au Liban et au Tchad et, d'autre part, de la nécessité d'organiser une rotation pour ces troupes vivant dans une tension nerveuse extrême à laquelle s'ajoutent les contraintes d'un climat très rude, le commandement militaire a décidé l'envoi de soldats du contingent sur la base du volontariat.

Il lui rappelle que lors de la guerre d'Algérie, les soldats du contingent ne participaient, officiellement, qu'à de simples opérations de police ou de pacification; ceux-ci ne se voient, en conséquence, attribuer le titre d'ancien combattant qu'après de longues et multiples revendications.

Il lui demande donc, d'une part, la nature des opérations auxquelles participent les soldats engagés au Tchad et au Liban et, d'autre part, si les soldats envoyés dans ces deux régions auront droit au titre d'ancien combattant (n° 413).

VI. — M. Robert Pontillon attire l'attention de M. le Premier ministre sur le problème posé par la non-éligibilité au crédit de certains matériels militaires destinés à l'exportation.

Les missiles considérés comme des munitions sont en effet exclus du bénéfice des procédures de crédit à l'exportation, ce qui ne semble pas devoir se justifier, eu égard à l'évolution technologique de ce type d'armement: d'une part, il ne paraît pas suffisant de qualifier comme bien consommable au premier emploi une arme dont la fonction dissuasive constitue une particularité non négligeable; d'autre part, le coût unitaire élevé des missiles de haute technologie a déjà conduit à des dérogations à la règle de non-éligibilité au crédit de ces armes.

Devant la dégradation de la situation financière de nombre de nos clients et la concurrence accrue que nos firmes rencontrent sur les marchés internationaux, une révision fondamentale de nos positions en matière de crédit sur les armements doit être opérée afin de corriger l'évolution négative de nos exportations.

En conséquence, il lui demande que soit réexaminée la situation actuelle des matériels militaires en matière de crédit à l'exportation et que soit évité tout handicap injustifié pour notre industrie.

De 1979 à 1982 les exportations d'armements sont passées de 4, 8 p. 100 des exportations globales de notre pays à moins de 4,6 p. 100, le montant des exportations d'armement, en francs constants, étant redescendu en 1982 au niveau atteint en 1980.

Cette baisse des exportations est particulièrement sensible pour le matériel aérien (14,8 milliards de francs en 1982) puisque les opérations ont chuté de 8 p. 100 de 1980 à 1982. Les difficultés de trésorerie de certains clients et la concurrence plus grande que nos firmes rencontrent sur les marchés internationaux sont parmi les causes principales de cette dégradation.

La majoration à laquelle sont soumis les taux de crédit à l'exportation des matériels militaires ne paraît plus fondée et pourrait être supprimée. L'éligibilité au crédit de l'ensemble des missiles de technologie avancée et d'un coût unitaire significatif devrait être reconnue comme principe, au moins pour les missiles autopropropulsés dont la technicité et le prix sont les plus élevés. Ces deux mesures contribueraient efficacement à la relance de nos industries d'armement que le législateur a inscrite dans la dernière loi de programmation militaire et qui constitue un des objectifs du IX^e Plan (n° 441).

VII. — M. Roger Lise appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les difficultés croissantes que rencontrent les originaires des départements d'outre-mer pour trouver un logement en location dans le privé, aussi bien

que des logements sociaux. Il semble qu'à la limite, il existe une réelle discrimination, aussi il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour apporter une amélioration à cette situation qui devient inquiétante (n° 391).

VIII. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la crise qui affecte un très grand nombre d'entreprises artisanales du bâtiment tant en ce qui concerne les activités de constructions neuves que celles de réhabilitation et d'entretien. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour relancer la construction afin de sauvegarder l'existence des entreprises artisanales du bâtiment et y maintenir, voire y développer le niveau de l'emploi (n° 435).

IX. — M. Charles Lederman attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les récentes déclarations du conseil national du patronat français.

Celui-ci, dans une lettre adressée aux chefs d'entreprise, recommande, notamment, de ne pas procéder, pour 1983, au rattrapage des salaires sur une inflation dont les données chiffrées actuellement disponibles amènent à penser qu'elle sera supérieure au seuil des 8 p. 100 fixé comme objectif par le Gouvernement. De plus le C.N.P.F. demande aux pouvoirs publics de « renoncer à une politique de revalorisation du S.M.I.C. ».

Cette déclaration s'inscrit donc dans une campagne systématique d'opposition à la politique de justice sociale que le Gouvernement a réaffirmée être l'un de ses objectifs prioritaires.

Il lui demande donc: de lui faire connaître l'avis du Gouvernement sur cette déclaration, de lui dire quelles mesures il compte prendre pour que le dépassement par l'inflation du seuil des 8 p. 100 ne se traduise pas pour les travailleurs par une perte du pouvoir d'achat; de lui faire savoir s'il estime que les entreprises nationalisées, qui continuent de fournir par leurs cotisations au C.N.P.F. les moyens financiers pour que celui-ci puisse s'opposer au progrès économique et social, se croiront obligées d'obéir aux injonctions des dirigeants du patronat (n° 442).

X. — M. Paul d'Ornano rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le Président de la République a récemment manifesté sa réprobation au sujet de l'enseignement de l'histoire dans les lycées et collèges.

Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il entend prendre afin de modifier l'enseignement de l'histoire selon les vœux du Président de la République (n° 432).

13. — Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

14. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier (nos 96 et 112, 1983-1984, M. Jean Chérioux, rapporteur de la commission des affaires sociales).

Scrutin public à la tribune.

En application de l'article 60 bis, premier alinéa, du règlement, la conférence des présidents a décidé que le vote sur l'ensemble, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1984 aura lieu par scrutin public à la tribune le lundi 19 décembre 1983.

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 8 décembre 1983 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements, à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 15 décembre 1983.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 16 décembre 1983 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (n° 94, 1983-1984) ;

La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 14 décembre 1983, à dix-sept heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (n° 79, 1983-1984) ;

3° Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention portant création de l'organisation européenne de télécommunications par satellite Eutelsat (ensemble deux annexes) et de l'accord d'exploitation relatif à l'organisation européenne de télécommunications par satellite Eutelsat (ensemble deux annexes) (n° 78, 1983-1984) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion au protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, ouvert à la signature à New York, le 19 décembre 1966 (n° 77, 1983-1984) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur le transfèrement des condamnés détenus (n° 91, 1983-1984) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (n° 89, 1983-1984) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la convention concernant la compétence et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (n° 90, 1983-1984) ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française au protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole II), adopté à Genève, le 8 juin 1977 (n° 80, 1983-1984) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement fédéral d'Autriche relative au régime fiscal des véhicules routiers utilisés pour le transport international (n° 133, 1983-1984) ;

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au prix de l'eau en 1984 (n° 93, 1983-1984) ;

A quinze heures et le soir :

11° Question orale, avec débat, n° 91 de M. Jean-Pierre Fourcade à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T., sur la grève des centres de tri postal ;

12° Dix questions orales sans débat :

N° 436 de M. Daniel Millaud à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Remboursement des frais médicaux des assurés sociaux séjournant dans les territoires d'outre-mer) ;

N° 443 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice (Mesures prises ou envisagées par le Gouvernement contre les responsables de crimes et de campagnes racistes) ;

N° 397 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (dégradation de la situation dans le secteur du textile et de l'habillement) ;

N° 445 de M. René Martin à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Restructuration de l'usine Rhône-Poulenc-Films de Mantes-la-Ville) ;

N° 413 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de la défense (Situation des soldats engagés au Tchad et au Liban) ;

N° 441 de M. Robert Pontillon à M. le Premier ministre (Non-éligibilité au crédit de certains matériels militaires destinés à l'exportation) ;

N° 391 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Difficultés pour les originaires des D.O.M. de trouver un logement locatif) ;

N° 435 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Relance de la construction et sauvegarde des entreprises artisanales du bâtiment) ;

N° 442 de M. Charles Lederman à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Position du Gouvernement sur certaines déclarations du Conseil national du patronat français) ;

N° 432 de M. Paul d'Ornano à M. le ministre de l'éducation nationale (Enseignement de l'histoire dans les lycées et collèges).

Ordre du jour prioritaire.

13° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

14° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier (n° 96, 1983-1984).

B. — Eventuellement, samedi 17 décembre 1983, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

Suite de l'ordre du jour de la veille.

C. — Lundi 19 décembre 1983 :

Ordre du jour prioritaire.

A dix heures :

1° Projet de loi de finances rectificative pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale (n° 109, 1983-1984) ;

A quinze heures et le soir :

2° Sous réserve d'adoption du texte par l'Assemblée nationale, nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1984 (n° 1873, A.N.) ;

(La conférence des présidents a décidé que le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances aura lieu par scrutin public à la tribune.)

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales (n° 95, 1983-1984).

A vingt et une heures trente :

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures relatives au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi et à la garantie des créances des salariés (n° 128, 1983-1984).

D. — Mardi 20 décembre 1983 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Eventuellement, suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales (n° 95, 1983-1984) ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (n° 123, 1983-1984).

Ordre du jour complémentaire.

3° Conclusions de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de résolution de M. Etienne Dailly et des membres du groupe de la gauche démocratique tendant à la création d'une commission de contrôle des services publics et des entreprises nationales chargés de veiller directement ou indirectement à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au traitement, au transport, à l'importation et au stockage des déchets industriels toxiques ou de les mettre en œuvre (n° 377, 1982-1983).

A seize heures :

4° Scrutins pour l'élections des membres :

De la commission de contrôle des conditions de fonctionnement d'institution et de coordination des services de police et de sécurité engagés dans la lutte contre le terrorisme ;

De la commission d'enquête chargée d'évaluer la structure et le montant de la dette extérieure, ses incidences prévisibles sur l'évolution de la balance des paiements ainsi que la part prise par les entreprises publiques et les banques dans l'évolution de la dette extérieure depuis 1981.

Ordre du jour prioritaire.

5° Projet de loi relatif à la situation des candidats admis au concours interne d'adjoints des cadres hospitaliers organisé dans le département de l'Essonne les 14 octobre et 18 novembre 1976 (n° 20, 1983-1984) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale (n° 98, 1983-1984) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social (n° 126, 1983-1984) ;

8° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant modification du code du travail et relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant ;

9° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique.

A vingt et une heures trente :

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du 9° Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984).

E. — Mercredi 21 décembre 1983 :

Ordre du jour prioritaire :

A neuf heures trente :

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du 9° Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984).

A quinze heures :

2° à 6° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture :

Du projet de loi complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ;

Du projet de loi portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier ;

Du projet de loi modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole ;

Du projet de loi relatif au prix de l'eau en 1984 ;

Du projet de loi de finances rectificatives pour 1983 ;

7° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du 9° Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984).

Le soir :

8° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales ;

9° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers ;

10° Eventuellement, nouvelles lectures diverses ;

11° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du 9° Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984).

(La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Louis Boyer a été nommé rapporteur du projet de loi n° 126 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'ordre social.

M. Charles Bonifay a été nommé rapporteur du projet de loi n° 128 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures relatives au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi et à la garantie des créances des salariés.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Josy Moinet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 134 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement fédéral d'Autriche relative au régime fiscal des véhicules routiers utilisés pour le transport international.

COMMISSION DES LOIS

M. Jolibois a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 70 (1983-1984), de M. Dreyfus-Schmidt, tendant à modifier diverses dispositions du code civil relatives au divorce.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 15 décembre 1983.

SCRUTIN (N° 34)

Sur la motion n° 1 de M. Paul Séramy au nom de la commission des affaires culturelles tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, sur l'enseignement supérieur.

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés.....	314
Majorité absolue des suffrages exprimés....	158

Pour.....	208
Contre.....	106

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Raymond Bouvier.	Charles de Cuttoli.
Michel d'Aillières.	Jean Boyer (Isère).	Etienne Dailly.
Paul Alduy.	Louis Boyer (Loiret).	Marcel Daunay.
Michel Alloncle.	Jacques Braconnier.	Luc Dejoie.
Jean Amelin.	Pierre Brantus.	Jean Delaneau.
Hubert d'Andigné.	Raymond Brun.	Jacques Delong.
Jean Arthuis.	Guy Cabanel.	Charles Descours.
Alphonse Arzel.	Louis Caiveau.	Jacques Descours
René Ballayer.	Michel Caldaguès.	Desacres.
Bernard Barbier.	Jean-Pierre Cantegrit.	André Diligent.
Jean-Paul Bataille.	Marc Castex.	Franz Duboscq.
Charles Beaupetit.	Jean Cauchon.	Michel Durafour.
Marc Bécam.	Auguste Cazalet.	Yves Durand
Henri Belcour.	Pierre Ceccaldi-	(Vendée).
Paul Bénard.	Pavard.	Henri Elby.
Jean Bénard	Jean Chamant.	Edgar Faure (Doubs).
Mousseaux.	Jean-Paul	Jean Faure (Isère).
Georges Berchet.	Chambriard.	Charles Ferrant.
Guy Besse.	Jacques Chaumont.	Louis de La Forest.
André Bettencourt.	Michel Chauty.	Marcel Fortier.
Jean-Pierre Blanc.	Adolphe Chauvin.	André Fosset.
Maurice Blin.	Jean Chérioux.	Jean-Pierre Fourcade.
André Bohl.	Auguste Chupin.	Philippe François.
Roger Boileau.	Jean Cluzel.	Jean François-Poncet.
Edouard Bonnefous.	Jean Colin.	Jean Francou.
Christian Bonnet.	Henri Collard.	Jacques Genton.
Charles Bosson.	François Collet.	Alfred Gérin.
Jean-Marie Bouloux.	Henri Collette.	Michel Giraud
Amédée Bouquerel.	Francisque Collomb.	(Val-de-Marne).
Yvon Bourges.	Charles-Henri de	Jean-Marie Girault
Raymond Bourguine.	Cossé-Brissac.	(Calvados).
Philippe de	Pierre Croze.	Paul Girod (Aisne).
Bourgoing.	Michel Crucis.	Henri Goetschy.

Yves Goussebaire-Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuët.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.

Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Paul Masson.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moynet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncet.
Henri Portier.

Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoveur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
François Abadie.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude Beaudeau.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Marcel Bonny.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.

Jacques Durand (Tarn).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Maurice Faure (Lot).
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.

Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmentier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

S'est abstenu :

M. Jacques Habert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Serge Mathieu à M. Bernard Pellarin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	314
Suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	157
Pour	207
Contre	106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 35)

Sur l'ensemble de la proposition de loi organique relative à la représentation des activités économiques, sociales et culturelles des Français établis hors de France au Conseil économique et social.

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	221
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	111
Pour	221
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
François Abadie.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrif.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.

Jean-Paul Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours Desacris.
Emile Didier.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Yves Durand (Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Maurice Faure (Lot).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.

Yves Goussebaire-Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
André Jouany.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuët.
France Léchenault.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.

Guy Malé.
 Kléber Malécot.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Paul Masson.
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mercier (Rhône).
 Louis Mercier (Loire).
 Pierre Merli.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 Josy Moinet.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 Jacques Mossion.
 Arthur Moulin.
 Georges Mouly.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Lucien Neuwirth.
 Henri Olivier.
 Charles Ornano.
 Paul d'Ornano.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.

Sosefo Makapé Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Pelletier.
 Hubert Peyou.
 Jean-François Pintat.
 Alain Pluchet.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Claude Prouvoyeur.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Michel Rigou.
 Paul Robert.
 Victor Robini.
 Josselin de Rohan.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Olivier Roux.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Michel Rufin.
 Pierre Salvi.

Se sont abstenus :

MM.
 Guy Allouche.
 François Autain.
 Germain Authié.
 Pierre Bastié.
 Gilbert Baumet.
 Jean-Pierre Bayle.
 Mme Marie-Claude Beaudou.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 Marc Bœuf.

Charles Bonifay.
 Marcel Bony.
 Serge Boucheny.
 Jacques Carat.
 Michel Charasse.
 William Chervy.
 Félix Ciccolini.
 Marcel Costes.
 Roland Courteau.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.

Pierre Schiélé.
 Maurice Schumann.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Pierre Sicard.
 Michel Sordel.
 Raymond Soucaret.
 Michel Souplet.
 Louis Souvet.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Pierre Tajan.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Jean-Pierre Tizon.
 Henri Torre.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Dick Ukeiwé.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Albert Vecten.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 André-Georges Voisin.
 Frédéric Wirth.
 Charles Zwickert.

André Delelis.
 Gérard Delfau.
 Lucien Delmas.
 Bernard Desbrière.
 Michel Dreyfus-Schmidt.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Jacques Durand (Tarn).
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.
 Jules Faigt.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Gérard Gaud.
 Jean Geoffroy.
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
 Maurice Janetti.
 Philippe Labeyrie.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
 Bastien Leccia.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.

Louis Longueue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Madrelle.
 Michel Manet.
 James Marson.
 René Martin (Yvelines).
 Jean-Pierre Masseret.
 Pierre Matraja.
 André Méric.
 Mme Monique Midy.
 Louis Minetti.
 Michel Moreigne.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Bernard Parmantier.
 Daniel Percheron.
 Mme Rolande Perlican.
 Louis Perrein.
 Jean Peyrafitte.
 Maurice Pic.

Marc Plantegenest.
 Robert Pontillon.
 Roger Quilliot.
 Albert Ramassamy.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 René Regnault.
 Roger Rinchet.
 Marcel Rosette.
 Gérard Roujas.
 André Rouvière.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Paul Souffrin.
 Edgar Tailhades.
 Raymond Tarcy.
 Fernand Tardy.
 Camille Vallin.
 Marcel Vidal.
 Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Serge Mathieu à M. Bernard Pellarin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	314
Suffrages exprimés	220
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	111
Pour	220
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.